

Commune de
Saint-Piat

Eure-et-Loir
place Marcel Binet - 28130 Saint-Piat - Tél : 02 37 32 30 20

1ère modification du
Plan Local d'Urbanisme



DIAGNOSTIC

2a

- ▶ Prescription de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme le 6 juillet 2017
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 26 septembre au 26 octobre 2017
- ▶ 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 20 décembre 2017

PHASE :

Approbation

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
communautaire
du 20 décembre 2017

approuvant
la 1ère modification
du plan local d'urbanisme de
la commune de Saint-Piat
La Présidente

Sommaire

PREAMBULE	3
1. La présentation du Plan Local d'Urbanisme.....	4
2. Le contenu du dossier de PLU	7
3. Le rôle des pièces constituant le dossier PLU.....	8
4. L'historique de la procédure.....	11
5. Les objectifs des élus.....	11
CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE TERRITORIAL	12
1. La situation géographique	13
2. La situation administrative	13
3. Les acteurs locaux.....	15
3.1 La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.....	15
3.3 Le Syndicat Intercommunal des eaux de Saint-Piat / Mévoisins	18
3.4 Le Syndicat intercommunal d'assainissement et de drainage de la région d'Umpeau	18
3.4 Territoire d'Energie Eure-et-Loir	18
3.5 Le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique (SIRP)	19
3.6 Le Syndicat Mixte ouvert Eure et Loir numérique	19
3.7 Le Syndicat Intercommunal des gymnases du collège de Maintenon.....	19
4. L'histoire de la commune	20
CHAPITRE 2 : LE DIAGNOSTIC.....	24
1. L'analyse démographique et socio-économique.....	25
1.1 La population locale.....	25
1.2 La structure des ménages.....	28
1.3 La population active	29
1.4 Le logement	33
1.5 La démographie des entreprises (source : INSEE, CLAP)	36
2. Le fonctionnement communal.....	37
2.1 Les activités économiques et de loisirs	37
2.2 Les équipements.....	41
2.3 La vie associative	43
3. Les transports et déplacements	45
3.1 La desserte routière	45
3.2 Les transports en commun	46
3.3 Les circulations douces.....	47
4. Les réseaux techniques	50
4.1 L'eau potable.....	50

4.2 L'assainissement.....	52
4.3 La collecte et le traitement des déchets.....	52
Chapitre 3 : L'état initial de l'environnement.....	55
1. Le milieu physique.....	56
1.1 La climatologie.....	56
1.2 Le relief et la géologie.....	61
1.3 L'hydrographie et l'hydrogéologie.....	63
2. Le milieu naturel.....	69
2.1 Les grandes entités paysagères.....	69
2.2 Les outils de protection du milieu.....	72
3. Les formes urbaines.....	83
3.1 Le bâti ancien.....	83
3.2 Le bâti récent.....	90
3.3 Le patrimoine bâti.....	93
4. Les risques et les nuisances.....	98
4.1 Les nuisances.....	98
4.2 Les risques naturels et technologiques.....	100

PREAMBULE

1. La présentation du Plan Local d'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. (Article L.110 du Code de l'urbanisme).

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000 a défini un nouvel outil d'urbanisme réglementaire venant remplacer le plan d'occupation des sols (POS.) issu de la loi d'orientation foncière de 1967. Elle a renforcé la place du plan local d'urbanisme (PLU) de référence devant permettre l'intégration des projets nouveaux dans le territoire et le tissu urbain existant et son ambition est de ne plus le limiter à une fonction de répartition de la constructibilité comme le faisait le POS.

«Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. » (Article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Le Plan Local d'Urbanisme est la traduction réglementaire du projet urbain illustrant une politique globale d'aménagement et de renouvellement de la ville et un document prospectif, traduisant un projet commun fondé :

- sur une analyse de l'ensemble des composantes de la commune (diagnostic) en prenant en compte les politiques sectorielles et territoriales,
- sur l'expression d'une politique locale mais globale pour un aménagement et un développement cohérents de l'ensemble du territoire communal.

La présentation du projet communal nécessite une réflexion préalable afin de définir les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour l'avenir. Le Plan Local d'Urbanisme ne se limite pas à reproduire une photographie de l'existant, mais s'inscrit dans une dynamique en

déterminant les actions publiques ainsi que les modalités à mettre en œuvre pour servir une politique cohérente d'aménagement.

Ces orientations générales sont contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En conformité avec la Loi relative à l'urbanisme et à l'habitat du 3 juillet 2003, le PADD est complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à des quartiers ou de secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles prennent la forme de schémas d'aménagement et précisent les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Le Plan Local d'Urbanisme face aux lois « Grenelle de l'Environnement »

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite du « Grenelle I », confirme la reconnaissance de l'urgence écologique et la nécessité d'une diminution des consommations en énergie, eau et autres ressources naturelles ou encore la nécessité de préserver les paysages en déterminant des thèmes d'action. Reprise dans la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite du « Grenelle II » elle modifie le droit de l'urbanisme pour permettre à la France de rattraper son retard en matière de développement durable et de préparer l'avenir dans l'ensemble des secteurs de la croissance verte.

Ces lois organisent la gouvernance à long terme et énoncent les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, pour préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, pour contribuer à un environnement respectueux de la santé, et pour préserver et mettre en valeur les paysages. Elles assurent un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles.

Ce nouveau volet législatif se décline en six chantiers majeurs :

- Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification,
- Changement essentiel dans le domaine des transports,
- Réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production,
- Préservation de la biodiversité et développement d'une agriculture durable,
- Maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé,
- Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique.

Concrètement, du point de vue planification du territoire, cette Loi vise à prendre des mesures, afin, notamment, de :

- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.
- Développer les transports collectifs urbains et périurbains,
- Préserver la ressource en eau,
- Rendre l'agriculture durable,
- Elaborer une trame verte et une trame bleue,
- Protéger les espèces et les habitats,
- Valoriser la nature en ville,
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels, ainsi que les pollutions chimiques.

Obligation est désormais faite pour les collectivités locales de déterminer dans les documents d'urbanisme, des indicateurs de consommation d'espace et de fixer des objectifs chiffrés.

Cette obligation est corroborée par la modification de l'article L.112-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la Loi n °2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 51 (V) relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche.

- Loi ALUR «l'Accès au logement et un urbanisme rénové» - 24 mars 2014 entrée en vigueur en partie le 27 mars 2014
- Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014
- Loi Macron et loi de transition énergétique du mois d'août 2015
- Décret d'application de la loi ALUR du 28 décembre 2015.

Ces lois ont pour objectifs :

1. Encourager la densification en zone bâtie : construire là où sont les besoins tout en maintenant des espaces naturels pour maintenir un équilibre.
2. Donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols : favoriser le reclassement en zones naturelles des anciennes zones à urbaniser (2AU), afin d'optimiser le tissu déjà urbanisé (zone U) / lutter contre le mitage et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.
3. Lutter contre l'étalement urbain : supprimer les POS pour une meilleure prise en compte du volet environnemental

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres ruraux
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables
 - Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

La loi prévoit d'encadrer strictement le « pastillage » dans les zones agricoles et naturelles. Cette pratique ne pourra être qu'exceptionnelle et nécessitera l'accord de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

2. Le contenu du dossier de PLU

Le présent dossier de plan local d'urbanisme (art. R. 123-1) comprend le **rapport de présentation**, le **projet d'aménagement et de développement durables** de la commune et un **règlement** ainsi que **des documents graphiques (plans de zonage)**. Il comporte en outre les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties de documents graphiques. Il est accompagné d'annexes.

Le dossier de P.L.U. est structuré comme suit :

1-Délibérations et arrêtés

2-Rapport de présentation

3-a Projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)

3-b Orientations d'aménagement et de programmation

4-Règlement du dossier P.L.U.

5-Plans de zonage

6-Servitudes d'utilité publique

6-a Liste et fiches des servitudes d'utilité publique

6-b Plans des servitudes d'utilité publique

7-Contraintes

7-a Liste et fiches des contraintes

7-b Plan des contraintes

8-Annexes

9-Avis des services

3. Le rôle des pièces constituant le dossier PLU

Le contenu du diagnostic des PLU a été modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015.

Article L. 141-3

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. (Article L151-5 créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Il fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Le règlement et les éléments graphiques

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Il limite le contenu aux règles et servitudes nécessaires (art. R. 151-9). Le règlement comporte une partie écrite et une partie graphique, notamment pour délimiter les zones, secteurs, périmètres, espaces du PLU (art. R.151-14). Si la règle est uniquement graphique, la partie écrite du règlement doit l'indiquer expressément. A défaut, le graphique n'est pas opposable (art. R. 151-10 et R.151-11).

Des règles qualitatives peuvent être fixées au règlement si le résultat est suffisamment précis et vérifiable (art. R.151-12). Des règles alternatives aux règles générales peuvent être prévues pour s'adapter à des conditions locales particulières, sans toutefois pouvoir servir de dérogations (art. R. 151-13).

Le règlement du PLU est restructuré autour de trois thématiques :

- destination des constructions,
- usages des sols et natures d'activité ;
- caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ; équipements et réseaux.

Pour chacune d'entre elles, le décret détermine un nombre d'items possibles et explicite les objectifs attendus.

Il n'existe plus que 5 catégories de destination (contre 9 auparavant) correspondant :

- à l'exploitation agricole et forestière,
- l'habitation,
- le commerce et les activités de service,
- les équipements d'intérêt collectif et services publics,
- et les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (art. R 151-27) ; ces destinations comprennent 21 sous-destinations dont le contenu sera précisé par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (art. R 151-28 et -29).

Il est désormais possible d'imposer une mixité des destinations ou sous-destinations au sein d'une construction ou d'une unité foncière, **de définir des règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs** des constructions ou encore de permettre des majorations de volume constructible déterminées en référence à l'emprise au sol et à la hauteur (art. R 151-37).

Le règlement peut prévoir des règles maximales – ou minimales – d'emprise au sol et de hauteur des constructions (art. R 151-39) ; le règlement peut prévoir une minoration des places de stationnement à réaliser pour les projets comportant plusieurs destinations permettant leur mutualisation (art. R 151-45).

Les documents graphiques prévus à l'article R.123-11 font également apparaître :

1- Dans les zones U :

- les secteurs délimités en application du à l'article L.123-2 en précisant à partir de quelle surface les constructions ou installations sont interdites et la date à laquelle la servitude sera levée ;
- les terrains concernés par la localisation des équipements mentionnés au c de l'article L.123-2 ;

2- Dans les zones U et AU, les secteurs pour lesquels un plan de masse coté à trois dimensions définit les règles spéciales.

Les annexes

Les annexes constituent un recueil regroupant les contraintes affectant l'occupation et l'utilisation du sol, autres que celles issues du plan local d'urbanisme pour une meilleure information du citoyen.

Les annexes (article L151-43) regroupent les règles concernant l'occupation du sol sur les territoires couverts par le PLU et qui sont établies et relèvent pour la plupart d'autres législations.

Art. R. 151-63. - Doivent figurer en annexe au plan local d'urbanisme :

1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;

2° Les informations issues d'actes pris pour l'application du code de l'urbanisme ;

3° Les informations issues d'actes pris pour l'application d'autres codes ou législations.

R. 151-64. –Doivent figurer en annexe au plan local d'urbanisme les informations issues d'actes pris pour l'application du code de l'urbanisme suivants :

1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;

3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-14 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;

5° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;

6° Le décret en Conseil d'Etat qui délimite la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay, non urbanisable, en application de l'article L. 123-29 ;

7° Les secteurs où un dépassement des règles du plan local d'urbanisme est autorisé en application de l'article L. 151-25 ;

8° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;

9° Les zones d'aménagement concerté ;

10° Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants ;

11° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

12° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;

13° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36

14° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial visées à l'article L. 332-11-3 ;

15° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1.

Art. R. 151-65. –Doivent figurer en annexe au plan local d'urbanisme les informations issues d'actes pris pour l'application d'autres codes ou législations suivants :

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;

2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;

3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;

4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L.321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du nouveau code minier ;

5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;

6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;

7° Les bois ou forêts soumis au relevant du régime forestier ;

8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

9° Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime ;

10° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;

11° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

4. L'historique de la procédure

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 est à l'origine du Plan Local d'Urbanisme. Cette loi-réforme l'approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de territoire durable et de démocratie participative.

Le Plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Piat a été approuvé le 5 mai 1986, modifié le 24 février 1989, mis à jour le 19 octobre 1999 et modifié le 16 mars 2010. Par délibération du 15 septembre 2010, le conseil municipal a décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un PLU, conformément au dispositif ouvert par la Loi SRU.

Le PLU a été approuvé le 3 décembre 2013.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de modification.

5. Les objectifs des élus

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- la rectification de la traduction réglementaire du PLU en intégrant les dispositions législatives et réglementaires nouvelles
- la prise en compte des actes administratifs pris depuis la date d'approbation du document.

CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE TERRITORIAL

1. La situation géographique

Située à l'est du département d'Eure-et-Loir, la commune de Saint-Piat est administrativement rattachée à l'arrondissement de Chartres et au canton de Maintenon. Elle fait partie d'un ensemble appelé « franges franciliennes », c'est-à-dire qu'il s'agit d'un territoire en relation étroite avec la région parisienne. Sa population est estimée à 1 061 habitants en 2014 pour un territoire de 1 129 hectares, soit une densité de population de 94 hab./km².

La commune de Saint-Piat est située à environ 5 km de Maintenon, 15 km de Chartres, 25 km de Rambouillet et 30 km de Dreux.

Sa gare et sa proximité de Chartres en font un secteur très attractif sous influence francilienne.

Avec une altitude comprise entre 101 et 162 mètres, la commune est limitrophe au sud de Soulaire et de Jouy, à l'ouest de Chartainvilliers, au nord de Maintenon, à l'est de Mévoisins, Yermenonville et Bailleau-Armenonville.

La région est caractérisée par deux plateaux et par la vallée de 400 à 600 mètres de largeur qui constitue un élément naturel attrayant. Des versants marquent la rupture entre les plateaux et la vallée. Par ailleurs, de nombreuses zones boisées participent à la définition de l'ambiance générale de la commune.

La rivière de l'Eure traverse le territoire communal sur un axe nord/sud.

Malgré sa proximité de la capitale eurélienne et de la région parisienne, Saint-Piat tient à conserver un caractère rural et un cadre de vie de qualité. A vocation principalement résidentielle, les habitations sont regroupées au cœur de la vallée de manière très linéaire le long des axes de communication. Les hameaux de Changé, dans la vallée, et de Grogneul, sur le coteau ouest, complètent l'urbanisation.

La commune connaît depuis quelques années un important essor. En effet, la situation géographique de Saint-Piat aux portes de l'Ile-de-France se manifeste par une pression sur l'habitat et les infrastructures. Cette influence directe de la région parisienne rend la commune dans une certaine mesure dépendante de l'Ile-de-France mais génère également un certain nombre d'atouts.

2. La situation administrative

La commune appartient administrativement à l'arrondissement de Chartres et au canton d'Epernon.

L'arrondissement de Chartres regroupe 206 992 habitants en 2013, soit 47,8 % de la population eurélienne en 2013.

Organisée autour de huit cantons : Auneau, Chartres 1, Chartres 2, Chartres 3, Epernon, Illiers-Combray, Lucé et Voves, cette division administrative regroupe 162 des 391 communes du département.

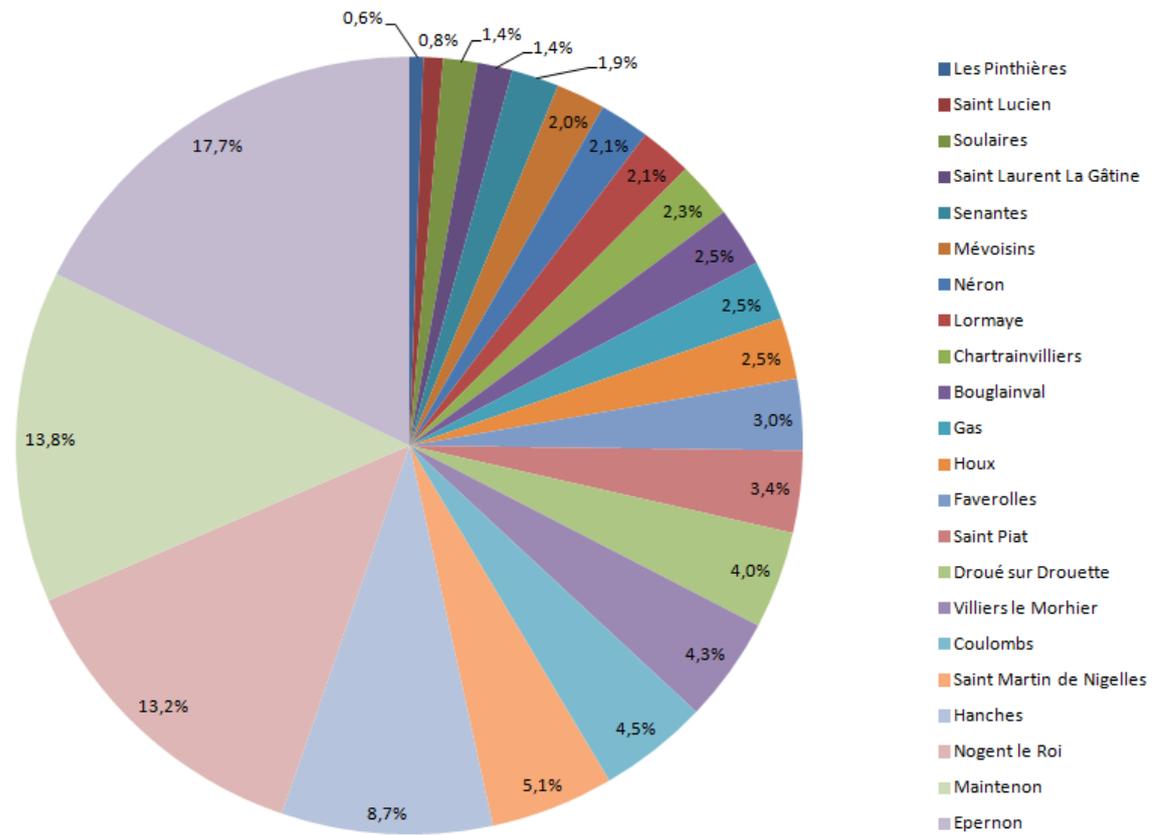
Comparativement aux autres arrondissements du département, l'arrondissement de Chartres est le plus densément peuplé, avec 97 hab./km² en 2013.

- Le canton d'Epernon regroupe 23 communes et compte 34 100 habitants sur un territoire de 220 km². La densité est de 156 hab/km².

Les communes d'Epernon, Maintenon, et Nogent le Roi sont les trois principales entités urbaines du canton. Elles représentent chacune plus de 13% de la population totale.

Le chef lieu de canton (Epernon) regroupe 17,7% de la population totale.

Saint Piat représente, en 2014, 3,4% de la population à l'échelle du canton. De la sorte, la commune se positionne, par sa population, en 9^{ème} position au niveau de cette division administrative.



3. Les acteurs locaux

3.1 La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Jusqu'au 31 décembre 2016, Saint Piat était membre de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées (CCTV) de Maintenon depuis sa création en décembre 2001. Cette structure intercommunale, composée de 10 communes a rejoint les communautés de communes du Val Drouette, des 4 Vallées, du Val de Voise, et de la Beauce Alnéloise, pour créer la nouvelle **Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France**.



Ce nouveau territoire, dont le siège social est situé sur la commune d'Éperon, comporte 55 communes et compte environ 60 000 habitants. Cependant, le périmètre peut évoluer puisqu'une quinzaine de communes ont demandé leur retrait. En effet, 13 communes souhaitent rejoindre la communauté d'Agglomération de Chartres Métropole. Il s'agit de Maintenon, Houx, Bouglainval, Chartrainvilliers, Champseru, Umpeau, Oinville-sous-Auneau, Roinville, La Chapelle d'Aunainville, Denonville, Saint Léger des Aubées, Santeuil et Moinville-le-Jeuin. La Chapelle d'Aunainville a vu sa candidature rejetée par la Commission départementale de coopération communale (CDCI).

Cette nouvelle structure est dotée de l'ensemble des compétences des 5 anciennes communautés de communes qui la composent, afin de poursuivre tous les projets et actions entrepris avant la fusion et d'apporter le même niveau de service à l'ensemble de sa population. Pour ce faire, le fonctionnement se fera au travers de services administratifs avec les fonctions dites « supports » implantées au siège social, c'est-à-dire les services de gestion générale tels :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Protection de l'environnement

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Services à la population
- Gendarmerie
- Sports, culture et loisirs
- Télécommunications

Les schémas directeurs ont été transformés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 en Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le SCOT du canton de Maintenon a été approuvé le 10 mars 2015 par délibération du conseil syndical. Il fixe les orientations générales d'évolution du territoire pour les 15 à 20 ans à venir.

Il est actuellement en cours de révision suite à la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes.

A travers son projet d'aménagement et de développement durable (le PADD), le SCOT présente les objectifs des politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement en lien avec l'habitat, les déplacements, le développement économique, les grands équipements et l'environnement.

Le SCOT, opposable aux tiers, définit les grandes orientations locales pour le territoire et constitue une réponse aux enjeux socio-économiques du territoire. Il tend à équilibrer le secteur géographique considéré et à fédérer de manière cohérente l'habitat et les activités autour du bassin de vie.

Désormais, les orientations d'aménagement établies dans le cadre d'un SCOT ont un caractère prescriptif. C'est-à-dire que les objectifs des PLU doivent être compatibles avec le SCOT.

Le document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui précise les orientations générales d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD. Ces orientations générales concernent les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, le logement, notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement.

Appartenant au périmètre du SCOT de Maintenon, la commune de Saint Piat doit tenir compte des dispositions du schéma directeur et du SCOT.

Le SCOT prévoit de :

- préserver l'identité du territoire tout en recherchant les moyens d'améliorer sa situation économique
- tenir compte au mieux du patrimoine naturel, agricole et paysager à préserver et à valoriser dans la programmation d'un développement de l'urbanisation.

Le PADD du SCOT du Canton de Maintenon se décline en trois grands objectifs :

Objectif 1 : renforcer l'attractivité économique du territoire

Objectif 2 : organiser un développement urbain respectueux du territoire

Objectif 3 : préserver et valoriser le cadre de vie et l'environnement.

Ces objectifs sont assortis de préconisations chiffrées.

Dans le cadre du SCOT, le territoire du canton de Maintenon est divisé en 3 types de territoires :

- 3 pôles structurants (Maintenon, Epernon, Gallardon),
- 2 pôles complémentaires (Pierres, Hanches)



Périmètre du SCOT – source : Agence SIAM

- les villages dont 1 pôle de proximité (Saint-Piat)

Chaque objectif est traduit d'une manière différente selon ces divisions.

La commune de Saint-Piat devra prendre en compte les préconisations affectant la catégorie « pôle de proximité ». La commune de Saint Piat diffère peu des villages par l'offre en logements dont elle dispose, mais elle bénéficie d'un atout essentiel à son développement : la présence d'une gare permettant de rejoindre Paris et Chartres. Les propriétaires occupants y sont largement prioritaires (86% des résidences principales) tandis que l'offre locative est limitée (7% de locatif privé, 4% de locatif social°.

L'action attendue est de développer une offre maîtrisée de nouveaux logements dans le respect de la qualité urbaine et du caractère rural. Une offre diversifiée de logements devra être recherchée dans les futures opérations d'aménagement. Le développement économique sera possible lorsque des potentialités d'accueil existent réellement. L'implantation à terme en fonction de l'évolution des besoins d'un équipement structurant de niveau intercommunal dans ce pôle sera possible. Cependant, cette possibilité est conditionnée par des critères de bonne accessibilité par les transports collectifs, de bonne desserte par les réseaux.

Renforcer l'attractivité économique du territoire

La création d'emplois sur le territoire est insuffisante. Cette situation risque d'accentuer le caractère résidentiel du territoire en l'absence d'une politique économique locale dynamique.

Le pôle de proximité pourra participer en fonction de ses potentialités à la dynamique de développement : offre de proximité et complémentaire en termes d'équipements et de services.

Poursuivre la croissance du parc de logements

Le projet de SCOT est basé sur une accélération du rythme de production de logements : 158 logements par an en moyenne d'ici 20 ans.

L'ambition du SCOT est de redynamiser les pôles structurants tout en permettant une croissance maîtrisée sur les autres pôles.

Il est proposé un rythme de construction de 8 logements/an sur le pôle de proximité de Saint-Piat.

Durant les dix dernières années la commune enregistre 3 à 4 nouvelles constructions chaque année. Suivant les objectifs du SCOT, la commune devra envisager une légère accélération de son rythme de construction.

	Objectifs globaux		Objectifs en locatifs aidés		
	Sur six ans	Soit par an	Sur six ans	Part actuelle de locatif social	Part à horizon 2020
Maintenon	150	25	38	11,5%	12,5%
Pierres	120	20	24	12,6%	13,3%
Saint-Piat	46	8	12	4%	5,8%
Bouglainval	12	2	1 à 2	0%	0,6%
Chartainvilliers	10	2	4	0%	1,4%
Houx	12	2	2	0%	0,7%
Mévoisins	18	3	4	0%	1,5%
Soulaire	18	3	1 à 2	2,7%	3,5%
Villiers-le-Morhier	18	3	4	0%	0,7%
Yermenonville	12	2	1 à 2	0%	0,8%
Les villages	100	17	20	0,2%	1,2%
CC TVM	416	69	94	7,09%	8%

(Source : PLH 2015-2020 – CODRA, arrêt du projet mai 2015)

Travailler sur la densité

L'exigence de densification concerne l'ensemble des communes. Il s'agira de rechercher une augmentation des densités actuelles. Les PLU devront évaluer les densités existantes (en parties centrales

et en périphérie) et rechercher une densité supérieure dans les nouvelles opérations en fonction de cette évaluation et des conditions de faisabilité.

La densité moyenne dans le pôle de proximité de Saint-Piat devra tendre à 15 logements par hectare.

Diversifier l'offre des nouveaux logements

Le SCOT en vigueur vise à atteindre 8% de logements locatifs sociaux dans les 20 ans à venir (en 2015, il représente 7,1%).

Le pôle de proximité de Saint-Piat devra atteindre 5.8% de logements sociaux, contre 4 actuellement. En termes quantitatifs, cela représente 12 logements en 6 ans.

Freiner l'étalement urbain

Les besoins en foncier sont estimés à 144.7 hectares sur l'ensemble du canton sur une échéance de 20 années, dont 7.4 hectares pour le pôle de proximité de Saint-Piat.

Une plus grande diversité dans la typologie des logements sera nécessaire dans les opérations nouvelles de création de logements.

Scénario sur 6 ans : Saint-Piat

Logements	Logements/ an	Total sur 6 ans	Typologie
	8	46	Logements intermédiaires
			30% minimum
Densité	15 logements / ha		
Logements sociaux	12 nouveaux en 6 ans		

3.3 Le Syndicat Intercommunal des eaux de Saint-Piat / Mévoisins

Créé en 1954 par les communes de Saint-Piat et de Mévoisins, ce syndicat à vocation multiple (SIVOM) est compétent en matière d'assainissement collectif et d'eau potable (adduction dans les limites communales et distribution). Il adhère au syndicat de pompage de la région de Soulaire. Ce syndicat est appelé à disparaître à échéance 2020 pour se fondre dans la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

3.4 Le Syndicat intercommunal d'assainissement et de drainage de la région d'Umpeau

Compétent en matière d'assainissement collectif, 9 communes sont membres du Syndicat intercommunal d'assainissement et de drainage de la région d'Umpeau : Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Coltainville, Levainville, Oinville-sous-Auneau, Saint-Piat et Umpeau. Il fut créé en 1942.

3.4 Territoire d'Energie Eure-et-Loir

Institué le 28 décembre 1993, le S.D.E. 28 a changé d'appellation au 1^{er} janvier 2017 et devient Territoire d'Energie Eure et Loir. En effet, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a décidé d'uniformiser le nom de la marque qui se déclinera selon une appellation nationale : Territoire d'Energie suivie du nom de la région, du département ou du lieu d'implantation.

Sa mission première est d'organiser, au plan local, le service public de la distribution d'électricité. Depuis 2010, il organise également, pour le compte de 88 communes, le service public du gaz. Enfin, il apporte également aux communes des services tels que la gestion et le développement des parcs d'éclairage public, ou encore la cartographie. Il regroupe 301 communes sur le département d'Eure et Loir.

Enfin, parallèlement à toutes ces actions, cet organisme exerce également une mission de contrôle auprès du concessionnaire Electricité Réseau Distribution France pour s'assurer de la bonne qualité du service rendu aux usagers.

La commune de Saint-Piat a délégué ses pouvoirs en matière de contrôle des réseaux de distribution d'électricité et de gaz à cet organisme, ainsi que la gestion de son réseau d'éclairage public.

3.5 Le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique (SIRP)

Ce Syndicat fut créé en 1967 par les communes de Saint-Piat et Mévoisins, auxquelles se sont jointes les communes de Chartainvilliers, (en 1970) et de Soulaire (en 1975).

Le SIRP assure:

- la construction et l'entretien des bâtiments nécessaires aux classes de maternelles et primaires ;
- l'acquisition et l'entretien du matériel pédagogique;
- le fonctionnement de l'école;
- le transport des élèves vers les classes maternelles et primaires, ainsi que vers le collège de Maintenon.

3.6 Le Syndicat Mixte ouvert Eure et Loir numérique

Ce syndicat a pour objet la conception, la construction et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention de tous les euréliens.

Il a en charge de mettre en œuvre la fibre optique et d'apporter le Très Haut Débit pour tous les foyers d'Eure et Loir à l'horizon 2025.

Il regroupe le Conseil départemental d'Eure et Loir, la Région Centre et les EPCI qui en sont membres.

3.7 Le Syndicat Intercommunal des gymnases du collège de Maintenon

Créé en 1972, ce syndicat regroupe aujourd'hui huit communes : Maintenon, Pierres, Chartainvilliers, Saint-Piat, Bouglainval, Soulaire, Mévoisins, et Villiers le Morhier. Son siège est situé à Maintenon.

Il a pour objet « d'assurer entre les communes la répartition des dépenses afférentes à la construction et au fonctionnement des établissements du 1er cycle du second degré (Collège) et de leurs annexes d'enseignement sportif».

4. L'histoire de la commune

Génèse :

La commune de Saint-Piat doit son nom au martyr local Sanctus Piat, du V^{ème} siècle, qui fut décapité par les païens. Les premiers chrétiens firent venir un superbe sarcophage en marbre blanc de Provence pour conserver le corps de Saint-Piat. Il est toujours visible dans l'église. Les restes du Saint sont aujourd'hui conservés dans la cathédrale N.D de Chartres

On trouve l'appellation Saint Piat en 1087, puis vers 1124.

Au XVIII^{ème} siècle, le passage de la rivière de l'Eure transforme le nom du village en Saint-Piat-sur-Eure.

Pendant la révolution (de 1790 à 1796), il prend le nom de Martel-les-Vaux.

Histoire de la commune :

Bien que l'histoire de Saint Piat soit assez méconnue avant l'an mille, un vase contenant 583 médailles romaines en argent a été découvert dans les racines d'un peuplier, sur le bord de l'Eure par deux ouvriers près du hameau de Grogneul le 17 novembre 1834. Ces pièces, parfaitement conservées datées du II^{ème} et III^{ème} siècle de notre ère, confirment le séjour des romains sur le territoire de Saint-Piat et leur établissement au Camp de César.

Du V^{ème} au X^{ème}, la région subit toute une série d'invasions : les francs à la fin du V^{ème} avec l'apparition de circonscriptions (« pagi ») dirigées par un comte. L'époque mérovingienne a constitué un temps fort dans l'aménagement des campagnes. Après la période carolingienne, où la paix est assurée, les temps redeviennent plus difficiles avec les menaces des Bretons puis les attaques des Normands.

A la même époque, la féodalité et le système seigneurial s'établissent dans les campagnes : l'autorité s'exerce dorénavant à partir des châteaux, qui dominent les paysans dont ils exigent corvées, service militaire et droits divers. En même temps un renouveau économique s'affirme en Beauce : on remet en valeur les terres, on plante des vignes, on construit des moulins, on fonde des bourgs... La mise en valeur des campagnes s'accélère avec de nombreux défrichements sous l'impulsion des petits nobles, des chevaliers et des établissements religieux.

La première construction de l'église remonterait au VI^{ème} siècle. On retrouve aujourd'hui une partie de l'enceinte dans le chœur de l'édifice actuel.

Au X^{ème} siècle, les ossements de Saint-Piat furent retirés du sarcophage se trouvant dans l'église et mis à l'abri de la menace normande dans la cathédrale de Chartres.

Au XI^e siècle, les invasions barbares cessent. Par tout le pays s'organisent les grandes seigneuries, en même temps que se développent les grands ordres religieux. C'est le temps des pèlerinages et le début de la construction des édifices religieux dans les villages.

Au XI^e-XII^e siècles, la mise en place du système féodal se traduit par un recul de l'autorité centrale et une parcellisation du pouvoir. La souveraineté n'est qu'un mélange de domaines, de fiefs, de justices et de droits. Le pouvoir se manifeste par le ban ; il est militaire et judiciaire.

La parcellisation du pouvoir et le dynamisme économique donnent une autonomie extrêmement forte aux comtes. Ce contexte favorisait l'insécurité qui pouvait intervenir à tout moment et pour des causes très diverses.

Au XIII^e siècle, la relation au pouvoir politique va changer au fur et à mesure que les rois imposent leur autorité et unifient la France. Le XIV^e siècle et la première moitié du XV^e siècle sont des périodes de difficultés. Durant cette période, la population diminue considérablement du fait des épidémies, de la peste noire et des conflits.

Le XVI^{ème} siècle fut un siècle d'inflation, inflation liée sans doute aux incidences des guerres de religion. Les foires et marchés semblent très actifs une fois la reconstruction achevée. Tout comme les marchands et artisans urbains, les ruraux ont dû profiter du dynamisme économique et notamment de la hausse du prix des animaux.

Un document de 1518 mentionne l'existence d'un marché sur la place principale du village avec une halle couverte. Il disparut pendant la Révolution de 1789.

Au XVI^{ème} siècle, on parle d'un tribunal religieux ou révolutionnaire, à la place de l'actuelle boulangerie.

En 1653, une maison de la charité est installée à l'emplacement du presbytère par Jean Ligny, conseiller ordinaire du roi, seigneur de Grogneul, Saint-Piat et autres lieux. Il nomme le curé de Saint-Piat, Jean Grindel, à la direction de cet établissement.

Au temps où l'Eure servait de voie fluviale pour remonter les marchandises de Chartres à Rouen, la commune était plus importante que Maintenon.

Une gendarmerie située rue de la République est toujours visible. De plus, la tuilerie ou briqueterie, avec sa cheminée visible de loin, fournit à partir de 1854 des briques pour la restauration du château de Versailles. Elle fonctionna jusqu'en 1996.



Ancienne gendarmerie



Briqueterie Lambert

La briqueterie Lambert, du nom de son fondateur et tuilier Jean-Baptiste Lambert, date du milieu du XIX^{ème} siècle. Jusqu'en 1950, la briqueterie fabriquera des tuiles plates de pays pour les toitures ainsi que des tuiles mécaniques, puis se spécialisera dans la tuile de construction.

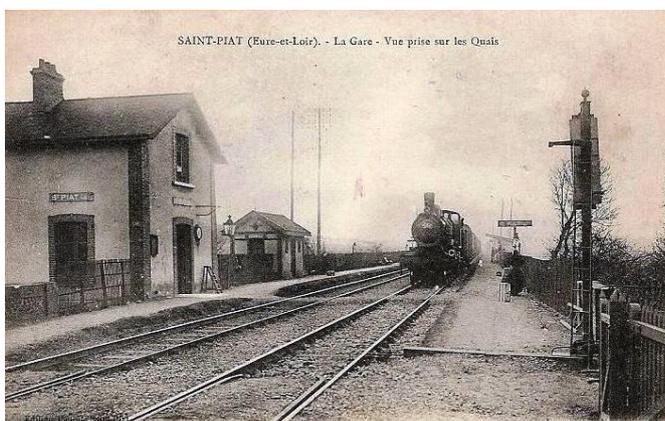
En 1962, la briqueterie produisait tout de même 35 tonnes de briques par jour !

La dernière cuisson de briques aura lieu en janvier 1997, après le décès de son patron James Lambert.

Au début du XIX^{ème}, les coteaux dominants la vallée de l'Eure étaient plantés de vignes. Saint-Piat était une commune agricole où chaque famille cultivait un lopin de terre, une vigne, un pré. La vigne donnait un petit vin très estimé.

L'activité viticole va péricliter avec la construction de la voie ferrée sur un des coteaux, mais aussi à cause de la concurrence des vins du Midi et du phylloxera qui détruisit une grande partie du vignoble en 1863. De même la culture du chanvre va peu à peu disparaître.

Dans la première moitié du XIX^{ème}, la ligne Paris-Chartres est construite. Quatre trains desservent la commune et le temps de parcours pour aller à Paris est de 3h.



C'est aussi à cette époque que Saint Piat se dote de lavoirs communaux pour répondre aux besoins croissants d'hygiène.



Au XIX et XXe siècles, l'activité économique du village est tournée vers l'agriculture, les vignes, l'artisanat et le commerce.

Les guerres de 1914-1918 et 1939-1945 déciment la population masculine comme en témoigne la longue liste gravée sur le monument aux morts.

Les pertes humaines dans la population rurale va engendrer un mouvement de concentration agraire qui va modifier le paysage social des campagnes.

Les décennies suivantes sont marquées par quelques changements qui donnent au centre du village son aspect actuel.

L'entre deux guerres apporte des changements sensibles : l'ampoule électrique, l'eau courante, les premières automobiles et les premiers tracteurs.

Après la libération, la qualité de vie des habitants va évoluer, notamment grâce à la mécanisation de l'agriculture.

Les petits commerces disparaissent peu à peu : épicerie, café-restaurant, coiffeur, maréchaux-ferrants, ne font plus partie du paysage.

La seconde guerre mondiale n'épargna pas Saint-Piat qui fut le terrain d'une bataille en juin 1940, entre les Allemands et le 26^{ème} régiment des tirailleurs sénégalais dont 200 périrent.

Le 16 août 1944, la 7^{ème} division blindée américaine libéra Saint-Piat.

La commune comprenait quatre hameaux : Grogneul, Changé, Dionval et Le Marais. Seuls les deux premiers sont encore considérés comme tels puisque les hameaux du Marais et de Dionval sont aujourd'hui pratiquement intégrés au bourg par suite au développement de l'urbanisation.

Le hameau de Changé :

Le nom de Changé pourrait avoir pour origine le nom latin « candidus » qui évoquerait la couleur blanche des coteaux crayeux.

Au hameau de Changé se trouvent deux sites préhistoriques très différents :

- une nécropole où un nombre inhabituel de dolmens est réuni. Elle a été longuement fouillée et sera mise en valeur par des aménagements.
- quant au camp de César, c'est un ensemble de six hectares de type défensif caractéristique de la fin du néolithique (1500 à 1000 avant JC).

Le hameau de Grogneul :

Lieu d'une résidence seigneuriale, le hameau est connu sous le nom de « Grogneul » dès 1268. On peut voir dans ce nom un dérivé de « grouin » au sens de promontoire.

On y trouve les restes d'un ancien château fort construit au XII^{ème} siècle par les Seigneurs de Ligny.

En 1334, Grogneul est un village de la cure de Saint-Piat et chef-lieu du prieuré d'Épernon.

En 1480, Grogneul est vassal de Maintenon.

Depuis le XV^{ème} siècle, jusqu'à la vente du château de Grogneul à Mme de Maintenon le 13 juillet 1687, par Marie de Ligny, Grogneul est un fief seigneurial dirigé par la famille Ligny.

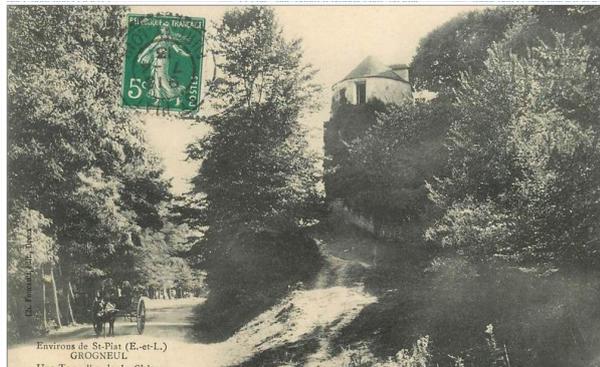
A la fin du XV^{ème} siècle, le château s'agrandit d'une terrasse, dominant la vallée, flanquée de deux tours rondes. Louis XIV achète le château, en 1687, pour dédommager Mme de Maintenon. Mme de Sévigné dira que « Mme de Maintenon s'en est allée grogner à Grogneul ». Peu de temps après sa mort, le château brûle.

Au milieu du XVIII^{ème}, les héritiers de Mme de Maintenon louent le devant du château à un bourgeois de Chartres qui construit une maison en 1760.

A la Révolution M. Dubois-Duperrey achète les ruines du château et la propriété reste dans sa famille jusqu'au début du XX^{ème} siècle.

Après la révolution, l'emplacement de l'ancien château a été transformé en jardin d'agrément. La tradition parle d'une chapelle Saint-Jean au château dont les vestiges ont été démolis.

La terrasse a gardé le même dessin qu'au XVIII^{ème} siècle. Les deux tours encadrent toujours le mur de soutien. Les pierres tombales des Seigneurs de Grogneul servent actuellement de pavement à cette tour.



Le hameau du Marais :

Il s'agit d'un ancien hameau de Saint-Piat dont on trouve des traces dès le XIII^{ème} siècle. Ce quartier abritera la tuilerie et la briqueterie.



Le hameau de Dionval :

Le nom Dionval est attesté depuis le XV^{ème} siècle. Il pourrait signifier deux vallées. Une autre explication viendrait du nom romain de la source « dionne » qui correspond à la réalité géographique, plusieurs sources venant à jour sur ces lieux.

CHAPITRE 2 : LE DIAGNOSTIC

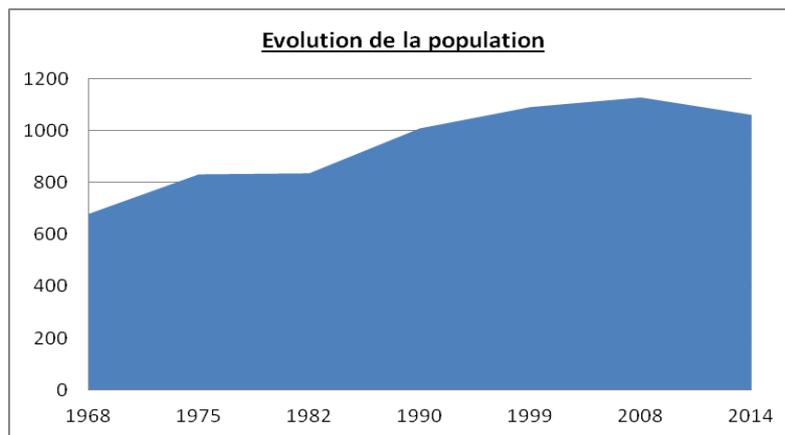
1. L'analyse démographique et socio-économique

1.1 La population locale

En 2014, la commune totale de Saint Piat compte 1 090 habitants (population municipale 1 061), contre 1 128 habitants en 2008 et 1091 en 1999 (Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremements, RP2008 et RP2014 exploitations principales - État civil), soit une densité de 94 habitants par km².

Cette densité est largement inférieure à la moyenne cantonale estimée à 156 habitants par km² en 2014.

Bien que la tendance soit à la hausse continue de la population depuis 1968, on a pu observer, entre 1968 et 1975, la phase la plus significative de croissance démographique. La population a progressé d'environ 22.53% en l'espace de 7 ans, soit un rythme de croissance moyen annuel de plus de 3.22%.



De même, on a enregistré à partir des années 1980 une forte croissance démographique (+ 1.8%/an entre 1982 et 1999) qui s'explique par l'implantation de grosses entreprises dans les Yvelines.

L'accueil de cette nouvelle population a eu des conséquences sur les équipements et notamment sur les équipements scolaires qui ont du faire face à une nette augmentation des effectifs.

Entre 1999 et 2008, la commune voit sa population augmenter dans des proportions moins importantes mais de manière continue. En 9 ans, le nombre d'habitants a augmenté de +3.4% soit une croissance moyenne d'environ 3,5 nouveaux habitants par an.

Depuis 2008, la population est en légère décroissance (- 67 habitants) et la variation annuelle de population affiche un taux négatif pour la première fois depuis 1968, estimé à -0.7%.

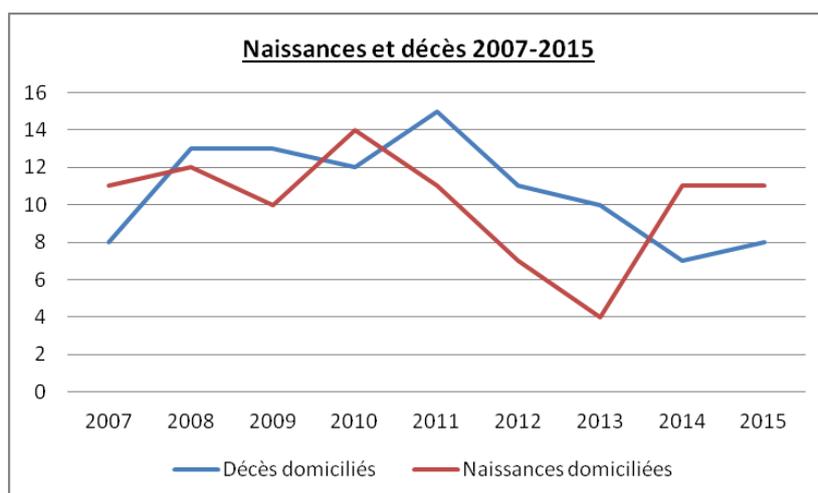
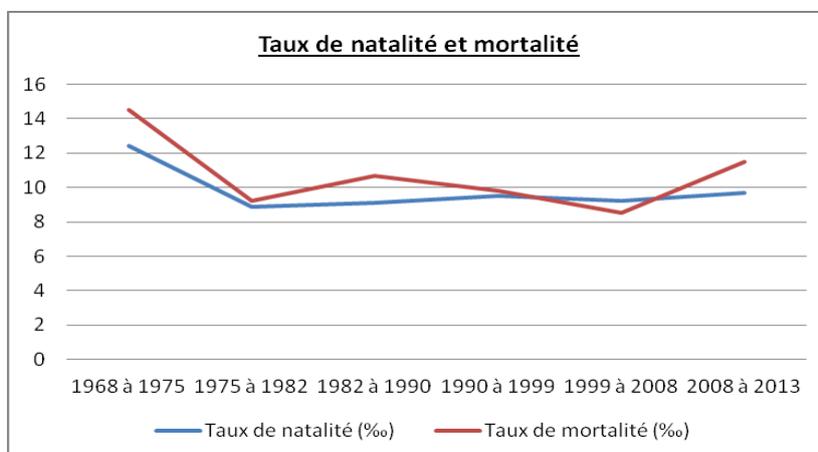
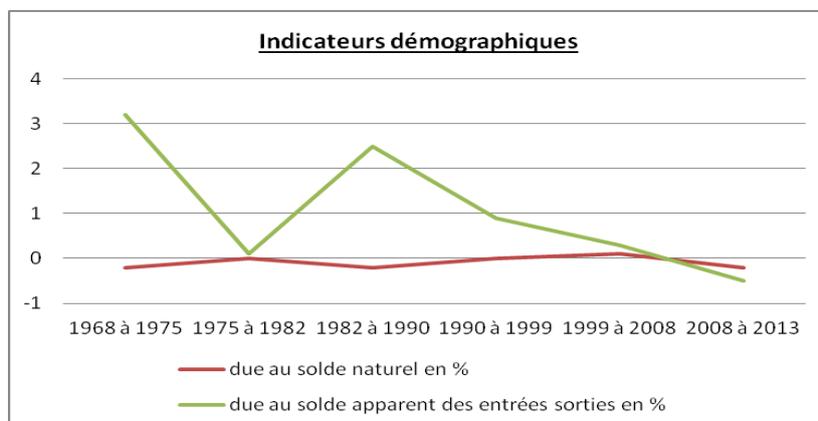
Deux paramètres définissent la croissance de la population :

- Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots "excédent" ou "accroissement" sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.
- Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Jusqu'en 1990, la hausse de la population se justifie par un solde migratoire largement positif.

La principale caractéristique de la démographie de la commune est d'être tributaire des nouveaux arrivants sur le territoire. En effet, les différentes phases démographiques ont été largement impulsées par le solde migratoire qui n'a cessé de vaciller. Ainsi, la hausse de population rencontrée sur la période 1968-1975 se justifie par un solde migratoire largement positif, puis à partir de 1975, le solde migratoire qui va chuter pour atteindre 0.10% ralentira la croissance. Enfin, une nouvelle relance de la croissance démographique sur la période 1982-1990 sera le fait d'un solde migratoire de 2.5%.

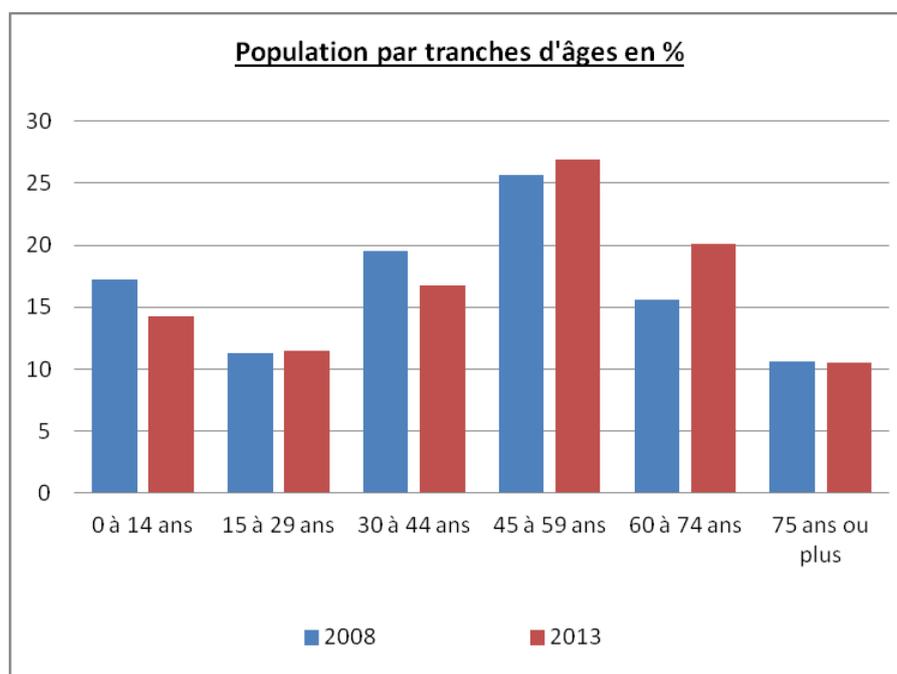
Il est intéressant de relever que le solde migratoire n'est descendu sous le seuil du négatif que depuis 2008. Quant au solde naturel, il n'a été positif que sur la période 1999-2008 affichant un taux de 0.1%, ce qui est très faible. Durant plus de 40 ans, la croissance démographique a été portée par l'afflux de population extérieure.



L'attrait de la commune sur les périodes 1968-1975 et 1982-1999 a eu quelques répercussions sur la répartition par âge de la population. Ainsi, en 2014, la tranche des 45-59 ans représentait la part la plus importante de la population totale (26,9%).

Il semblerait que la population communale soit vieillissante, avec plus de 57% des habitants ayant plus de 45 ans. De plus, 10,5% des habitants ont plus de 75 ans.

Il est à noter que depuis 2014, le nombre de naissances soit supérieur au nombre de décès. En 2015, la commune a enregistré 11 naissances pour 8 décès.



L'indice de jeunesse de Saint Piat fait le rapport des moins de 20 ans sur les 60 ans et plus. A Saint Piat, il est inférieur à 1 (0,97), et confirme le vieillissement de la population.

A l'échelle de la communauté de communes, l'indice de jeunesse est de 1,5, contre 1,13 au niveau du département et 1,11 au niveau du territoire national.

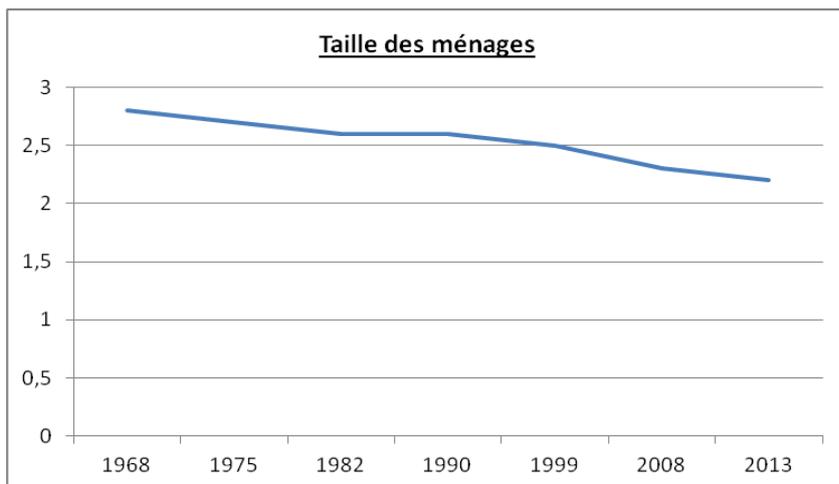
En 2010	Moins de 20 ans	60 ans et plus	Indice de jeunesse	Part des moins de 20 ans	Part des 60 ans et plus
Bouglainval	182	85	2,14	25%	12%
Chartainvilliers	216	76	2,84	29%	10%
Houx	253	75	3,38	32%	9%
Maintenon	1 038	866	1,20	23%	19%
Mévoisins	156	96	1,62	24%	15%
Pierres	682	471	1,45	24%	17%
Saint-Piat	245	252	0,97	21%	22%
Soulaire	107	70	1,53	24%	16%
Villiers-le-Morhier	365	174	2,10	27%	13%
Yermenonville	143	98	1,46	25%	17%

1.2 La structure des ménages

Entre 1999 et 2013, 59 nouveaux ménages ont été recensés, pour atteindre 488 ménages, en 2013 (+14%).

Sur la même période la commune perdait 30 habitants.

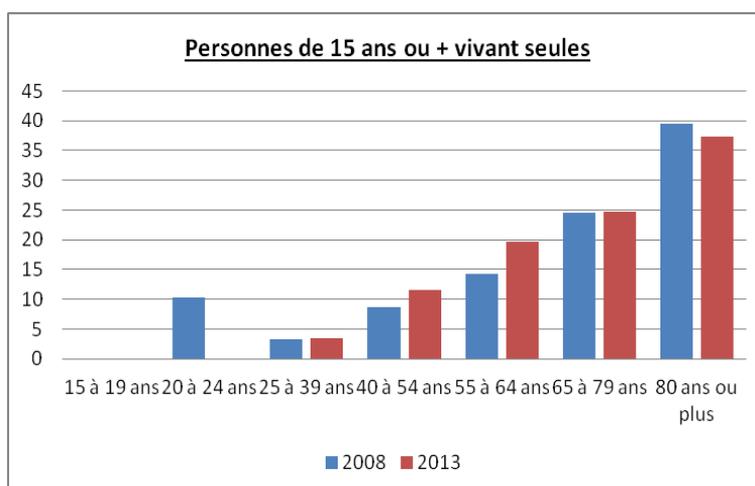
On constate en parallèle que la taille moyenne des ménages diminue. Cette baisse est un phénomène national traduisant les notions de décohabitation et de desserrement des familles. Ainsi, le nombre moyen de personnes par ménage en 1999 est de 2.5 personnes par foyer, alors qu'il n'est que de 2.2 personnes en 2013. Cette proportion est légèrement inférieure à la moyenne intercommunale, de 2,4 personnes par foyer en 2013.



En outre, en 2013, on constate que 65.5% des personnes de plus de 5 ans habitaient déjà dans le même logement en 2003.

Ainsi, le développement démographique de la commune est largement lié à l'installation d'une population provenant de la région parisienne qui peut s'expliquer par des coûts du foncier plus faibles qui guident les ménages les plus modestes à venir s'installer au-delà de l'aire urbaine de Paris.

La structure familiale des ménages a sensiblement évolué. La proportion des personnes seules a sensiblement augmenté dans toutes les tranches d'âge, hormis celle des 20-24 ans et des + de 80 ans.

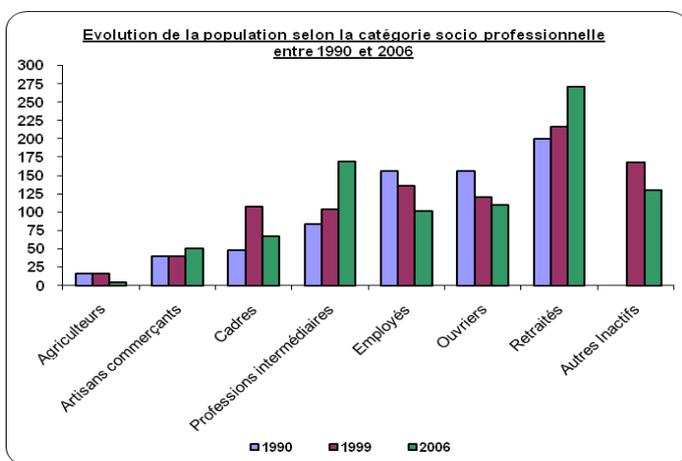


1.3 La population active

1.3.1 La composition de la population active

Avec 705 actifs recensés en 2013, la population active de Saint-Piat revêt différentes caractéristiques.

Tout d'abord, on peut relever que l'ensemble des secteurs d'activité économique sont représentés au sein de la population active de Saint-Piat. Cependant, les actifs travaillent dans une large majorité dans le secteur tertiaire (64.41%). Ce secteur recouvre un vaste champ d'activités qui va du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale. En deuxième position, l'industrie occupe 29.66% des actifs de Saint-Piat.



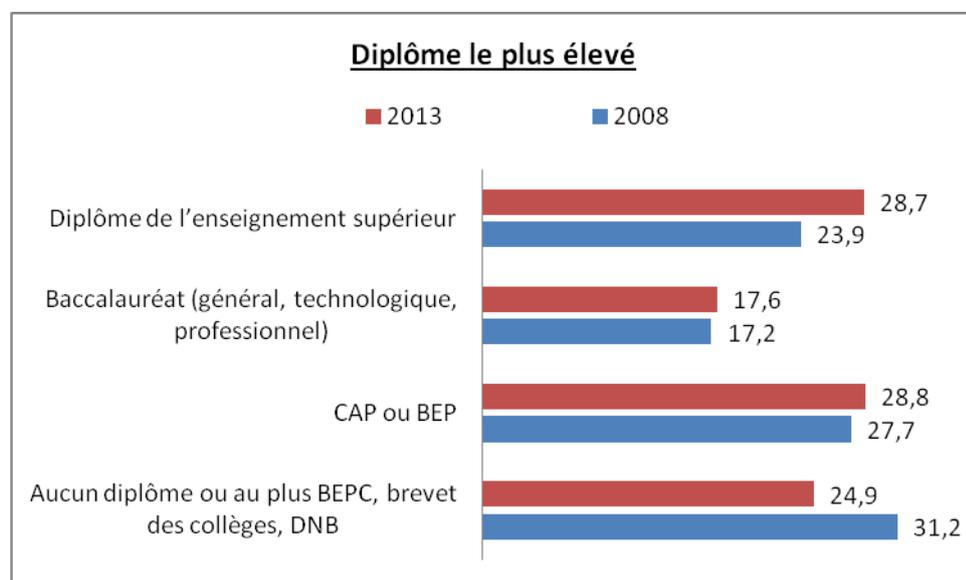
En outre, peu d'actifs occupent un emploi dans l'agriculture ou dans le secteur de la construction.

On constate, que la répartition de la population selon la catégorie socio-professionnelle a évolué entre 1990 et 2006. En effet, on note l'augmentation constante du nombre de professions intermédiaires et du nombre de retraités, alors que la part des ouvriers, employés et des agriculteurs a largement diminué.

La structure de la population active est largement motivée par le niveau d'études atteint.

En 2013, près de 27,7% des actifs ont obtenu un CAP ou BEP et 17,6% ont un baccalauréat.

La part des actifs titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ne cesse de progresser : 28,7% en 2013 contre 23,9% en 2008.

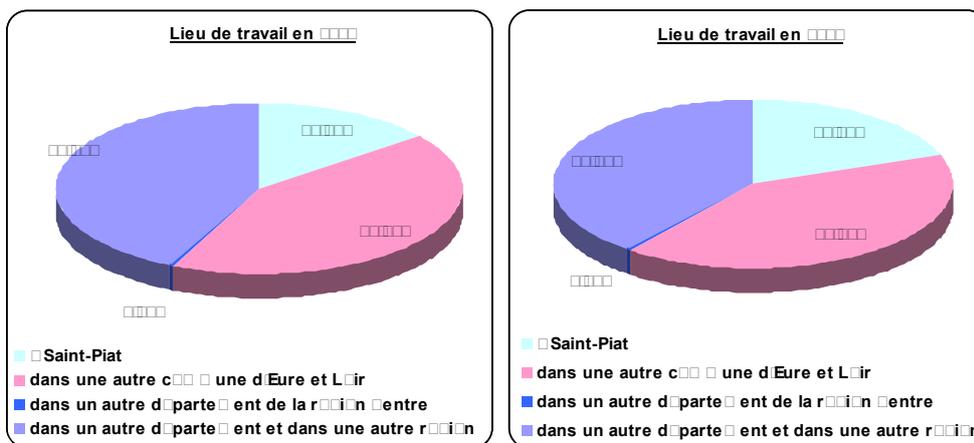


1.3.2 La population active et mobilité

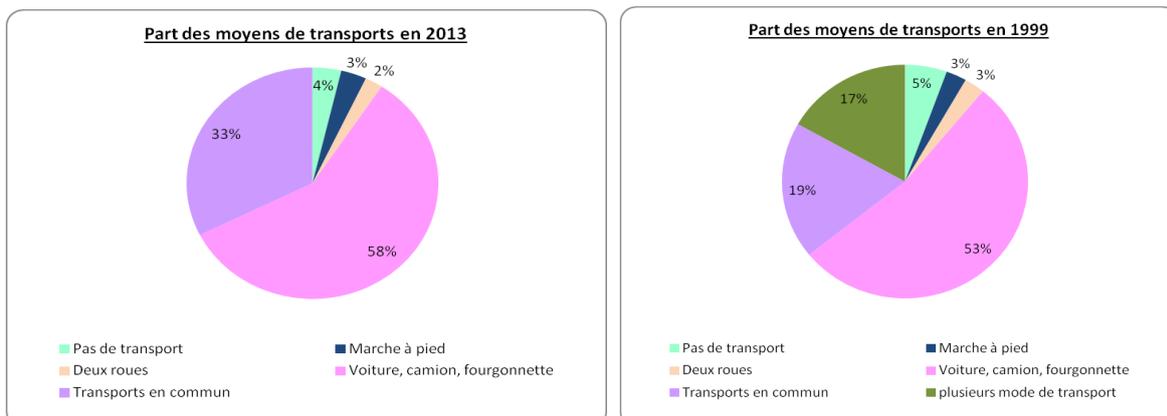
En 2013, 15,2% des actifs saint-piatais exercent leur profession sur le territoire communal. Cette part est légèrement plus faible qu'en 1999 (19.58%).

En l'absence de données pour 2013, on constate qu'en 2009, 42.5% des actifs travaillent en Eure-et-Loir, mais 42.9% des actifs travaillent dans une autre région, à savoir en région Ile-de-France. En effet, les facilités d'accès à l'Ile-de-France offertes par les transports en commun et les infrastructures routières permettent à presque un habitant sur deux de travailler en région parisienne. Il faut noter que cette proportion est en hausse puisqu'elle était de 39.16% en 1999.

Entre 2008 et 2013, le nombre d'actifs qui travaillent à Saint Piat n'a pas évolué ; il est de 76 personnes ce qui représente 15,2% de la population active.



Le recours à la voiture particulière est le mode de transport utilisé par plus de la moitié des actifs saint-piatais pour se rendre sur leur lieu de travail. Cependant, 32% des actifs utilisent les transports en commun. Cette part importante dans l'ensemble des mobilités pratiquées s'explique par la présence d'une gare SNCF sur la commune.



L'équipement automobile des ménages

La mobilité impacte indubitablement l'équipement automobile des habitants de Saint Piat. Le tableau ci-dessous reflète la tendance à la croissance de l'équipement automobile : la part des résidents qui possèdent 1 ou 2 voitures ne cesse d'augmenter.

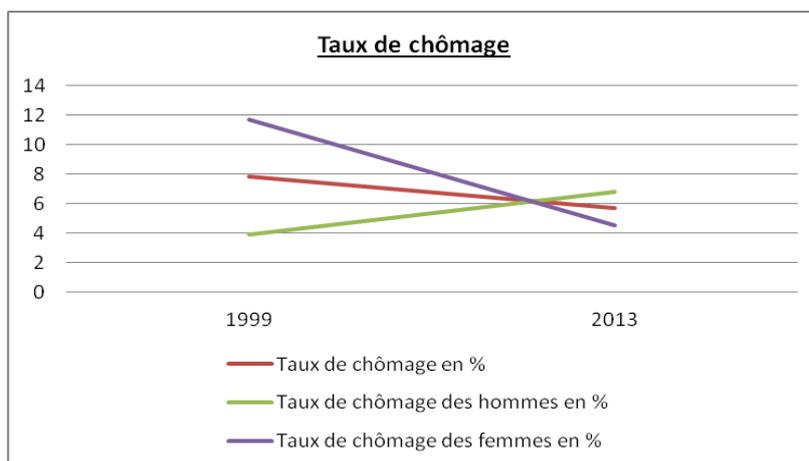
	2013	%	2008	%
Ensemble	488	100	484	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	376	77,1	378	78
Au moins une voiture	440	90,1	238	90
1 voiture	247	50,6	238	49,2
2 voitures ou plus	193	39,5	198	40,9

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

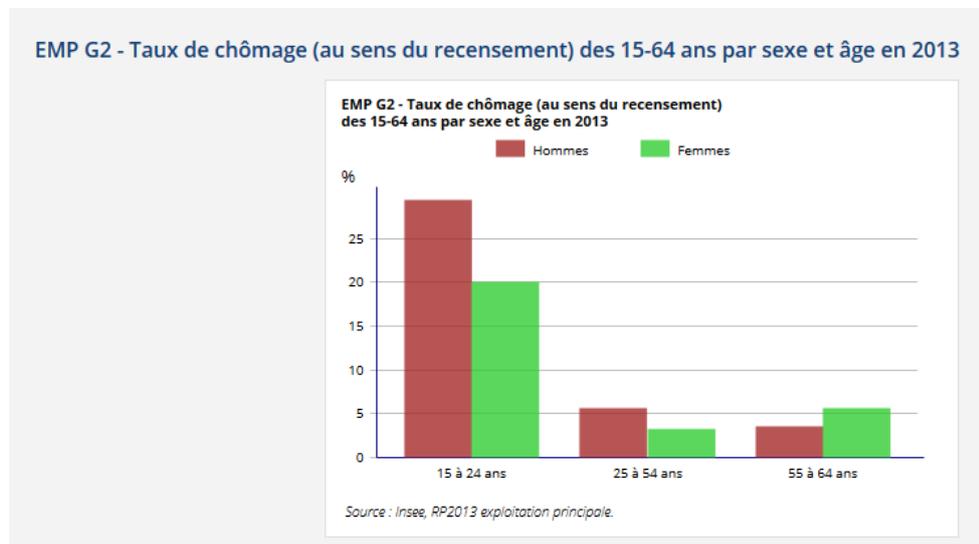
1.3.3 La population active et le chômage

Saint-Piat enregistre une diminution notable de son nombre de chômeurs. En effet, le taux de chômage est passé de 7,8% en 1999 à 5,7% en 2013, soit 3 points de moins que le taux intercommunal de 8,7% et 6 points de moins que le taux départemental estimé à 12%.

Contrairement à 1999, le chômage touche plus les hommes que les femmes en 2013. La part des femmes parmi les chômeurs est passée de 58,8% en 2008 à 37,9% en 2013.



La structure de la population active en 2013 met en avant la difficulté de trouver un emploi pour les classes des 15-24 ans (29,4% des hommes et 20% des femmes).



En 2013, le taux d'emploi est de 66,7% sur la commune, soit de 5 points de plus qu'en 2008.

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	334	323
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	500	527
Indicateur de concentration d'emploi	66,7	61,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	56,9	60,0

1.4 Le logement

1.4.1 La dynamique de construction de logements

La croissance démographique a eu pour corollaire une augmentation continue du nombre de logements depuis 1968. Il est ainsi passé de 396 en 1968 à 587 en 2013, soit une augmentation de 48% sur cette période.

Néanmoins, la croissance du nombre de logements est variable selon les époques. Pour partie défini par la construction, le nombre de logements a augmenté de manière significative durant la période 1968-1975 (+14.65%).

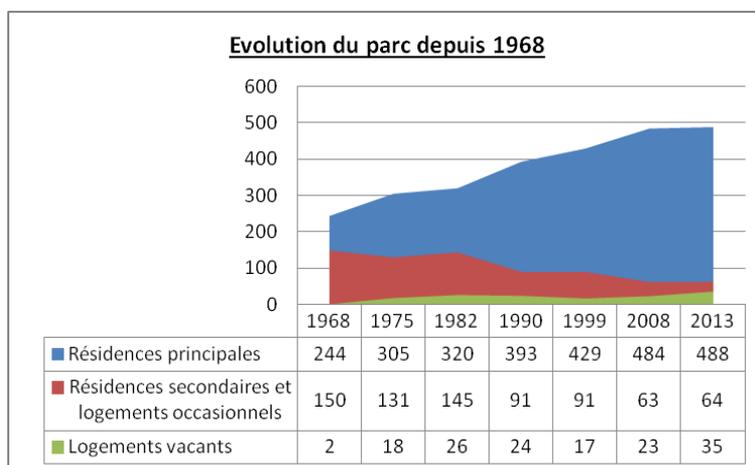
Outre ces taux de croissance importants, le parc de logements de Saint-Piat se caractérise par son occupation.

83,2% du parc de logements de Saint Piat est composé de résidences principales en 2013 contre 89% pour le parc de logements de l'ancienne CCTVM et 86% pour le parc eurélien.

Tout d'abord, on constate un nombre important de résidences secondaires et/ou de logements occasionnels. Néanmoins, ce type d'occupation tend à diminuer.

C'est à partir des années 1980, qu'on enregistre une forte mutation des résidences secondaires (très nombreuses) en résidences principales. Cette situation s'explique par la forte croissance démographique de la période.

La part des résidences secondaires dans l'ensemble du parc de logement était de 37.88% en 1968 du fait de la proximité de l'Île de France et est descendue à 10.9% en 2013. La baisse du nombre de résidences secondaires s'explique par le fait que des logements occupés auparavant comme résidences secondaires sont progressivement devenus des résidences principales à la faveur d'un changement de propriétaires ou bien de la (pré-)retraite des propriétaires.



LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	396	454	491	508	537	570	587
<i>Résidences principales</i>	244	305	320	393	429	484	488
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	150	131	145	91	91	63	64
<i>Logements vacants</i>	2	18	26	24	17	23	35

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

(Source INSEE)

Cette proportion reste toujours importante avec plus un logement sur dix affecté à la villégiature et fait preuve de l'attrait que peut susciter la commune dans ce domaine. Ce taux est de 4 points supérieur à la moyenne départementale.

Quant à la vacance, très faible en 1968, elle ne cesse d'augmenter. Le nombre de logements vacants est passé de 2 en 1968 à 35 en 2013, soit 6% de l'ensemble du parc, soit 1 point de plus par rapport à la communauté de communes.

Entre 1990 et 2013, on dénombre 95 nouvelles résidences principales sur le territoire communal. Eu égard aux caractéristiques définies plus haut, il semble que ces nouvelles résidences principales soient principalement issues de constructions neuves.

Par ailleurs, eu égard au prix élevé du marché, il semble que les nouveaux propriétaires soient principalement des personnes d'une quarantaine d'année en seconde accession à la propriété.

1.4.2 L'importance des logements individuels

Entre 1999 et 2013, on constate l'apparition de 65 nouvelles maisons mais de seulement 5 nouveaux appartements. Ainsi, la proportion de maisons individuelles reste largement majoritaire.

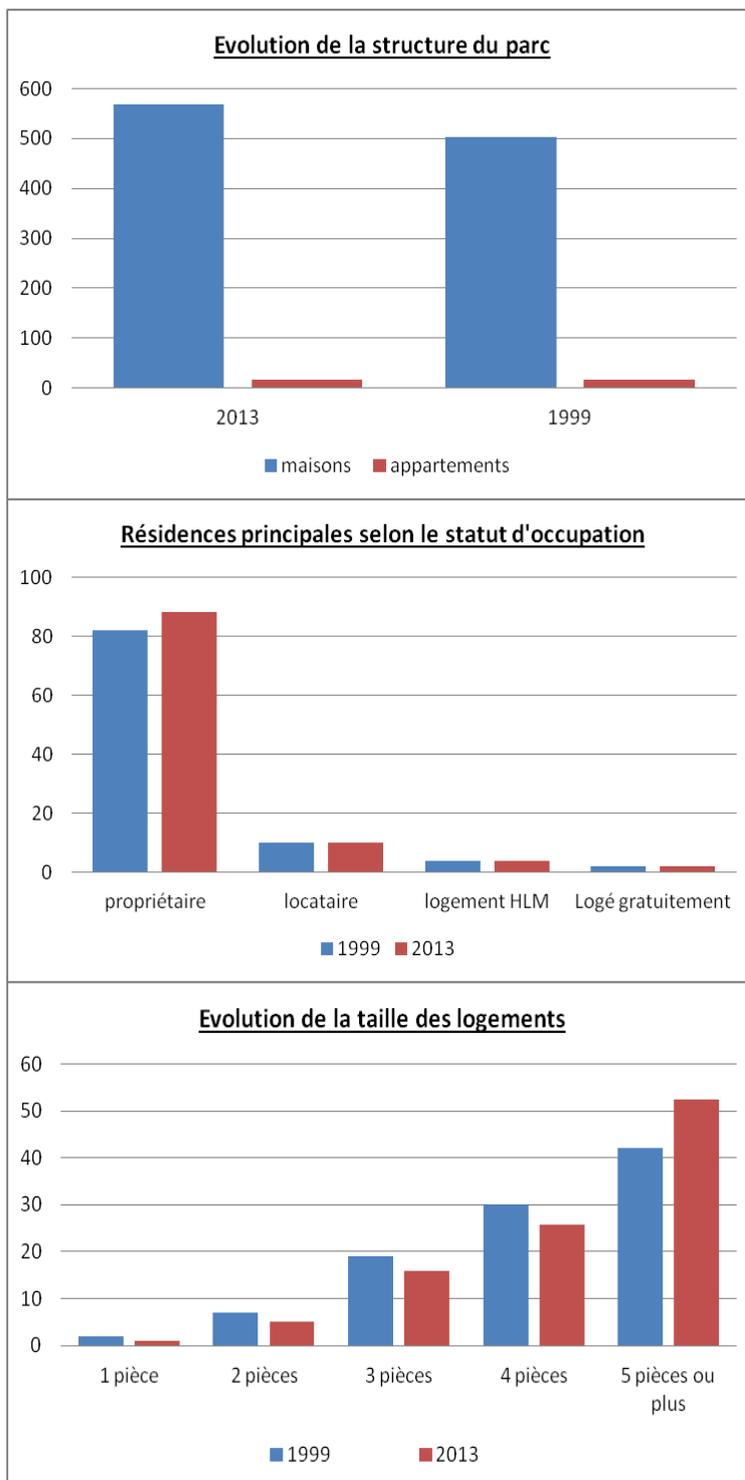
Cette caractéristique n'est en rien surprenante eu égard à la population et au caractère rural de la commune de Saint-Piat.

Ce mode d'habitat s'accompagne généralement d'une forte proportion de résidents, propriétaires de leurs biens. Cette caractéristique se confirme puisque 87,8% des Saint-Piatais sont propriétaires de leur résidence principale en 2013. Cette proportion est en hausse comparativement à 1999 où 82% des Saint-Piatais étaient propriétaires de leur bien immobilier.

On retrouve cette caractéristique au niveau de la communauté de communes puisque 78% des habitants du canton sont propriétaire de leur résidence principale en 2013 (66% à l'échelle du département).

Néanmoins, la faible part des logements locatifs est soulevée comme un problème. En effet, les personnes à faible revenu ne trouvent pas à se loger sur la commune. De même, les entreprises installées à Saint-Piat regrettent de ne pas pouvoir proposer des logements sur place à leurs salariés.

L'offre locative, composée du locatif privé et du locatif social est assez peu présente sur l'ancienne CCTVM. Le parc locatif privé représente 14% du parc des résidences principales de la CCTVM, contre 16% à l'échelle départementale.



Le parc locatif social compte 21 unités et représente environ 4% du parc des résidences principales de Saint Piat contre 16% à l'échelle départementale et 7% à l'échelle de l'ancienne CC des Terrasses et Vallées de Maintenon.

La structure des ménages amène indubitablement à définir la taille des résidences principales. Même si en 1999, les logements de 5 pièces ou plus étaient déjà plus nombreux (42%), leur part dans l'ensemble des résidences principales a continué d'augmenter pour atteindre 52% en 2013.

Cette tendance s'observe aussi au niveau de la CCTVM puisque les grands logements (4 pièces ou plus) représentent 75% du parc.

Le nombre moyen de pièces des résidences principales est de 4,7 pour les maisons et 2,3 pour les appartements.

1.4.3 Les périodes de construction

L'analyse des données concernant la date d'achèvement des constructions permet d'appréhender l'état du parc de logements, mais aussi la dynamique de construction à l'échelle locale.

En 2013, le parc de logements construit avant 2011 date pour 40,5% d'avant 1946. Une telle proportion de logements anciens met en évidence la volonté des résidents de préserver le patrimoine bâti de la commune. Néanmoins, cette part de résidences

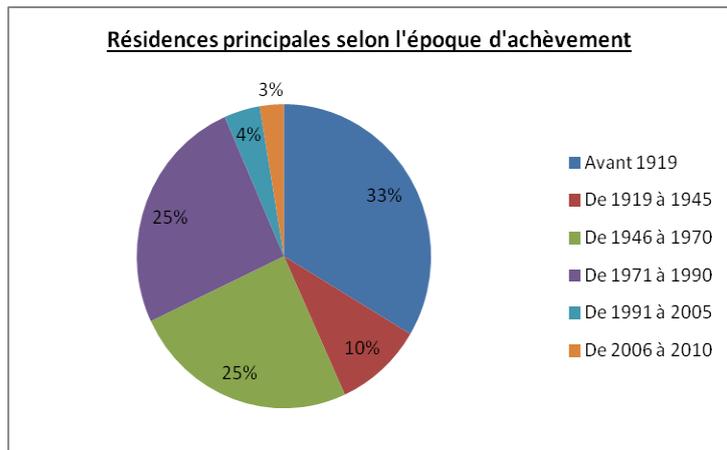
principales achevées avant 1946 diminue puisque, cette même catégorie de logements regroupait 47.86% des résidences principales, en 1999.

Cette proportion de logements anciens, construits avant les années 45, est de 28,6% dans le département.

La hausse de la population de 1968 à 1975 s'est logiquement accompagnée d'une augmentation du rythme des constructions. En 2013, environ 23% des résidences principales datent de 1946 à 1970.

Les demandes en matière d'habitat sont très typées. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles (en neuf ou en ancien), soit en lotissement, soit en diffus.

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements : la plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche et possèdent le chauffage électrique ou central.



1.5 La démographie des entreprises (source : INSEE, CLAP)

La commune dénombrait au 31 décembre 2014, 63 activités marchandes hors agriculture.

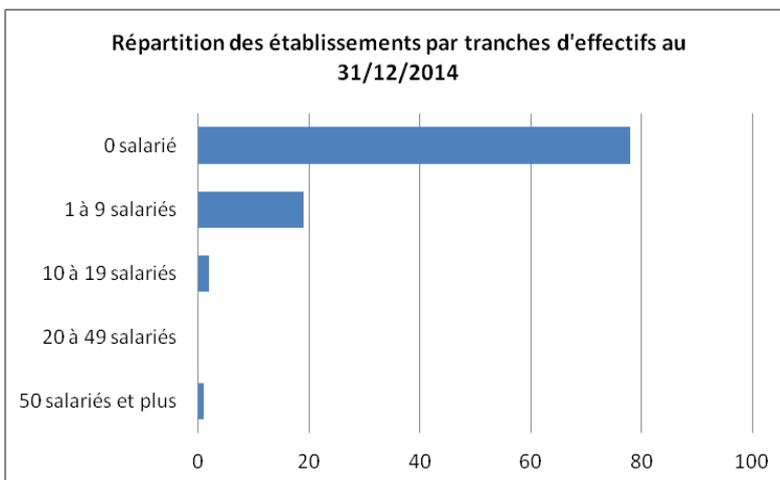
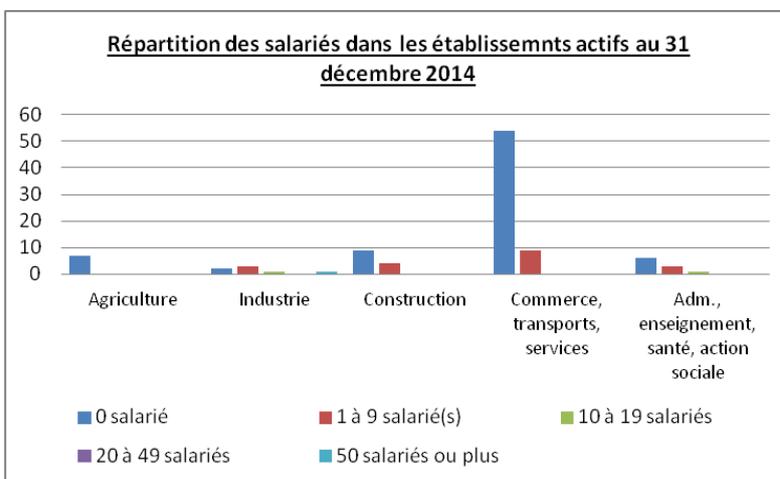
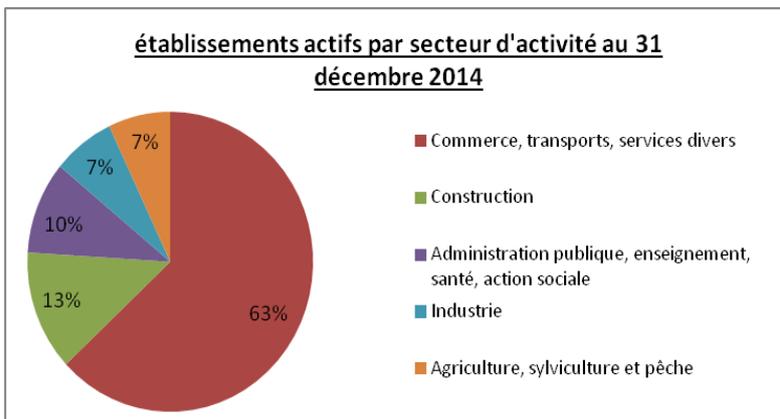
Au cours de l'année 2015, 2 entreprises ont été créées sur le territoire communal dans le secteur des services aux particuliers.

Ces établissements employaient 191 salariés au 31 décembre 2014. Le secteur de l'industrie était le plus recruteur (63.9% des salariés).

Les entreprises de la commune sont anciennes puisque près de 42% ont plus de 10 ans. Cependant, on note un rajeunissement de ces structures avec environ 26% des entreprises ayant moins de 2 ans.

Ces entreprises sont de petite taille avec 97% des entreprises ayant moins de 10 salariés. On note tout de même la présence d'une entreprise industrielle de taille importante, les Etablissements ROY employant plus de 110 salariés.

Les communes limitrophes de l'Île-de-France ont bénéficié d'une longue phase de décentralisation des entreprises parisiennes dans les années 1980. Ainsi, le territoire du SCoT est aujourd'hui particulièrement bien pourvu en matière d'emploi. Ce secteur recense 9 191 emplois, dont 50.7% dans le secteur tertiaire et 41.2% dans l'industrie. 3 pôles d'emploi se dégagent nettement : Maintenon/Pierres, Epernon, Gallardon. Ils nécessitent un personnel qualifié, hors la main d'œuvre du canton ne correspond pas toujours aux attentes des entreprises.



2. Le fonctionnement communal

2.1 Les activités économiques et de loisirs

2.1.1 Les activités, commerces et services

L'appareil économique de Saint-Piat se définit au travers de commerces de proximité variés.

Autour de la place Vauvillier sont réunis les services de proximité à savoir : bureau de poste, pharmacie, cabinet médical, restaurant, épicerie générale, salon de coiffure, etc.

D'autres commerçants exercent leurs activités dans des rues adjacentes. Ainsi, dix commerces sont implantés sur le territoire communal.

Les besoins de la population semblent satisfaits mais l'équilibre se révèle fragile.



Place Vauvillier



zone artisanale

La commune possède une zone d'activités dénommée « ZA des petites Ruelles » comprenant quatre entreprises. Trois entreprises industrielles (150 salariés) et 18 artisans sont implantés en dehors de cette zone.

Les entreprises implantées sur la commune déplorent les difficultés de recrutement en raison des problèmes de logement du personnel dans le secteur.

Commerces et entreprises recensées à Saint-Piat :

Alimentation	Services	Immobilier	Industrie	Artisans du bâtiment	Artisans
FARNAM Europe Distribution	GMCF informatique	CYGIMA	AMALYS	CONFORTEC	BONNET
Boucherie- Charcuterie	A2 Concept	La Grairie	ANCROSOL	FAURE	LEVEILLARD (maréchal ferrant)
Coccinelle	AGROLOG	Environnement	Atelier de cartonnages (ACP)	J. GOGNEAU	LOINARD (restauration de tableaux)
Boulangerie- Pâtisserie	Flying CIRCUS - AIR MAGIC	Art des jardins	SARL DURAND	JULIEN	Transports
Hôtellerie et restauration	Pharmacie de la vallée de l'Eure	GTS	GOUBET MINOTERIE ET CIE	ECUYER	Aberkane TranService
Café-restaurant Aux 4 vents	Cabinet médical	Serres du Breuil	ROY ETS	ROBILLARD	Taxi
Bar A la bonne Eure - Coq Hardi		Automobile			MAUFRAIS
Arts et loisirs					
Flying Circus Air Magic					
La vie de château party service					

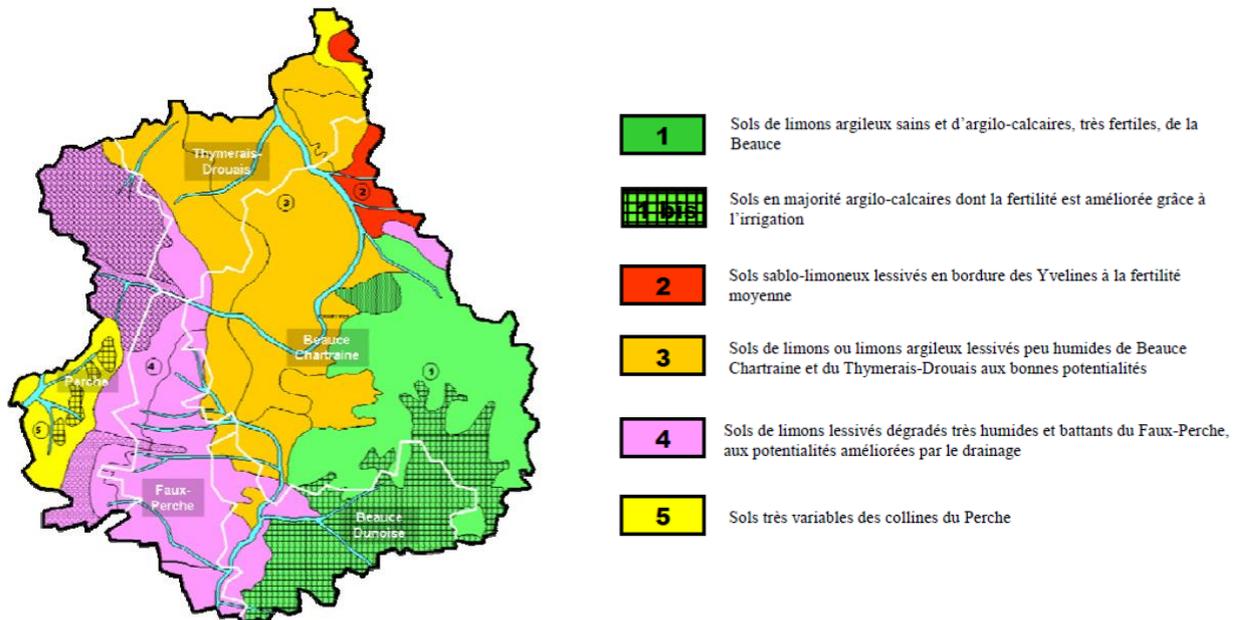
2.1.2 L'agriculture

Contexte général

3 régions naturelles caractérisent le département d'Eure-et-Loir : la Beauce à l'est et au sud, le Thymerais-Drouais au nord et le Perche à l'ouest.

La commune de Saint-Piat appartient à la région naturelle de la Beauce. Son secteur (canton de Maintenon) se caractérise par des sols, majoritairement limoneux (limons ou limons argileux), présentant de bonnes potentialités. Toutefois, la faible pluviométrie (600 à 675 mm) et le peu de possibilité d'irrigation ne permettent pas une diversification importante des cultures. Nous y trouvons donc majoritairement les céréales, le colza, suivis par les protéagineux et ponctuellement le maïs et le lin graine.

Typologie des sols et régions naturelles d'Eure-et-Loir



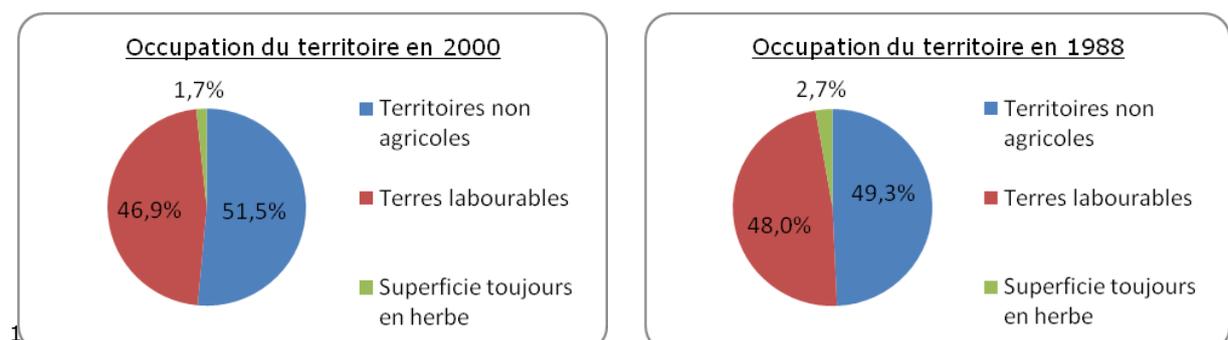
La Beauce est la région naturelle la plus importante d'Eure-et-Loir : elle s'étend sur 380 000 ha, occupant près des deux tiers du territoire. Constituée par un plateau de faible altitude sans pente notable et quasiment sans vallées, elle se caractérise par de vastes étendues de terres fertiles.

La qualité des sols de Beauce en fait une des régions agricoles les plus riches, et l'Eure-et-Loir représente le 1^{er} département céréalier de France.

Contexte local

La vocation agricole de la commune façonne le paysage local. En 2000, sur les 1 129 hectares de la commune, 548 étaient utilisés par les exploitations agricoles (soit environ 48% du territoire), dont 529 hectares de terres labourables.

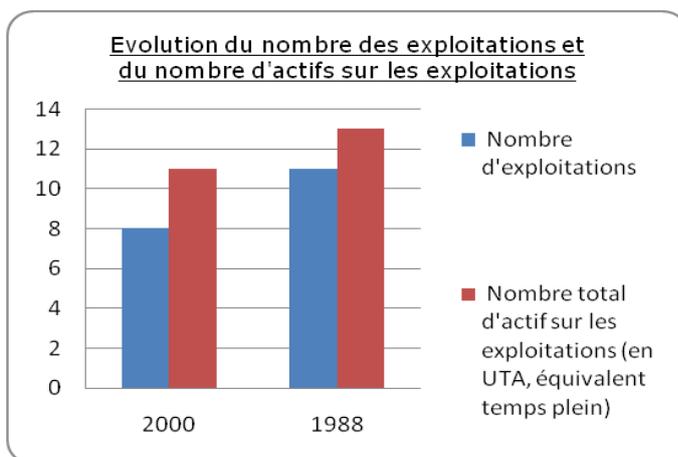
Cette proportion a été peu modifiée en l'espace de 12 ans (-2,3% sur la période 1988-2000).



Dans le même schéma de développement que celui du département, on constate une réduction du nombre des exploitations agricoles. Ainsi, il existe encore 5 sièges d'exploitations agricoles en activité sur le territoire communal, mais on en comptait 7 en 2000 et 11 en 1988. Ces disparitions peuvent s'expliquer en grande partie par les départs à la retraite.

Les terres libérées par les cessations d'activités ont contribué à l'agrandissement et à la concentration des productions. Ainsi, si le nombre d'exploitations diminue, leur surface augmente. Les exploitations avaient, en 2000, une superficie moyenne de 69 hectares contre une superficie moyenne de 52 hectares en 1988. Cette évolution est identique à celle du département où les exploitations ne cessent de s'agrandir.

Le dernier recensement de 2000 évalue à 11 le nombre de personnes travaillant sur les exploitations agricoles. La disparition de certaines exploitations entre 1988 et 2000 a eu pour conséquence de réduire le nombre d'actifs. La population agricole de Saint-Piat est essentiellement composée des chefs d'exploitation et de leur famille.



Principaux résultats du recensement agricole (source : AGRESTE)	2000	1988
Nombre d'exploitations	8	11
dont nombre d'exploitations professionnelles	7	c
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	10	15
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	12	19
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	11	13
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	548	573
Terres labourables (ha)	529	541
dont céréales	380	444
Superficie toujours en herbe (ha)	19	31
Nombre total Bovins	c	34
- Volaille	55	96

c = donnée confidentielle, en application des règles du secret statistique.

2.1.3 Le tourisme

Le cadre boisé et diversifié de la vallée de l'Eure attire les amateurs de loisirs et de sports. Les activités organisées et proposées à Saint-Piat sont avant tout des activités de loisirs sportifs.

Le maillage de randonnées pédestres ou cyclistes (cf. Chapitre 2, 3.3 Les circulations douces) contribue largement au développement économique de la commune par le biais des loisirs.

Des activités liées à l'eau peuvent également être pratiquées. La base de loisirs de Changé permet de s'initier au dériveur et à la planche à voile. La pêche est organisée sur le plan d'eau de Changé et dans les rivières.

Des activités aéronautiques (aviation de loisirs et planeurs) peuvent également être pratiquées sur la commune voisine de Bailleau-Armenonville.

Situé à une heure de Paris, le secteur de Saint-Piat est aussi un lieu de séjour du week-end pour les citadins qui cherchent le calme et la nature. On recense d'ailleurs 69 résidences secondaires sur la commune, en 2006.

De plus, deux gîtes et/ou chambres d'hôtes offre un hébergement aux touristes :

- un gîte rural au 72 rue de la République » (1 chambre, 3 personnes), dans une ancienne ferme,
- une chambre d'hôtes 1 place Marcel Binet.

Par ailleurs, la situation géographique de Saint-Piat, entre les 2 pôles touristiques de Chartres et Rambouillet, sur le chemin de la Bretagne et des châteaux de la Loire, est un atout pour le développement des activités du tourisme, le secteur du canton de Maintenon, jouant un rôle d'étape.

2.2 Les équipements

Saint-Piat possède tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Ceux-ci offrent des services à la personne d'ordres, administratif (mairie), religieux (église), culturel (bibliothèque municipale), socioculturels (salle polyvalente pour 275 personnes équipée d'une cuisine, salle de réunion destinée aux associations dans l'ancien presbytère), récréatifs ou de loisirs (plateau multisports, aire de jeux pour les enfants, arboretum).

La commune de Saint-Piat a pu conserver ses équipements scolaires grâce à la constitution d'un Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) qui regroupe les communes de Mévoisins, Saint-Piat, Soulaire et Chartainvilliers.

Le SIRP comporte environ 276 élèves pour un total de 11 classes en septembre 2016.

L'accueil périscolaire s'effectue au centre de loisirs de Changé.

Les enfants poursuivent leur scolarité au collège « Jean Racine » à Maintenon. Ceux de Saint-Piat, Chartainvilliers, Mévoisins et Soulaire y sont transportés, contre une participation des familles.

Cette situation permet de mettre l'accent sur la nécessaire coopération intercommunale en matière d'équipements, de transport scolaire, et en matière de planification des investissements.

La commune a réalisé plusieurs projets qui concernent :

- l'aménagement et mise en sécurité des voies d'accès à la gare ;
- la sécurisation du parc de stationnement de la gare ;
- la réalisation d'une deuxième tranche du réseau d'assainissement collectif ;
- la transformation de l'ancien arsenal des pompiers en local socio-éducatif pour les jeunes ;
- la transformation de l'ancienne salle de tri du bureau de poste en cabinet infirmier ;
- la mise en sécurité de la traversée du hameau de Changé (RD 6) ;
- la mise en sécurité de la rue de République ;
- la réalisation d'un terrain multisports

- la création d'un ensemble parc de stationnement/espaces verts dans le centre du village (opération « cœur de village ») ;
- la mise en sécurité de la rue des Martels et de la rue au Chard (première tranche) dans le courant de l'année 2013
- l'aménagement du CR n°15



Mairie



Ecole



Aire de jeux



Salle des fêtes



2.3 La vie associative

Il existe un véritable dynamisme de la vie locale, qui s'appuie sur un tissu associatif actif et diversifié. Ces associations participent pleinement au développement de la commune grâce à une programmation culturelle et sportive riche.

- « Les amis d'Illschwang, club de foot, VTT »

Cette association regroupe des sympathisants du football et cyclisme, et des bénévoles ayant un lien affectif avec le village allemand d'Illschwang. Depuis 2009, elle propose l'activité « danse country ».

La section des « amis d'Illschwang » organise un jumelage tous les 2 ans à l'ascension. Illschwang est une communauté de villages et de hameaux, située en Bavière à 942 km de Saint-Piat. Le « jardin d'Illschwang » a été créé à l'entrée du village en 2002.

La section football fut d'abord affiliée à la FFF, puis à l'UFOLEP en 1986. Regroupant des footballeurs de 18 à 50 ans, cette section sportive pratique le football au niveau UFOLEP. Elle organise le « Bal du Foot » le dernier samedi de Novembre.

La section VTT organise « la ronde des terriers » le 1er dimanche d'avril (randonnée VTT de 20/30/40/50 kms et randonnée pédestre de 13 kms)

- « Associations des parents d'élèves »

Les parents d'élèves du Regroupement Pédagogique de Saint-Piat, Mévoisins, Soulaire, Chartainvilliers forment une association autonome. Elle a pour but de défendre les conditions de fonctionnement de l'école et organise des manifestations pour aider au financement des activités scolaires.

- « Evolution »

Cette association propose des ateliers s'appuyant sur une pédagogie de la créativité : atelier de création théâtrale, atelier de création chorégraphique, atelier de création pluridisciplinaire, Eveil musical, percussions, CAP NATURE : (Course à Pied), Reflex photo, Tribal drum (Musiques urbaines hétéroclites, ethniques et industrielles).

- « L'amicale des villages de Saint-Piat, Mévoisins, Chartainvilliers et Soulaire »

Des liens associatifs forts unissent Saint-Piat avec l'Amicale de Saint-Piat, Mévoisins, Soulaire, Chartainvilliers. Cette association, créée en 1951, a vu son activité s'élargir. Elle propose diverses activités dont les principales sont : Tennis de table, Tennis, Randonnée pédestre, Cours de langue, Théâtre, Chorale, Cirque, Initiation musicale (Guitare, Piano, flûte à bec), Danse (classique et moderne), Yoga, Fitness et Tai Chi Chuan.

- La Bibliothèque

La bibliothèque bénéficie de prêts d'ouvrages de la Bibliothèque Départementale de Prêts d'Eure et Loir (environ 500 livres sont renouvelés tous les six mois). Le fond de la bibliothèque est assez généraliste.

- « L'association des Pêcheurs de Jouy, Saint-Piat, Saint-Prest ».

Elle effectue divers déversements de truites, brochetons, poissons blancs et entretient par secteur les berges de l'Eure.

L'association organise également au printemps un concours de pêche à truite réservé aux enfants.

- « La société de chasse »

La société de chasse de Saint-Piat, gère la faune sauvage sur environ 500 ha de plaine et bois.

Sur l'ensemble de ce territoire 50 points d'eau et "égrainoirs" sont à la disposition de la faune sauvage. Ils sont entretenus par les membres du bureau.

- « Le club de la vallée »

Ce club organise des activités diverses comme jeux de cartes (belote ...), jeux de société (scrabble, dominos ...), après-midi dansants.

Une vente des travaux manuels confectionnés par les adhérents est organisée en novembre.

- « Le comité des fêtes »

Le comité des fêtes de Saint-Piat organise : les Floralties, la fête de la musique, le 14 juillet, l'exposition « mon voisin est un artiste », la location de barnum, etc.

- « Groupe de travail »

Les membres de cette association se retrouvent pour réaliser des travaux en patchwork.

- Association pour la sauvegarde et la mise en valeur de Saint-Piat et de ses hameaux

Cette association a pour but de faire connaître et de participer à la mise en valeur du patrimoine architectural, des artistes, de l'histoire... de Saint-Piat et de ses hameaux.

3. Les transports et déplacements

3.1 La desserte routière

A l'échelle de la région, un réseau de nombreuses voies de communication routière permet les échanges avec les métropoles régionales.

A moins d'une heure d'Etampes, Versailles, Mantes et Evreux, le secteur du canton de Maintenon bénéficie, par sa position géographique et l'existence de voies routières, de nombreux flux aux portes de la Normandie et de la région parisienne.

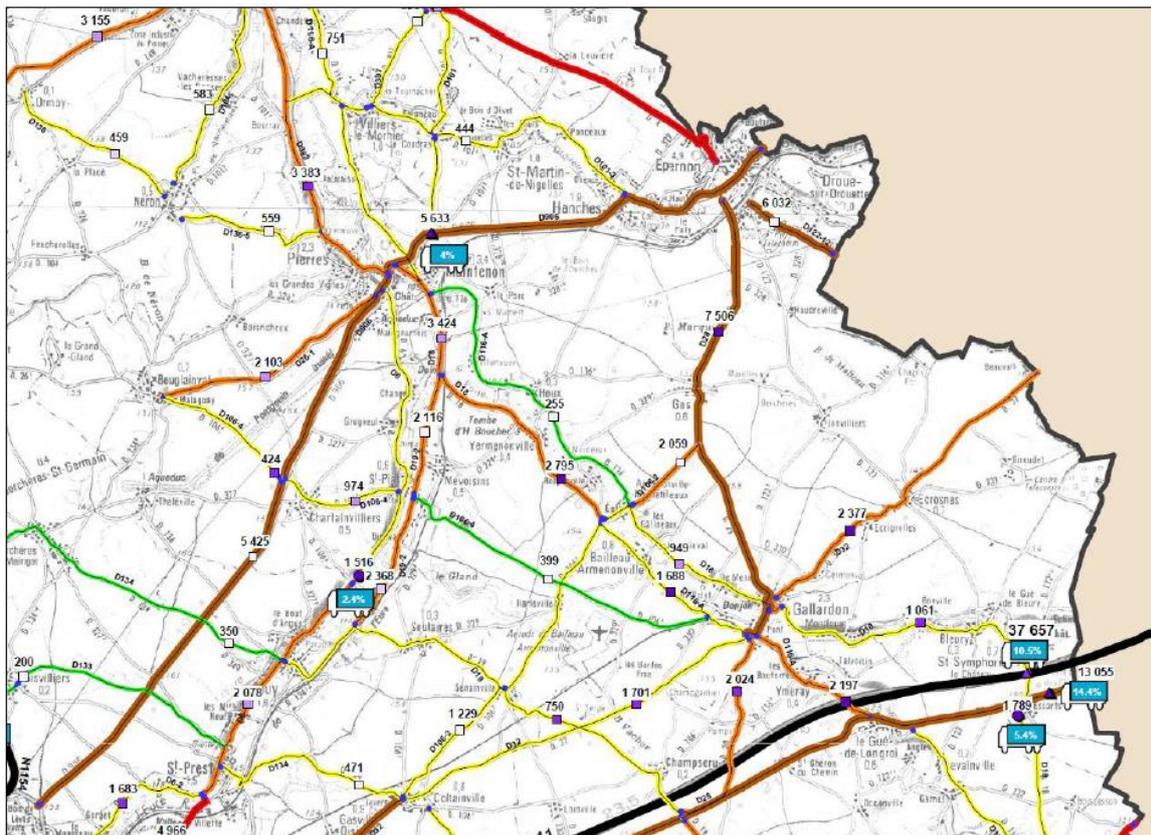
Cependant, sur le plan des liaisons nationales, aucune grande voie de communication ne traverse ce secteur. Les grands axes routiers et autoroutiers le contournent plutôt : RN 12 au nord, RN 910, A10 et A11 au sud, RN 154 à l'ouest, RN 10 à l'est, RN 191 au sud-est.

Cette absence de grandes liaisons routières conduit à des difficultés de déplacements qui s'accroissent avec l'augmentation du trafic.

L'évolution des trafics routiers entre 2002 et 2010 sur le canton de Maintenon :

Entre 2002 et 2010, on constate :

- une hausse de 76 % du trafic sur la RD 28 (section Epernon / Gallardon)
- une baisse de 20 % du trafic sur la RD 116-A (section Coulomb / Maintenon).



Cartographie du trafic routier sur le territoire du SCoT de Maintenon (2010, Conseil Général d'Eure et Loir)

A l'échelle de la commune, le bourg de Saint-Piat est à la confluence de plusieurs voies de communication. Les Routes Départementales (RD) 6, 19.2, 106.4, 327, 327.2, 329.2 et 906 scindent le territoire. L'ensemble de la commune se trouve ainsi desservi.

La RD 906 est un axe d'importance dans la configuration viaire locale, dans la mesure où elle relie Chartres à Rambouillet (environ 5 425 véhicules/jour en 2011). Ne traversant pas la zone urbanisée de Saint-Piat, cet axe de grande circulation n'est pas source de nuisances.

La commune est également desservie par la RD 6 qui relie Saint-Piat à Maintenon au nord et à Chartres en passant par Jouy au sud. La RD 106.4 permet quant à elle l'accès à Gallardon vers l'est et à Chartainvilliers vers l'ouest.

Par ailleurs, les RD 6 et 19.2 sont des axes parallèles qui longent de part et d'autre la rivière de l'Eure de Chartres à Maintenon en traversant le territoire communal.

L'ensemble de cette configuration viaire permet de se greffer rapidement aux principales zones urbaines locales : Maintenon (10 min), Gallardon (10 min), Epernon (15 min) et Chartres (20 min) et font de la commune un secteur très attractif.

Par ailleurs, les échangeurs autoroutiers les plus proches se trouvent à Chartres (14 km) et à Ablis (22 km), ils permettent d'emprunter l'A11 en direction de Paris ou du Mans.

Des axes de moindre importance desservent également le territoire dans sa majeure partie. La qualité de certains axes est jugée très insuffisante et engendre des problèmes de sécurité pour les usagers.

Les habitants jugent, en outre, la vitesse des véhicules excessive dans la traversée du village. Des études et des premières réalisations ont été engagées afin de sécuriser le bourg en incitant au ralentissement des véhicules.

Des comptages effectués en 2008 ont montré que le trafic rue Verte (RD 19.2) est le plus important de la commune : de l'ordre de 2 600 véhicules/jour (dont environ 80 poids lourds). Sur les autres rues les trafics sont de l'ordre de 1 800 véhicules/jour. Les mesures de vitesse au droit du carrefour de la gare montrent un respect du 50 km/h entre 88% et 99%, mais ce chiffre tombe à 10% pour la rue des Martels et la rue du Chard (RD 6).

L'offre de stationnement a été améliorée avec la création de nouvelles places de stationnement pour la clientèle des commerces du centre-bourg permettant ainsi une dynamisation des activités.

3.2 Les transports en commun

La commune est desservie par le réseau Transbeauce aux arrêts Saint-Piat et Changé :

- Ligne N°12 « Maintenon – Chartres », à raison de deux courses le matin en direction de Chartres et deux courses le soir en direction de Maintenon.

Il existe aussi le service « Transbeauce à la demande » qui est accessible aux personnes à mobilité réduite, et qui peut être utilisé par tous, 3 fois par semaine, pour se rendre dans les chefs-lieux de canton, dans le chef-lieu d'arrondissement (Chartres) et en gare. Ce service est en cours d'évolution pour offrir des trajets 6 jours sur 7.

Par ailleurs, le Conseil Général d'Eure-et-Loir a mis en place un portail internet « www.covoiturage.eurelien.fr » qui permet à tous les automobilistes euréliens de proposer du covoiturage, en particulier pour les trajets domicile – travail. Pour compléter ce service, le Département développe un réseau de points de stationnement de covoiturage sur l'ensemble du territoire départemental. Il n'y a actuellement qu'un seul point de covoiturage labélisé sur le territoire du SCoT : au niveau de la gare de Bailleau-Armenonville.

De plus, la commune est traversée et desservie par la ligne SNCF Paris – Brest via le Mans.

En 2007, on estimait que 482 voyageurs prenaient le train à la gare de Saint-Piat par jour, dont une centaine de scolaires. On comptait environ 40 trains/jour sur la ligne et un temps moyen d'accès à la gare de Paris-Montparnasse de 60 minutes et à la gare de Chartres de 15 minutes.

La gare est largement utilisée par les habitants des communes avoisinantes puisque les dernières études montrent qu'une centaine de véhicules stationnent chaque jour sur le parking de la gare de Saint-Piat. Les voyageurs proviennent de 37 communes d'Eure-et-Loir : de Saint-Piat, de Chartrainvilliers, de Mévoisins, de Soulaire, de Jouy...



Gare SNCF de Saint-Piat

Ainsi, seule une liaison directe avec l'agglomération parisienne est possible et aucune liaison ne peut être effectuée avec les grands pôles régionaux et villes universitaires (Orléans et Tours) sans passer par Paris.

3.3 Les circulations douces

Dans les rues de Saint-Piat, il apparaît que la place dédiée aux piétons et aux vélos est à améliorer et à sécuriser, notamment par la création de trottoirs et de cheminements piétonniers et cyclables.

Ces aménagements permettraient, de plus, la déambulation des personnes à mobilités réduites dans le village.

Le plus important est assurément l'aménagement et la mise en sécurité des voies d'accès à la gare. La desserte de la gare se fait à partir du cœur du village par la rue Verte (RD 19.2), l'avenue de la Gare (RD 106.4) et la rue des Anciens Combattants d'A.F.N. (RD 106.4).

Les trottoirs, le long de ces voies, étaient de largeur réduite et ne permettaient pas le passage d'un piéton ; rue Verte, ils étaient pratiquement inexistantes. Le cheminement des piétons se faisait donc directement sur la chaussée. Cette situation était particulièrement préoccupante lorsque les piétons et les automobilistes se rendant ou revenant de la gare, s'entremêlaient sur la chaussée.

L'acuité du problème était d'autant plus grande que le trafic rue Verte demeure le plus important du village (2 600 véhicules/jour dont environ 80 PL).

Néanmoins, un projet a permis d'améliorer la sécurité des usagers en réduisant la vitesse des véhicules avec la création de zones de circulation alternée et en aménageant un partage des voies entre les différents usages (vélo, piéton voiture).

Ce projet a été adopté le 22 juillet 2008 par le conseil municipal. Les travaux ont débuté fin 2009 et sont aujourd'hui achevés.

Certains chemins ruraux de la commune sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) par délibération communal d'autorisation d'inscription au PDIPR du 10 décembre 2008 et par délibération du Conseil Général du 3 juillet 2009.

L'inscription des chemins ruraux au PDIPR engage la commune à conserver le caractère public de ces chemins et sentes, à les maintenir ouverts et à les entretenir. Elle oblige au maintien et au rétablissement de la continuité de l'itinéraire lors des opérations d'aménagement foncier. Elle permet, en outre, d'obtenir une aide financière du Département pour améliorer la qualité de ces itinéraires.

Plusieurs itinéraires et circuits de randonnées sont intégrés au PDIPR :

Liste des itinéraires et circuits du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Commune de départ	Circuits en boucle	distance (km)	Vocation	Edition
BLEURY	Autour de Bleury	8,00	Pédestre	Fiche téléchargeable
BLEURY	Liaison Bleury - Le Gué de Longroi	5,00	Pédestre	*Fiche téléchargeable
EPERNON	La place forte d'Epemon	9,50	Pédestre	Fiche téléchargeable
EPERNON	La vallée de la drouette	16,00	Pédestre	Fiche téléchargeable
GALLARDON	L'épaule de Gallardon	5,00	Pédestre	Fiche téléchargeable
GALLARDON	La vallée de la Voise	7,00	Pédestre	Fiche téléchargeable
GALLARDON	La Voise et les mégalithes	8,50	Pédestre	Topoguide Centre
GALLARDON	La vallée de la Voise	14,50	Pédestre	**Topoguide du Centre à pied
MAINTENON	Vallée de l'Eure, bois et vallées	13,00	Pédestre	Topoguide Eure-et-Loir
MAINTENON	Le long du canal Louis XIV	17,00	Pédestre	Fiche téléchargeable
NERON	La vallée de Néron	8,00	Pédestre	Fiche téléchargeable
NERON	Vallée et bois de feucherolles	18,00	Pédestre	Fiche téléchargeable
NERON	Vallée et bois de Néron	10,00	Pédestre	Fiche téléchargeable
NOGENT-LE-ROI	Parc et bois de Nogent-le-Roi	14,00	Pédestre	Fiche téléchargeable
SAINT-PIAT	Le bois du Gland	12,50	Pédestre	Fiche téléchargeable
LEVES	Par monts et vaux (partiellement)	18,00	VTT	Fiche téléchargeable
	Grande Randonnée (GR)			
	GR655 St-Jacques de Compostelle	22,00	Pédestre	Fiche téléchargeable
	GR de Pays de la Vallée de l'Eure	34,00	Pédestre	**Topoguide Sentier vers Saint-Jacques-de-Compostelle
	TOTAL	240,00		

*Fiche téléchargeable sur www.123randonnee.fr

**Topoguides édités par la Fédération Française de Randonnée

Source : Conseil Départemental d'Eure et Loir, 2015

- L'itinéraire de grande randonnée le GR655 de Saint-Jacques de Compostelle en Eure-et-Loir. Ce circuit de 161.5 km relie Epernon à Romilly-sur-Aigre pour parcourir une partie du chemin de Saint-Jacques de Compostelle.
- L'itinéraire de grande randonnée intitulé le Gr de Pays de la Vallée de l'Eure, emprunte le même tracé que le GR 655.
- Le circuit de petite randonnée pédestre balisé au nord-est de la commune le Bois du Gland, 12 km, géré par le comité départemental du tourisme.
- Le circuit VTT vallée de l'Eure de 42 km reliant Lèves à Maintenon emprunte également les chemins communaux. Ce circuit passe à proximité du site préhistorique de Changé et de l'arboretum de Saint-Piat.

D'autres circuits, non inscrits au PDIPR, existent sur la commune :

- Un circuit faisant le tour des communes de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon.
- Un sentier de 1.5 km autour des deux étangs de Changé, afin de découvrir les richesses faunistiques et floristiques du site, a été aménagé en lien avec les itinéraires de grande randonnée.

Les itinéraires cyclables présents sur la commune sont les suivants :

- La véloscénie Paris – Le Mont-Saint-Michel et la véloscénie Saint-Jacques de Compostelle via Chartres. Ces véloroutes, axes structurants du Plan Départemental d'Itinéraires Cyclables, ont été aménagées par le Conseil Général pour leur tronçon commun de Doue à Illiers-Combray. Ces deux véloroutes ont été reconnues comme itinéraires d'intérêt national par la Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire alors que le Ministère chargé du tourisme définissait comme nouvelle priorité la « France à vélo ». Ces deux véloroutes sont numérotées respectivement V40 et V41 au schéma national des véloroutes et voies vertes (SN3V) de 2010.

Confortées par ces orientations, ces deux véloroutes font partie des six véloroutes prioritaires du projet de la région Centre de « devenir la première région de tourisme à vélo française » dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

Sur le plan exploitation et valorisation touristique, tout site de visite, hébergement public ou privé, office de tourisme, syndicat d'initiatives, loueur de vélos se trouvant dans le fuseau de 5 km de ces itinéraires structurants peut entrer dans la démarche de labellisation « Accueil vélo ».

- La boucle à vélo L'aqueduc de Maintenon est une des douze boucles à vélo existantes. Ces boucles ne sont pas matérialisées sur le terrain et sont destinées à des cyclistes loisir habitués à la pratique sur route.

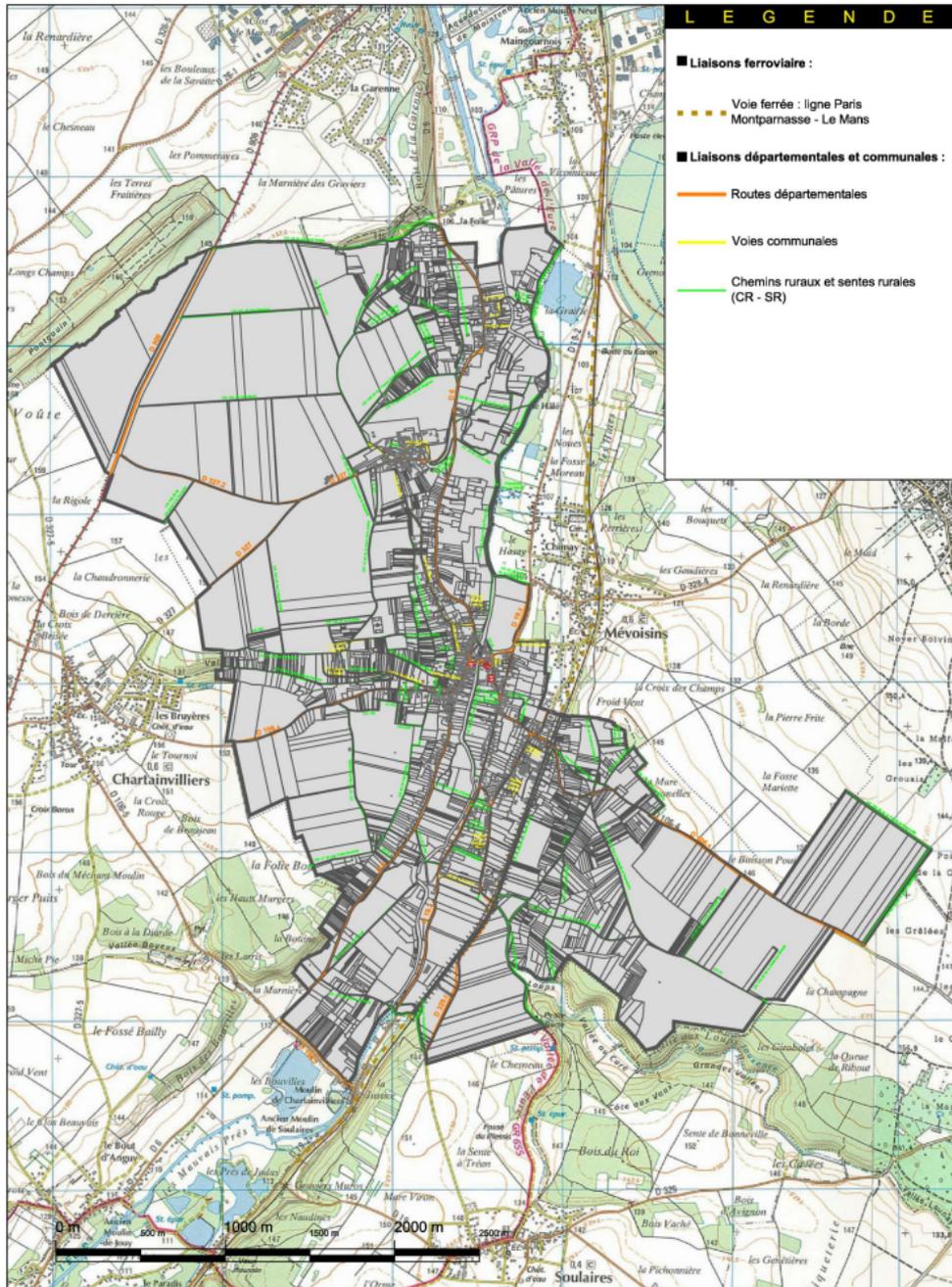
Pont sur l'Eure



Parking à vélo (gare SNCF)



- Liaisons ferroviaire :
- Voie ferrée : ligne Paris Montparnasse - Le Mans
- Liaisons départementales et communales :
- Routes départementales
- Voies communales
- Chemins ruraux et sentes rurales (CR - SR)



EN PERSPECTIVE
 Urbanisme & Aménagement
 12, rue des Ombres 28000 Dreux
 Tél : 02 37 82 26 76 Fax : 02 37 36 04 48
 Courriel : agence@enperspective.com



Département d'Eure-et-Loir
Commune de Saint-Piat
Plan Local d'Urbanisme

Hiérarchie des voies

4. Les réseaux techniques

4.1 L'eau potable

4.1.1 L'alimentation en eau potable

Depuis 2001, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Piat/Mévoisins a transféré la compétence de la production d'eau potable au Syndicat Intercommunal de Pompage de la Région de Soulaire. Ce dernier gère en régie les forages des Martels 1 et 2 à Saint-Piat. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Piat/Mévoisins reste l'organe compétent en matière de distribution.

L'instauration de périmètres de protection sur le forage Martels 2 de Saint-Piat est en cours.

Le Syndicat dénombre en 2016, 911 abonnés dont 611 à Saint-Piat.

4.1.2 La qualité des eaux distribuées

La qualité de l'eau livrée aux usagers est une préoccupation importante de santé publique.

Assurer sa distribution à la population dans des conditions garantissant la sécurité qualitative et quantitative est un enjeu majeur. C'est un des objectifs du Plan National Santé Environnement (PNSE) et de la Loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 : « diminuer par deux d'ici 2008 le pourcentage de population alimentée par une eau de distribution publique dont les limites de qualité ne sont pas respectées pour les paramètres microbiologiques et les pesticides ».

En application du Code de la santé publique, les services déconcentrés de l'Etat assurent le contrôle sanitaire régulier de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les résultats des analyses concluent que l'eau d'alimentation est conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Relevés du 17 janvier 2017 (sante.gouv.fr)

Commune de prélèvement : Saint-Piat

Date du prélèvement	17/01/2017 11h31
Commune de prélèvement	MEVOISINS
Installation	SIE DE ST PIAT MEVOISINS
Service public de distribution	SIE DE ST PIAT-MEVOISINS
Responsable de distribution	SIE DE ST PIAT-MEVOISINS
Maître d'ouvrage	SIE DE ST PIAT-MEVOISINS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	54 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	42 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,04 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,05 mg/LCl ₂		
Conductivité à 25°C	548 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO ₃)	32,8 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	7,2 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,12 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,40 unité _{pH}		≥6,5 et ≤ 9 unité _{pH}
pH	7,60 unité _{pH}		≥6,5 et ≤ 9 unité _{pH}

4.2 L'assainissement

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Piat/Mévoisins a construit, en 2003, sa propre station d'épuration. Il la gère en régie. Elle est située dans le lit majeur de l'Eure, au lieu-dit Le Hasay sur la commune de Mévoisins, en bordure de la limite communale de Saint-Piat.

Depuis juillet 2006, cette station d'épuration permet de traiter les effluents de 830 habitants des hameaux de Changé, Grogneul, mais aussi dans les bourgs de Saint-Piat et Mévoisins. Le traitement des effluents s'effectue par boues activées. La station d'épuration a une capacité de 2 500 Equivalents Habitants.

Un réseau d'assainissement collectif est en cours de réalisation par tranches successives. Les deux premières tranches sont en service ainsi que la desserte des hameaux de Changé et de Grogneul.

En 2017, le collecteur de la rue Jean Moulin a été mis en service.

4.3 La collecte et le traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets sur le territoire de Saint-Piat sont assurés par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Ce service dessert 29 communes : Levainville, les anciennes Communauté de Communes du Val de Voise, du Val Drouette pour les communes de Droue-sur-Drouette, Gas, Hanches et St Martin de Nigelles, des Terrasses et Vallées de Maintenon et des Quatre Vallées pour les communes de Bréchamps, Coulombs, Lormaye, Néron, Nogent le Roi, Senantes et St Lucien. Les habitants sont desservis au porte à porte.

La fréquence de collecte des ordures ménagères est d'une fois par semaine pour toutes les communes du Syndicat, exceptée pour les communes de Maintenon et Nogent-le-Roi qui ont une seconde collecte moyennant un taux de taxe supérieure. La collecte est effectuée par la société Brangeon.

La fréquence de la collecte sélective est d'une fois tous les quinze jours pour toutes les communes du Syndicat.

A Saint-Piat, la collecte des ordures ménagères a lieu chaque vendredi et la collecte des poubelles de tri sélectif, un vendredi sur deux (semaine impaire).

La collecte sélective des emballages ménagers en porte à porte vise à extraire la fraction sèche des ordures ménagères (emballages en carton, briques alimentaires, journaux, etc.). La collecte fait l'objet d'une conteneurisation en bacs cloisonnés avec un compartiment pour les emballages légers et un second compartiment pour les journaux-magazines.

Dans les collectifs, la présentation est faite en bacs simples. Les conteneurs sont fournis par la Communauté de Communes.

La collecte en apport volontaire du verre s'effectue dans des colonnes situées à l'église, à la sortie direction Jouy, au centre de loisirs de Changé, dans le virage à Changé et au château d'eau à Grogneul.

La collecte en apport volontaire des déchets végétaux a été mise en place fin juillet 2001 afin de diminuer la collecte de ces déchets dans les ordures ménagères. Cette collecte est effectuée deux fois par semaine de mars à décembre, et une fois par semaine en janvier et février. Sur la commune, les bacs se situent dans le virage à Changé et au château d'eau à Grogneul.

La collecte des encombrants au porte-à-porte s'effectue par délégation de service public et sur appel téléphonique. Ce service est réservé aux personnes ne pouvant se déplacer en déchèterie (personnes handicapées ou âgées, personnes ne disposant pas de véhicules permettant de transporter le type d'encombrant).

Il existe quatre déchèteries sur le territoire du SCOT :

- Déchèterie de Pierres,
- Déchèterie de Droue-sur-Drouette
- Déchèterie de Bailleau-Armenonville,

- Déchèterie de Nogent le Roi

Les Saint-Piatais utilisent généralement la déchèterie de Bailleau-Armenonville.

La Communauté de Communes bénéficie de plusieurs unités de traitement :

- Le centre de tri de Rambouillet (SETRI).
- L'usine d'incinération de Ouarville (VALORYELE).
- Des plates-formes de compostages à Ouarville (traitement des déchets verts) Les déchets verts du SIRMATCOM sont traités par SEDE environnement.
- Décharges de gravats (quai de transfert).

La gestion des collectes (sélectives, ordures ménagères), ainsi que la prestation de collecte des bacs d'apports volontaires du verre, des papiers et des déchets verts en apport volontaire, sont déléguées par contrat à la société VEOLIA-SOCCOIM. La collecte des encombrants est effectuée par PIZZORNIO une fois par mois.

L'usine d'incinération et le centre de tri sont gérés par délégation de service public (VALORYELE et SETRI, groupe Lyonnaise des Eaux).

La gestion en régie des quatre déchèteries a été confiée au SITREVA.

La gestion du parc d'éco-poubelles et du parc d'OMR poubelle est effectuée en régie.

SYNTHESE DE L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE : ATOUS ET FAIBLESSES

Points forts :

La proximité de l'Île-de-France est facteur de dynamisme démographique.

- Le secteur économique très dynamique du canton de Maintenon (3 pôles : Epernon, Gallardon, Maintenon).
- La présence de commerces de proximité variés répondant aux besoins de la population locale et des communes avoisinantes.
- La présence d'activités économiques variées : une cinquantaine d'entreprises artisanales et industrielles, 292 salariés en 2007.
- Une « grosse » entreprise industrielle : Ets Roy
- La présence d'une zone d'activités (ZA « des petites ruelles »).
- La persistance d'une activité agricole qu'il convient de préserver (7 exploitations agricoles toujours en activité).
- Un potentiel touristique sur la commune et sur les communes voisines (patrimoine naturel, archéologique et architectural).

Points faibles :

- Une population vieillissante (plus de 50% de la population a plus de 45 ans).
- Près de 5% de l'ensemble du parc de logements est constitué de logements vacants.
- Une offre foncière (prix du foncier élevé et qui augmente notamment en raison de la proximité parisienne) inadaptée à une population jeune.
- Une offre locative et en logements sociaux insuffisante (12,5% de locataires).
- Le potentiel économique basé sur le tourisme pas assez exploité.

Chapitre 3 : L'état initial de l'environnement

1. Le milieu physique

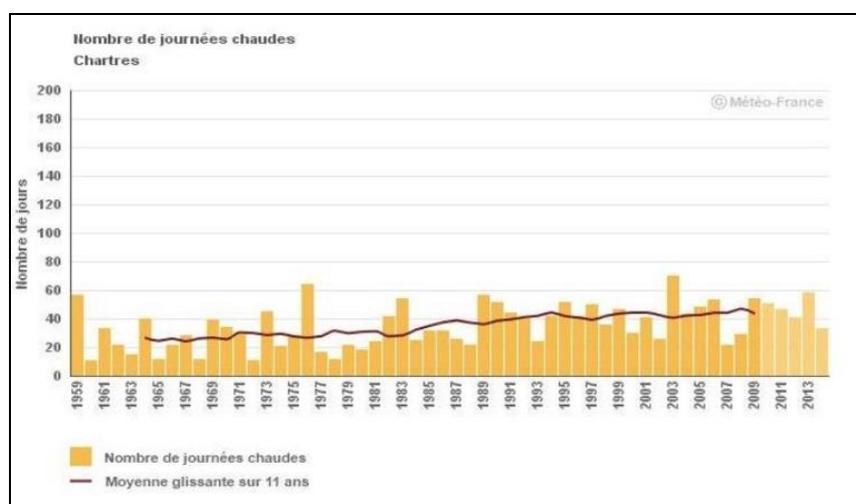
1.1 La climatologie

Les données climatiques sont issues des relevés quotidiens de Météo France. L'Eure-et-Loir présente des caractéristiques homogènes, à l'exception de la pluviométrie en raison du relief. La Beauce, protégée par les collines de Normandie, est relativement peu arrosée, tandis que le Perche reçoit des précipitations supérieures d'environ 30%. Les précipitations sont d'environ 110 jours par an, et la neige est présente en moyenne une dizaine de jours. La hauteur moyenne des précipitations est d'environ 600 mm. La proximité de la mer assure des températures modérées. Les maxima et minima mensuels s'établissent respectivement à 15,3 °C et 6,7 °C, avec une moyenne annuelle autour de 11 °C préservant la région des excès caniculaires ainsi que des rigueurs hivernales prolongées. La température maximale moyenne est de 23,5°C en juillet, et de 0,6° en janvier.



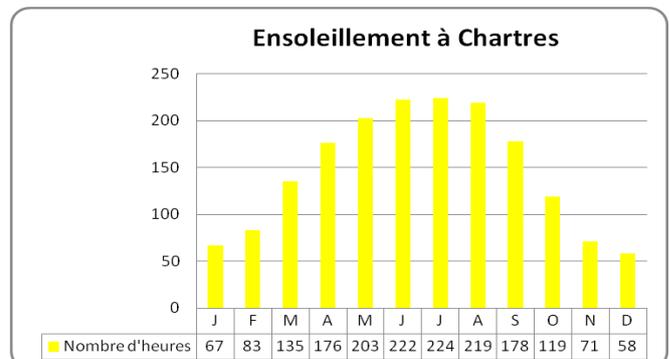
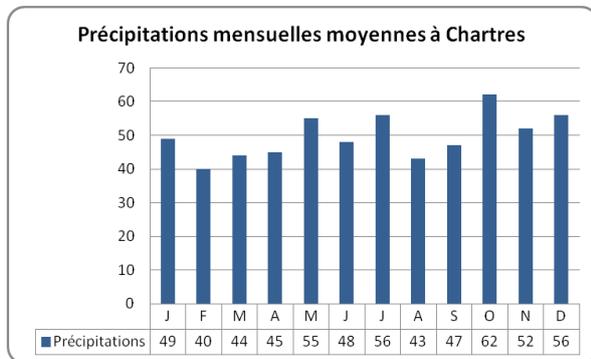
En région Centre, la température augmente de 0,3° par décennie sur la période 1959-2009. Le réchauffement est plus marqué au printemps et en été.

Le nombre de journées chaudes à Chartres ne cessent de croître, comme l'indique le diagramme ci-dessous.

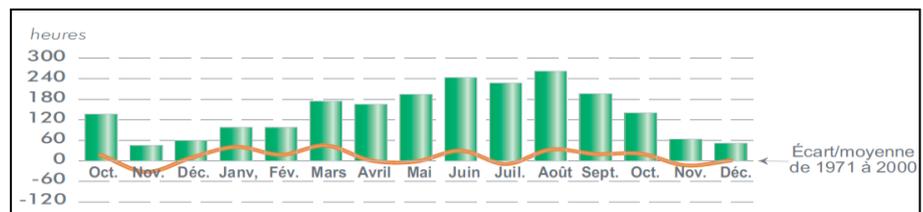


L'ensoleillement

Les relevés météorologiques sur Chartres, effectués par Météo France, indiquent pour la période 1991-2000 une moyenne d'ensoleillement annuel de 1697 h, avec un cumul annuel le plus bas de 1544 h (1993) et un cumul annuel le plus élevé de 2078 h (2003). Sur cette même période, on constate une moyenne de 152 jours de faible ensoleillement, pour 53 jours de fort ensoleillement (record de 90 jours en 2003). Globalement, les mois les moins ensoleillés se situent de novembre à février, le maximum d'ensoleillement se situant de juin à août.



Ces dix dernières années (2001-2010), l'ensoleillement sur Chartres a sensiblement augmenté (+ 117 h) avec une moyenne annuelle de 1814 heures.



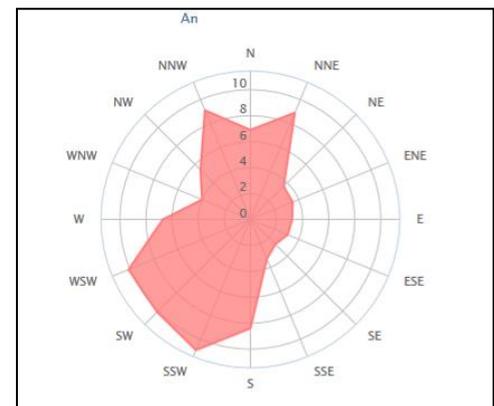
Source : Météo France

Les vents

La rose des vents ci-dessous permet de visualiser, pour la période allant de juin 2010 à mai 2014, la direction des vents dominants mesurés sur la station de Chartres/Champhol qui se situe à proximité immédiate de la zone d'études. Il met en évidence que les vents dominants sont orientés ouest-sud-ouest à sud-sud-ouest plus de 30% de l'année (>10% pour les trois directions comprises). Ce sont les vents d'automne et hivernaux en majorité.

L'autre axe préférentiel des vents dominants est orienté nord-nord-ouest à nord-nord-est. Ces vents comptent pour 25% environ et on les retrouve surtout au printemps et en été.

La rose des vents mesurés sur la station de Chartres/Champhol est ainsi proposée sur la figure ci-contre.



Source : windfinder.com

Le Département de l'Eure-et-Loir a adopté son Plan climat énergie (PCE) (2012-2016) qui comporte deux volets : un volet éco-exemplarité qui cible le patrimoine du Conseil départemental et un volet territorial qui cible les collectivités territoriales et qui concerne les politiques publiques.

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.

La qualité de l'air

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), est considérée comme pollution atmosphérique « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement,

dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Les différentes directives de l'Union européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (Dioxyde de soufre SO₂, Oxydes d'azotes NO_x, poussières en suspension PM₁₀, Monoxyde de Carbone CO, Ozone O₃, COV, Plomb Pb). Ces normes ont été établies en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 06 mai 1998 relatif à la surveillance de l'air. Des seuils d'alerte et des valeurs limites ont été définis.

Les principaux polluants atmosphériques sont :

- Le dioxyde de soufre (SO₂) : c'est le gaz polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées. Une faible part (15%) est imputable aux moteurs diesels, mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon ainsi que du fuel ;
- Les oxydes d'azote (NO_x) : ils proviennent surtout de la combustion émanant des centrales énergétiques et du trafic routier (notamment les poids lourds) ;
- Les particules (PM₁₀) : ce sont les particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (moteurs diesel en particulier), l'industrie et le chauffage urbain ;
- Le monoxyde de carbone (CO) : il provient de la combustion incomplète des combustibles utilisés dans les véhicules ;
- L'ozone (O₃) : ce polluant est produit dans la troposphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photo-chimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des organochlorés. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent loin des sources de pollution ;
- Les composés organiques volatils (COV) : d'origines diverses, il s'agit d'hydrocarbures, de composés organiques, de solvants ou de composés organiques émis par l'agriculture et le milieu naturel ;
- Le plomb (Pb) : l'utilisation du plomb pour ses propriétés antidétonantes a conduit au rejet de quantités énormes de ses dérivés dans l'air. Il peut également provenir de procédés de fabrication industriels.

La qualité de l'air fait l'objet d'un suivi régulier au niveau de la région Centre, et l'ensemble des données disponibles est géré par l'association LIG'AIR. Des capteurs sont disposés en différents points des agglomérations régionales et permettent d'appréhender la dynamique de la répartition de cette pollution atmosphérique (pollution dominante d'origine automobile, industrielle, domestique,..) ainsi que la qualité de l'air globale grâce à un indice : l'Indicateur de la Qualité de l'Air (IQA).

Les résultats obtenus à partir des données relevées concernant la qualité de l'air permettent de former l'indice IQA qui est défini selon une échelle de valeur allant de 1 : qualité de l'air excellente, à 10 : qualité de l'air très mauvaise.

L'indice de la qualité de l'air de Chartres est en moyenne de 3 (sur 10) sur les 14 années d'historique, ce qui signifie une qualité de l'air bonne. C'est majoritairement l'ozone qui fixe l'indice de la qualité de l'air. Arrivent en deuxième position les particules en suspension devant le dioxyde d'azote.

Evolution des indices de la qualité de l'air de 1999 à 2013 à Chartres

Répartition en % de jours des valeurs de l'indice de la qualité de l'air sur Chartres.

	1999*	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1 (très bon)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 (très bon)	9,9%	7,7%	8,5%	7,7%	6,6%	10,7%	11,2%	13,4%	4,1%	2,5%	5,2%	2,5%	5,5%	4,1%	4,1%
3 (bon)	28,1%	42,9%	46,9%	47,9%	37,3%	46,4%	46,3%	38,1%	47,9%	43,2%	42,2%	41,9%	43,3%	41,5%	38,9%
4 (bon)	31,3%	36,1%	27,1%	29,0%	26,3%	28,7%	26,3%	29,0%	25,2%	38,8%	34,5%	37,5%	26,6%	31,4%	28,5%
5 (moyen)	8,3%	9,0%	8,7%	11,0%	14,0%	10,1%	12,1%	10,7%	15,1%	10,7%	12,1%	11,5%	15,3%	11,2%	12,6%
6 (médiocre)	13,0%	3,6%	4,1%	3,6%	5,2%	3,3%	1,9%	4,4%	5,5%	4,1%	3,8%	4,7%	6,3%	4,6%	6,6%
7 (médiocre)	7,3%	0,8%	3,6%	0,8%	6,8%	0,5%	1,9%	3,6%	1,6%	0,80%	0,5%	1,90%	2,2%	1,9%	4,9%
8 (mauvais)	2%	0	1,1%	0	3,6%	0,3%	0,3%	0,8%	0,3%	0	1,4%	0	0,8%	4,6%	3,6%
9 (mauvais)	0	0	0	0	0,3%	0	0	0	0,3%	0	0,3%	0	0	0,5%	0,8%
10 (très mauvais)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

L'ozone reste le polluant le plus préoccupant sur les agglomérations surveillées de la région Centre, les particules en suspension peuvent relayer l'ozone, particulièrement l'hiver.

Deux stations de mesures de la pollution atmosphérique sont localisées sur Chartres et permettent de suivre l'évolution des émissions de polluants atmosphériques au niveau de l'agglomération :

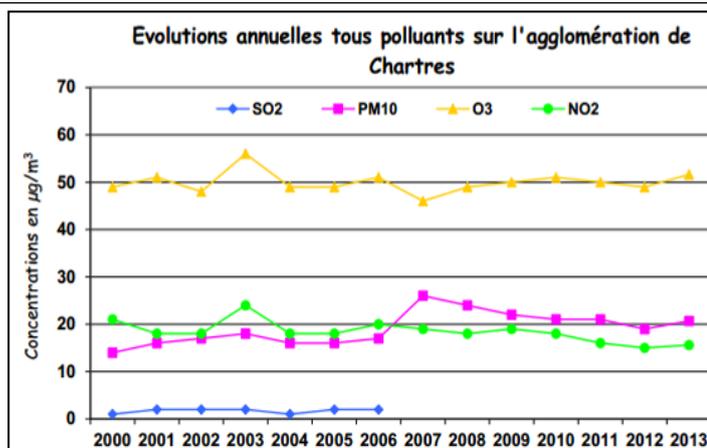
- la station de Fulbert
- la station de Lucé.

PM10	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Fulbert	14	16	17	18	16	16	17	26	24	22	21	21	19	21
Lucé	14	16	17	18	16	16	17	26	24	22	21	21	19	21
Moyenne	14	16	17	18	16	16	17	26	24	22	21	21	19	21
Valeur limite	48	46	44	43	41	40	40	40	40	40	40	40	40	40
Objectif de qualité	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30

PM2,5	2012	2013
Lucé	15	15
Valeur limite	27	26
Objectif de qualité	10	10

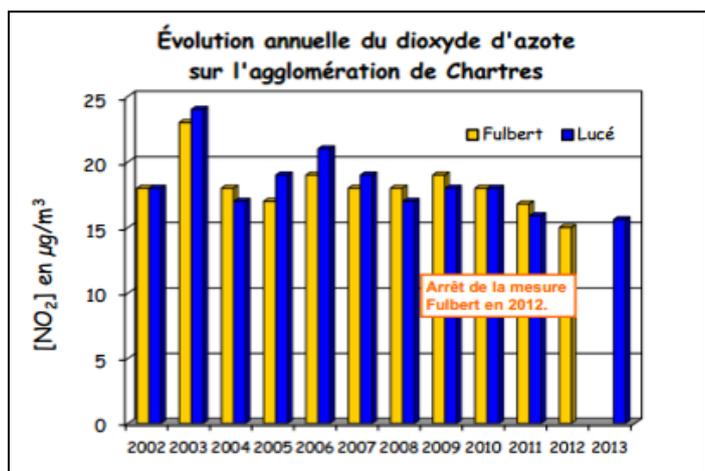
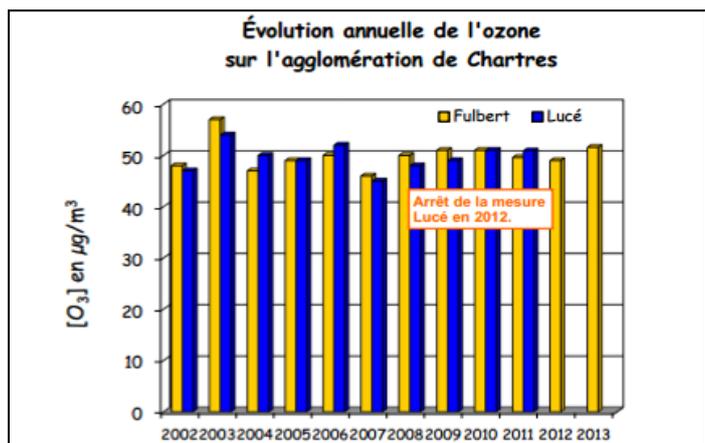
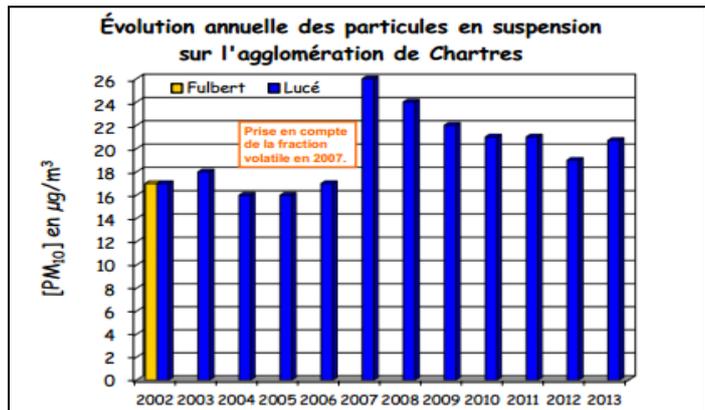
O3	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Fulbert	49	51	48	57	47	49	50	46	50	51	51	50	49	52
Lucé	49	50	47	54	50	49	52	45	48	49	51	51	51	52
Moyenne	49	51	48	56	49	49	51	46	49	50	51	50	49	52

NO2	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Fulbert	20	20	18	23	18	17	19	18	18	18	18	17	15	16
Lucé	21	16	18	24	17	19	21	19	17	18	18	16	16	16
Moyenne	21	18	18	24	18	18	20	19	18	19	18	16	15	16
Valeur limite	60	58	56	54	52	50	48	46	44	42	40	40	40	40
Objectif de qualité	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40



Le bilan des rapports d'activité de la période 2004-2011 de l'association Lig'Air permet de préciser les données pour les principaux types de polluants atmosphériques :

- Les particules en suspension : les concentrations en particules en suspension sont faibles devant les objectifs de qualité et les différentes valeurs limites. Aucun dépassement du seuil réglementaire n'a été constaté sur la période 2004 - 2011 ;
- L'ozone (O₃) : Les mesures effectuées montrent que Chartres est exposée aux fortes concentrations en ozone. Cela est dû à son exposition directe au panache de pollution francilien par vent de Nord à Est pendant la saison estivale. Les objectifs de qualité des seuils de protection de la santé et de la végétation ont été dépassés plusieurs dizaines de jours sur la période 2004-2010.
- Le dioxyde d'azote (NO₂) : les concentrations en dioxyde d'azote mesurées sont faibles devant les objectifs de qualité et les différentes valeurs limites. Aucun dépassement du seuil réglementaire n'a été constaté sur la période 2004-2011.



1.2 Le relief et la géologie

1.2.1 Le relief

Situé en vallée de l'Eure, le territoire de la commune présente un aspect mouvementé, dû au travail des eaux qui ont creusé la vallée.

En vallée, le point le plus bas se situe au nord du hameau de Changé, en limite de la commune, avec une altitude de 101,7 mètres. Le centre de Saint-Piat est à 105,8 mètres et le moulin du Breuil au sud de la commune culmine à 108,1 mètres. On remarque que la vallée descend en pente douce du sud vers le nord, c'est-à-dire de Jouy à Maintenon.

Sur le plateau, le point le plus élevé de la commune se trouve à 160,5 mètres à l'est de Grogneul, au lieu dit « Les Terrasses ». Sur l'autre côté de l'Eure, sur la rive droite, s'étend une région boisée, puis de nouveaux plateaux beaucerons qui tous deux s'élèvent progressivement vers l'est. Le point culminant de ce versant est de 155,2 mètres.

1.2.2 La géologie

Le plateau est sous-tendu par la craie sénonienne de couleur blanche, plus ou moins tendre, contenant des silex bruns ou gris répartis en lits ou épars. Sur ce niveau crayeux repose une formation épaisse (15 m en moyenne) d'argile à silex, résidu de l'altération sur place de la craie. Une couverture limoneuse recouvre l'ensemble du plateau (épaisseur variable minimum 1 m).

Le fond de vallée présente plusieurs niveaux d'alluvions qui recouvrent la craie.

- Un premier niveau d'alluvions anciennes, composé de silex émoussés enrobés d'une matrice sablo-limoneuse.
- Un deuxième niveau d'alluvions anciennes, recouvertes de colluvions, comprenant des silex émoussés enrobés dans une matrice sableuses grossière.
- Un niveau d'alluvions actuelles constituées de dépôts fins argileux.

1.2.3 La géotechnique

La craie peut présenter en surface des cavités d'origine anthropique (anciennes chambres d'exploitations ou « marnières souterraines »). Les voutes de ces cavités sont susceptibles de s'effondrer. La craie peut également présenter des dépressions karstiques importantes. Il en résulte des tassements différentiels dans les zones de contact craie-matériau de remplissage. C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser une campagne de sondage à grande échelle en cas de fondation importante.

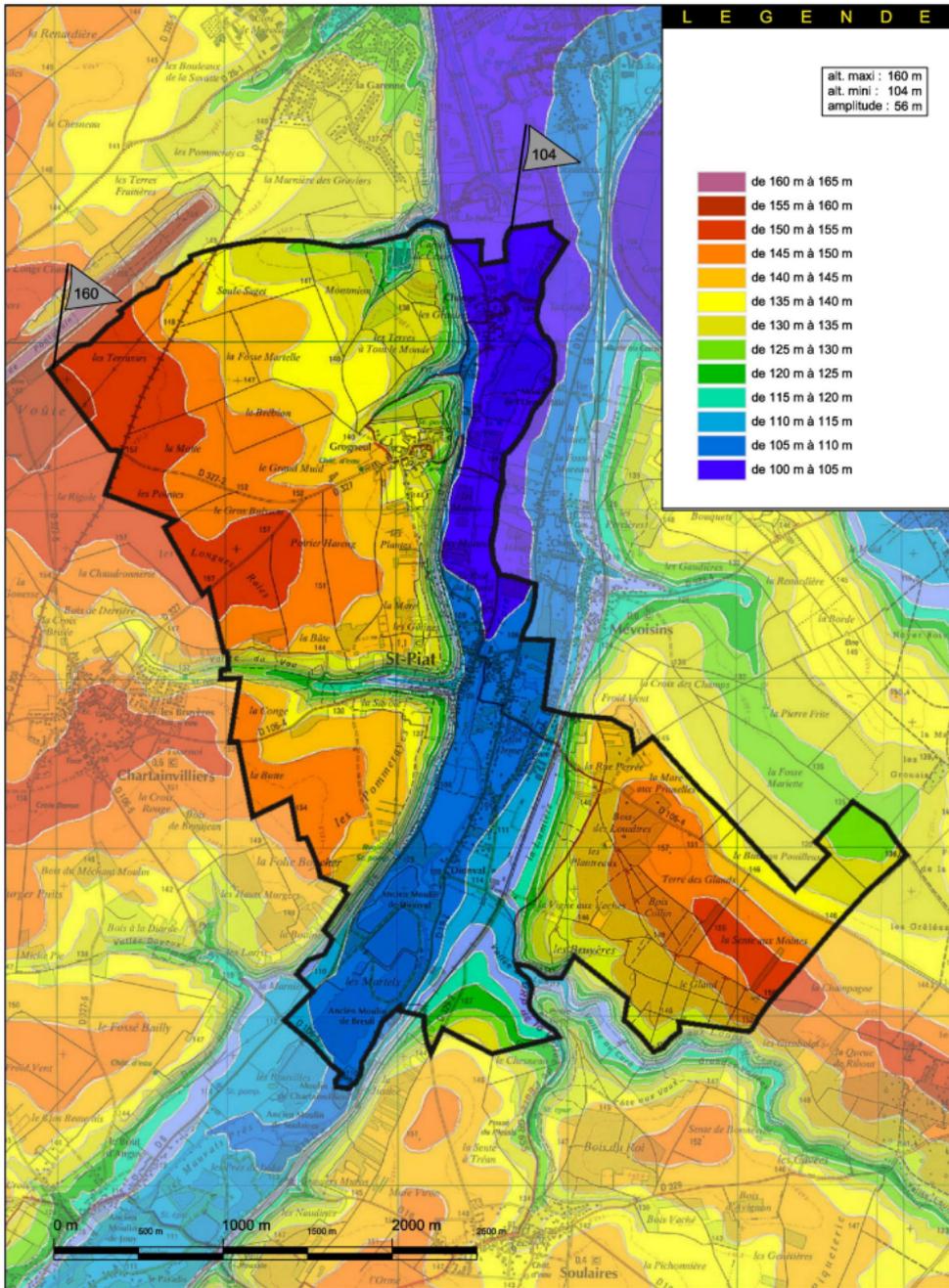
La formation d'argile à silex est hétérogène. Suivant sa teneur en silex et la composition de sa matrice, son comportement face à l'eau varie : à savoir plus la pierrosité est grande, plus le substrat sera perméable.

L'argile yprésienne est également une formation hétérogène à base d'argile et de sable, en proportion variable, sujette au tassement et aux glissements.

Les limons de plateaux sont fréquemment hydromorphes lorsqu'ils reposent sur un substrat argileux peu perméable. Leur résistance mécanique est faible, pouvant occasionner des tassements.

alt. maxi : 160 m
alt. mini : 104 m
amplitude : 56 m

- de 160 m à 165 m
- de 155 m à 160 m
- de 150 m à 155 m
- de 145 m à 150 m
- de 140 m à 145 m
- de 135 m à 140 m
- de 130 m à 135 m
- de 125 m à 130 m
- de 120 m à 125 m
- de 115 m à 120 m
- de 110 m à 115 m
- de 105 m à 110 m
- de 100 m à 105 m



EN PERSPECTIVE
Urbanisme & Aménagement
10, rue des Cloches - 28000 Chartres
Téléphone : 02 37 31 20 16 Fax : 02 37 36 06 40
Site internet : www.perspectivesaintpiat.fr



Département d'Eure-et-Loir
Commune de Saint-Piat
Plan Local d'Urbanisme

Relief

terrains qui entraînent des pertes dans la craie, ce qui se traduit par une infiltration rapide des eaux pluviales et un écoulement superficiel faible.

Le bassin versant de l'Eure :

L'Eure est une rivière non domaniale qui prend sa source dans le Perche à Marchainville près de Longny-au-Perche (département de l'Orne) et se jette dans la Seine à Martot. Elle s'écoule dans le département de l'Eure-et-Loir sur environ 140 kilomètres. Son bassin versant, de 6 250 km², s'étend sur la moitié nord du département. Ses quatre principaux affluents sont la Voise, la Blaise, l'Avre et la Vesgre.

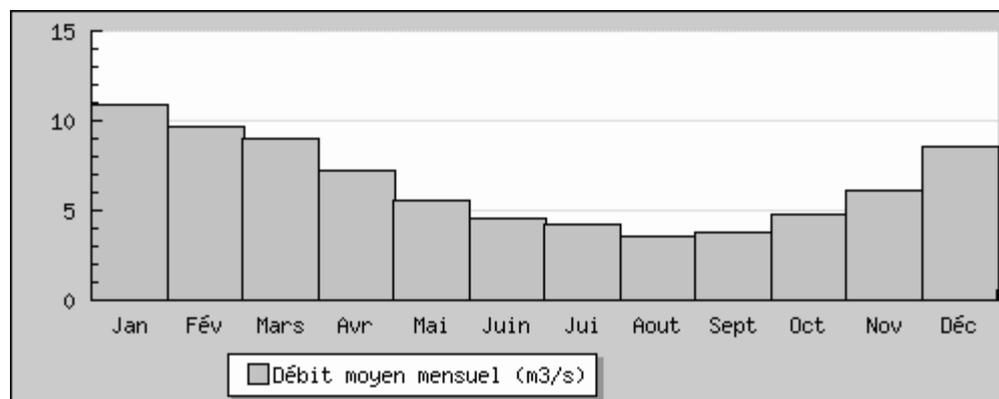
Il présente un relief peu marqué (pente moyenne de 0,1%). La géologie constitutive de son sous-sol est plutôt perméable. D'ouest en est, on trouve des craies blanches à silex, des craies marneuses et des marnes sableuses. Le bassin versant de la rivière y est de 5 935 km² soit sa quasi-totalité.

La commune de Saint-Piat est située en partie haute du bassin versant. La superficie drainée n'est que de 824 km² (13% de la superficie totale).

Le débit moyen interannuel de la rivière à Louviers est de 26.2 m³ par seconde.

L'Eure ne présente que de faibles oscillations saisonnières de débit, pouvant se résumer en deux périodes principales : une assez longue période de hautes eaux et un court étiage d'été. Les hautes eaux présentent un débit mensuel moyen de 10.9 à 7.2 m³ par seconde, de janvier à début avril (avec un maximum en janvier). Au mois de mai, le débit baisse et atteint rapidement son minimum de 3.5 m³ au mois d'août. Dès le mois de septembre, le débit de la rivière remonte progressivement jusqu'aux hautes eaux de janvier suivant.

Données calculées sur 38 ans : débit moyen mensuel de l'Eure (en m³/s) mesuré à la station hydrologique de Charpont



Le débit instantané maximal enregistré à Charpont durant cette période, a été de 84.8 m³ par seconde le 30 décembre 1999.

L'Eure est une rivière moyennement abondante dans la région beauceronne et plutôt régulière. La lame d'eau écoulee dans son bassin versant est de 138 millimètres annuellement, ce qui est nettement inférieur à la moyenne du bassin de la Seine (230 à 240 millimètres) ainsi qu'à la moyenne d'ensemble de la France. Le débit spécifique (ou Qsp) de la rivière atteint de ce fait 4.4 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

La qualité des eaux de surface :

Pour les principaux cours d'eau du département, des objectifs de qualité ont été définis. Ils sont utilisés par les services de l'Etat pour fixer les normes de rejet des stations d'épuration, et des établissements industriels ou agricoles dans le milieu naturel.

Adoptés en 1990 sur le bassin de l'Eure, ils doivent être redéfinis sur les bassins du Loir et de l'Huisne.

Le SDAGE Seine-Normandie indique que la masse d'eau doit atteindre un bon état global pour 2027 (masse d'eau FR H243).

La station de mesure la plus proche de Saint-Piat se trouve sur la commune de Jouy, elle permet d'évaluer la qualité des eaux de l'Eure.

La qualité de l'eau est caractérisée par rapport à la grille SEQ-Eau, mise en place par les agences de l'eau. Le SEQ-Eau permet d'évaluer la qualité de l'eau et son aptitude à assurer certaines fonctionnalités : maintien des équilibres biologiques, production d'eau potable, loisirs et sports aquatiques, aquaculture, abreuvement des animaux et irrigation. Les évaluations sont réalisées, à ce jour, au moyen de 156 paramètres de qualités d'eau regroupés en 15 indicateurs appelés altérations (nitrates, pesticides, matières organiques et oxydables).

Analyse de la qualité de l'Eure à Jouy (données 2006) :

Indicateur de la qualité de l'eau	Qualité
Matières organiques oxydables	Très bonne qualité
Matières azotées	Qualité moyenne
Nitrates	Qualité médiocre
Matières phosphorées	Bonne qualité
Particules en suspension	Très bonne qualité
Phytoplancton	Bonne qualité

1.3.2 Les eaux souterraines

La partie nord du territoire est couverte par un principal réservoir aquifère : la nappe de la Craie nommée Craie altérée du Neubourg-Iton-Plaine de Saint-André, alors que la partie sud est couverte par la nappe de Beauce.

La nappe de la Craie est drainée par le réseau hydrographique que forment la vallée de la Voise et la vallée de l'Eure. Des émergences en bordure de thalwegs ou dans le lit majeur des cours d'eau sont visibles à Saint-Piat pour l'Eure et à Gallardon pour la Voise.

Les eaux dans la craie sont captées pour l'alimentation en eau potable des collectivités, les besoins des industriels et l'irrigation.

La vulnérabilité d'une masse d'eau souterraine dépend des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des différentes couches qui composent le sol qui la recouvre. La protection naturelle d'un aquifère (qui retarde les pollutions mais ne les empêche pas toujours d'y parvenir) sera d'autant plus efficace que :

- les sols sont épais et argileux ;
- la roche mère est poreuse et non fracturée ;
- l'épaisseur de la zone non saturée est importante.

Les formations argileuses, imperméables, sont présentes de façon discontinue sur le territoire. La nappe de la Craie est donc relativement sensible aux pollutions des sols. Cette sensibilité s'accroît au niveau des vallées, particulièrement aux zones d'émergence sur les coteaux et aux zones d'échanges avec les cours d'eau.

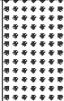
La nappe de la Craie n'est pas en bon état chimique du fait de la contamination par les nitrates et pesticides, ni en bon état quantitatif. Le programme de mesures du Bassin Seine Normandie prévoit d'atteindre d'un bon état global de cette masse d'eau en 2027.

1.3.3 Les ouvrages souterrains

Sur le territoire communal, 16 ouvrages hydrauliques ont été recensés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Ces ouvrages hydrauliques se localisent essentiellement à proximité de la rivière de l'Eure.

La réalisation de certains forages a permis de définir le substratum géologique sur certaines parties du territoire. Ces coupes géologiques viennent compléter les aspects géologiques précédemment évoqués (Chapitre 2 - 1.2.2 La géologie).

Forage (achevé en 1998) au lieu-dit Grogneul/Les-Marais :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
2.50	Fz		Niveau alluvial tourbeux avec quelques silex, surmonté de terre végétale	Holocène	102.50
8.00	Fy		Alluvions à galets de silex dans une matrice sableuse, mal classée	Würm	97.00
30.00	Craie blanche à silex		Craie avec plus ou moins de silex (silex bruns; entre +11 et -24m., les silex ont des traces d'oxydation et des vacuoles)	Coniacien à Campanien inférieur	75.00

Puits à la station de pompage (achevé en 1951) pour l'alimentation en eau potable (Martels I) :

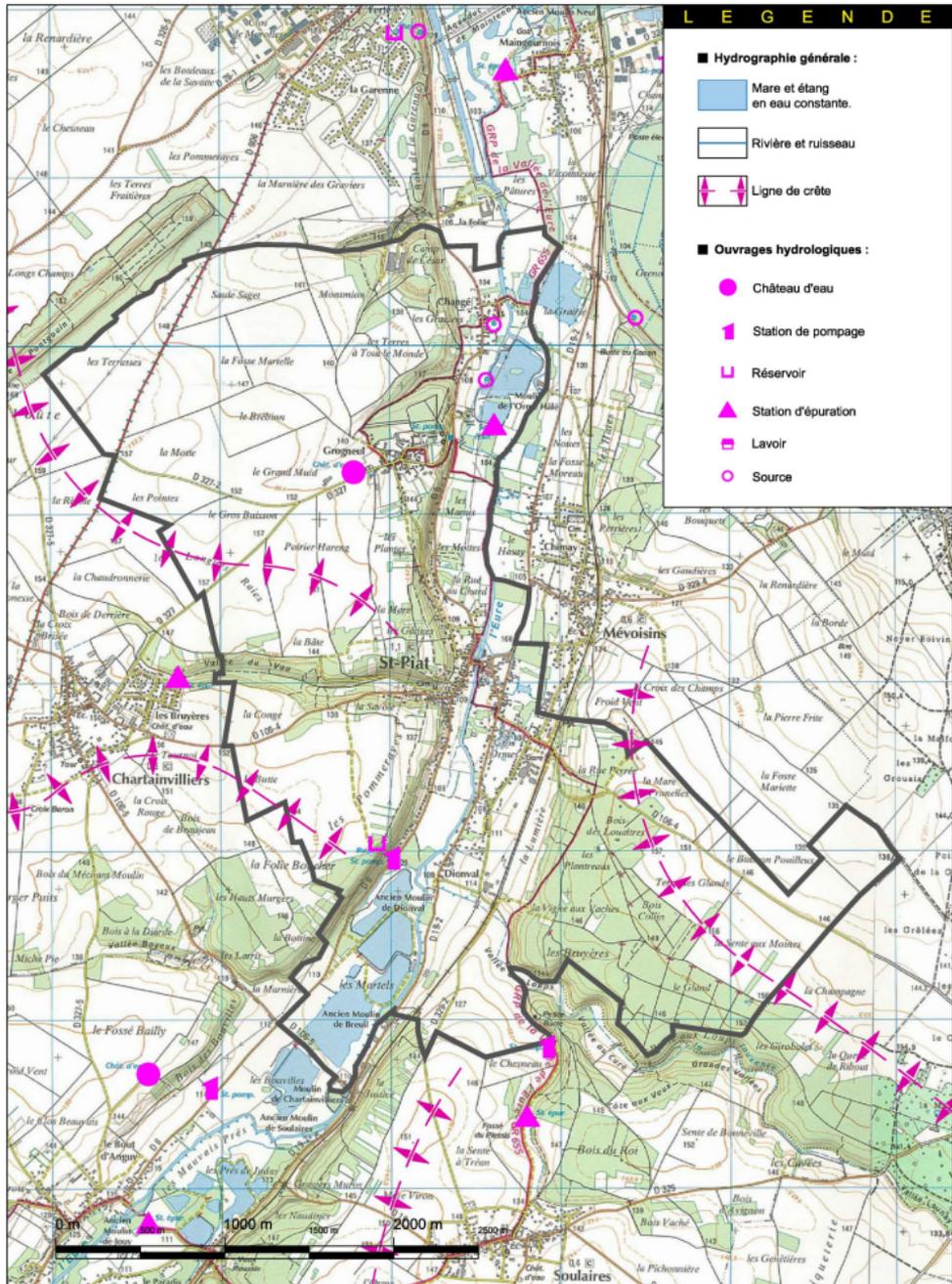
Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
1.20	Sol (terre végétale)		Terre végétale	Quaternaire	108.80
5.30	Colluvions		Colluvions provenant de la craie et de l'argile à silex		
7.00	Craie blanche à silex		Craie altérée	Coniacien à Campanien inférieur	104.70
9.80			Craie		103.00
15.25			Craie à silex		100.20
					94.75

■ Hydrographie générale :

-  Mare et étang en eau constante.
-  Rivière et ruisseau
-  Ligne de crête

■ Ouvrages hydrologiques :

-  Château d'eau
-  Station de pompage
-  Réservoir
-  Station d'épuration
-  Lavoir
-  Source



EN PERSPECTIVE
 Urbanisme & Aménagement
 18, rue des Cloches - 47000 Chartainvilliers
 Téléphone : 02 37 37 20 75 Fax : 02 37 30 04 45
 Courriel : agence@enperspective.fr



Département d'Eure-et-Loir
Commune de Saint-Piat
 Plan Local d'Urbanisme

Hydrographie

1.3.4 La gestion de l'eau

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a institué, à deux niveaux spatiaux différents, deux types de documents de planification des usages de la ressource « eau » :

- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixant, au niveau des six grands bassins hydrographiques français, les objectifs à atteindre et les préconisations générales pour y arriver,
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) déclinant les premiers à l'échelon local. Ceux-ci sont désormais renforcés par la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, les rendant plus opérationnels.

Le territoire communal est couvert par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et par le SAGE Nappe de Beauce.

Le SDAGE du bassin de la Seine-Normandie

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine-Normandie 2016-2021 a été adopté le 20 décembre 2015. Il fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantités des eaux.

La commune de Saint Piat fait partie intégrante du bassin hydrographique Seine-Normandie, elle est donc soumise aux objectifs et mesures inscrits dans ce schéma directeur.

Le SDAGE compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis.

Les enjeux majeurs du SDAGE 2016 – 2021 sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Limiter et prévenir le risque d'inondation,
- Acquérir et partager les connaissances,
- Développer la gouvernance et l'analyse économique.

Le SDAGE du bassin Seine Normandie prévoit d'atteindre cet état pour l'ensemble des masses d'eau à l'horizon 2027, date ultime fixée par l'Union Européenne.

Le SAGE Nappe de Beauce :

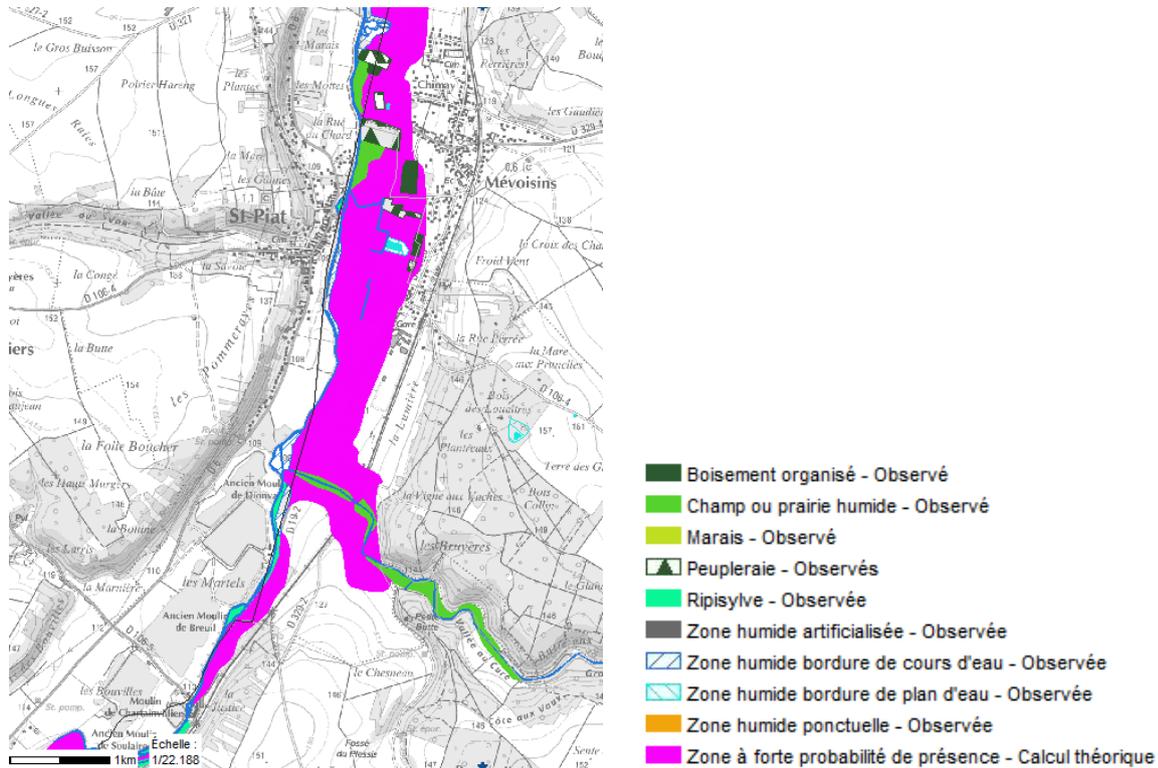
Le SAGE Nappe de Beauce a été approuvé le 11 juin 2013. Il s'étend sur 9500km² entre la Seine et la Loire. Il concerne 681 communes réparties sur 2 régions : Centre-val de Loire et Ile de France.

Quatre enjeux sont retenus pour la mise en œuvre du SAGE:

- La gestion des eaux du point de vue de la qualité (préservation de l'eau potable)
- La gestion des quantités (gestion volumétrique de l'irrigation),
- La prévention des risques d'inondation et de ruissellement
- La préservation des milieux naturels.

L'objectif d'état global de cette masse d'eau souterraine fixé par le programme de mesures du SDAGE est d'atteindre le bon état en 2027.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, des enveloppes de présence de zones humides ont été définies sur l'ensemble du territoire (191 hectares). Dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE, la commune devra réaliser un inventaire précis de ces milieux.



(Source : gest'eau)

2. Le milieu naturel

2.1 Les grandes entités paysagères

Le territoire de la commune de Saint-Piat abrite des milieux naturels remarquables, inventoriés ou non au titre du patrimoine naturel et bénéficiant de niveaux de protection divers. La vallée de l'Eure, tout comme les massifs boisés ou les plateaux constituent les grands milieux naturels du territoire.

Les milieux recensés sur le territoire communal sont des cultures céréalières, les bois de feuillus et les prairies contigus à la rivière. Les coteaux boisés surplombant la vallée et les boisements constituent des ensembles assez remarquables.

Il conviendra, de conserver les bois et bosquets, le plus souvent situés sur des sites impropres à la culture, dans le sens où ils correspondent à des zones fortement en pentes (versants et vallons) et au fond de la vallée inondable.

On note l'absence de co-visibilité entre la vallée de l'Eure et les plateaux agricoles. Cette séparation est accentuée par le relief vigoureux et le rideau boisé qui couronne les coteaux.

La vallée de l'Eure :

Le paysage local se définit autour d'entités paysagères spécifiques à la vallée de l'Eure. C'est au travers de cette dernière que Saint-Piat définit son identité. Cet élément naturel, assez large (700 m), a été façonné par l'Eure. Cette rivière a développé un cours sinueux dans une vallée à fond plat, créant un paysage intime. Elle a, dans un même temps, charrié de nombreux dépôts. Ces alluvions, généralement imperméables, ont favorisé la création de dérivations et de retenues. Elles ont été par le passé exploitées comme l'atteste les nombreuses ballastières qui forment une succession d'étangs (ex : étangs Les Martels, étangs de Changé). La ripisylve est cependant bien conservée. Les peuplements sont constitués

de frênes, d'aulnes glutineux, de saules blancs de saules marsault. Les plantations de peupliers occupent également de vastes surfaces et donnent lieu à une production non négligeable.

Dans la vallée, en dehors des zones urbanisées, de vastes prairies inondables s'étendent entre les bras de la rivière. Elles accueillent le carex, la massette, l'iris jaune et les saules pleureurs. Lorsqu'elles sont fauchées ou pâturées, elles sont favorables au maintien d'espèces vivaces : orchidées, colchiques,...

Les coteaux :

Entre la vallée et les plateaux, les coteaux accueillent des boisements. Les coteaux sud présentent une déclivité plus importante que ceux du nord. Ils forment la véritable limite de la vallée de l'Eure, puisqu'au-delà le paysage des plateaux agricoles prédomine.

Les plateaux agricoles :

Situés principalement en rive gauche, ces espaces relativement plats à vocation exclusive de culture sont composés de champs de culture ouverts. Ils forment les lignes tendues du paysage beauceron.

Le plateau en rive gauche de l'Eure présente une inclinaison en son centre vers une dépression nord-ouest / sud-est (le point le plus haut est à 160 m). Le plateau en rive droite est quant à lui plus mamelonné.

Les secteurs urbanisés :

Parce qu'elle offre des points de vue variés, un aspect champêtre, reposant et abrité du vent, la vallée de l'Eure est très convoitée par l'urbanisation.

Les secteurs bâtis se concentrent sur le fond de vallée. Ils s'étendent le long des axes de communication du hameau de Changé (au nord), au hameau de Dionval (au sud), sur une distance d'environ 3 km.

Ils comprennent :

- le centre bourg dont l'essentiel des constructions datent d'avant 1945. La densité du bâti y est importante. La mixité urbaine prédomine dans la mesure où l'on rencontre de l'habitat, des équipements et des commerces.
- les extensions urbaines plus récentes en périphérie qui ont absorbé au fil du temps le hameau du Marais et celui de Dionval. Elles présentent de faible densité et sont constituées d'un tissu bâti d'habitat individuel le long des axes de communication. (RD6 et RD19.2).
- le hameau de Changé dans la vallée,
- le hameau de Grogneul sur le coteau ouest.

Vallée de l'Eure



Coteaux



Plateau agricole



Etangs de Changé

2.2 Les outils de protection du milieu

2.2.1 Le site inscrit au titre de la Loi du 2 mai 1930 : la vallée de l'Eure

Le classement est une protection forte qui correspond à une volonté de strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut en aucun cas la gestion et la valorisation. Les évolutions sont donc possibles mais un site classé ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou son aspect sauf autorisation expresse du ministre concerné ou du préfet (pour travaux non soumis à permis de construire et pour la modification de clôture) après avis de l'architecte des bâtiments de France.

Le classement constitue une servitude d'utilité publique.

La procédure simplifiée d'inscription à l'inventaire départemental des sites constitue une garantie minimale de protection, en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.

L'inscription constitue une servitude d'utilité publique.

En résumé, le classement se traduit donc par une obligation d'autorisation préalable, tandis que l'inscription n'entraîne qu'une obligation de déclaration préalable.

Une partie du territoire communal est couvert par le site inscrit de la vallée de l'Eure d'une superficie totale de 3 663 hectares. Ce classement prend son origine au début des années 70, sur initiative de l'Association pour le développement et l'aménagement de la vallée de l'Eure et des plateaux. Après une étude approfondie du secteur, il fut décidé de prendre en compte cinq sections de l'Eure, considérées comme les plus intéressantes et qui devaient être préservées d'éventuelles détériorations. Celles-ci étaient liées aux implantations et à la prolifération des établissements voués à l'extraction des sables et matériaux divers de construction, ainsi qu'au développement de résidences s'implantant de manière diffuse.

La commune de Saint-Piat fait partie de la première section de ce site inscrit (section de Chartres à Maintenon), au même titre que les communes de Champhol, Chartainvilliers, Maintenon, Mévoisins, Jouy, Saint-Prest et Soulaire.

Sur cette partie du territoire, l'Eure, d'orientation sud-nord, évolue dans un relief assez peu prononcé. Les plateaux tabulaires, qui enserrant la vallée, d'une altitude moyenne de 140 mètres, sont assez monotones. Seules quelques buttes, collines, vallées sèches et encaissées, rompent avec le paysage habituel. L'Eure y a creusé une vallée assez large (1 000 à 2 000 mètres) donnant des dénivellations de 30 à 60 mètres environ. A fond plat, elle est dominée par des coteaux peu marqués au sud mais qui s'accroissent au nord.

Cette première section couvre tout le fond de la vallée de Chartres à Maintenon, délimitée en rive gauche par la RD 6 et en rive droite par la voie ferrée Chartres-Paris. Elle est composée de prairies bocagères et d'alignements de peupliers dans sa partie sud, puis, près de Maintenon, au nord, elle a laissé la culture céréalière s'imposer. Les maisons traditionnelles aux toits de chaume et les moulins se succèdent, réduisant l'accès direct à la rivière.

2.2.2 Les sites archéologiques

Situé sur la commune de Saint-Piat, le site archéologique de Changé a fait l'objet de 18 campagnes de fouilles.

Il s'agit d'un ensemble de mégalithes (dolmens et menhirs) ayant des vocations sépulcrales et cérémonielles.

Les fouilles ont permis de révéler un nombre considérable d'informations sur les rites et pratiques funéraires de l'époque néolithique.

Les monuments ont été érigés vers 3 500 ans avant J-C, sur une presqu'île de confluence entre l'Eure et un ruisseau aujourd'hui disparu. Les dolmens ont été construits en blocs de grès provenant de 3 km.

On trouve sur le site le dolmen de la grenouille, le dolmen du berceau ou le dolmen Petit.

Le dolmen sépulcral, dit "dolmen Petit", était recouvert d'un cairn constitué de blocs de calcaire. Une douzaine de personnes ont été inhumées dans ce dolmen.

Quant au "dolmen du Berceau", il était utilisé pour des cérémonies. Il n'a jamais abrité de corps. Ce dolmen possède de remarquables gravures sur deux de ses piliers.

Les dolmens ont été transformés et fermés, recouverts d'un immense tumulus de terre et de pierres. Beaucoup plus tardivement, à l'époque gallo-romaine, le site fut réutilisé en tant que fosse. À l'époque mérovingienne, il fut de nouveau utilisé en tant que nécropole. Les fouilles permirent d'y retrouver une centaine de corps datant de cette époque. Par la suite, les lieux furent définitivement abandonnés, jusqu'à leur redécouverte par Léon Petit en 1924.

La Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon a mis en valeur ce site par la création d'un centre archéologique. Ce centre permet de créer un projet original de découverte et d'animation autour d'un patrimoine ancien. Ce site est complété par le « Camp César » situé un peu plus à l'ouest. Une réflexion est engagée pour sa mise en valeur.



Dolmen de la grenouille

2.2.3 Les espèces protégées

Différents textes de Loi fixent la liste des espèces protégées relevant de l'intérêt mondial, communautaire ou national.

Les protections européennes

La convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, dite Convention de Berne, entrée en vigueur le 1^{er} juin 1982, fixe la liste des espèces protégées sur le territoire communautaire. Suite à cette première étape dans la protection des espèces, la communauté européenne est allée plus loin en publiant la directive Habitat. La portée de cette directive est beaucoup plus grande dans la mesure où elle vise à mettre en place un réseau d'espaces représentant toute la biodiversité de la communauté (démarche Natura 2000). Les annexes de la directive Habitat complètent celles de la convention de Berne et listent les milieux en les classant en fonction de leur rareté et/ou de leur vulnérabilité. Des milieux "prioritaires" sont ainsi définis qui doivent faire l'objet d'une protection stricte (appelée ZSC pour Zones Spéciales de Conservation).

La protection de la biodiversité au niveau national

Un ensemble de textes régis par les articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques définissent les mesures de protection des espèces et de leurs habitats.

Le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel présente la liste des espèces protégées en France par commune.

Saint-Piat recense huit espèces protégées réparties selon les catégories suivantes :

Nombre d'espèces protégées	8
Règlement (CE) n°338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du conseil du 9 décembre 1996	Epipactis à larges feuilles Double feuille ; Listère ovale Néottie nid d'oiseau Orchis pourpre
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne	Couleuvre à collier
Arrêté n°452 fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage, de récolte ou de cession à titre gratuit ou onéreux dans le département d'Eure-et-Loir	Polystic à aiguillons ; Polystic à frondes munies d'aiguillons Fougères des fleuristes ; Polystic à frondes soyeuses
Arrêté du 12 mai 1933 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale	Langes de serpent ; Orphioglosse commun Polystic à aiguillons ; Polystic à frondes munies d'aiguillons Fongère des fleuristes ; Polystic à frondes soyeuses
Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE	Couleuvre à collier
Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire	Couleuvre à collier

2.2.4 La trame verte et bleue

La définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Issue du Grenelle de l'environnement, la mise en œuvre de la Trame verte et bleue répond à la nécessité de limiter les pertes de biodiversité. Elle a pour but de préserver et/ou restaurer les continuités écologiques, à la fois aquatiques et terrestres. En effet, ces continuités sont indispensables à l'accomplissement des cycles de reproduction de certaines espèces. Elles facilitent les échanges génétiques entre populations et accroissent les possibilités de colonisation de nouveaux territoires, notamment vers des zones d'accueil parfois plus favorables. Elles améliorent ainsi la résistance/tolérance des espèces aux adversités et favorisent en particulier leur adaptation aux changements climatiques.

La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité (zones les plus riches), reliés entre eux par des corridors écologiques. Elle se décompose en sous-trames correspondant à différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...).

Ce réseau écologique comprend plusieurs échelles emboîtées : paneuropéenne, nationale, régionale, intercommunale et communale.

La prise en compte du SRCE dans le PLU.

Le SRCE constitue la déclinaison régionale de la trame verte et bleue. Le schéma a été approuvé par le préfet de la Région Centre-Val de Loire le 16 janvier 2015.

En matière d'urbanisme, la trame verte et bleue est prise en compte à tous les niveaux des documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale – SCOT -, Plans Locaux d'Urbanisme éventuellement intercommunaux – PLUi -, cartes communales).

La prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme ne se limite pas à un simple report des éléments identifiés à l'échelle régionale. Les documents d'urbanisme doivent reprendre les éléments du SRCE en les adaptant et les précisant localement. Ils le complètent par ailleurs en identifiant les continuités écologiques d'enjeu plus local ne figurant pas dans le SRCE.

Les continuités écologiques doivent être identifiées en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme, dès l'étape du diagnostic. Les enjeux relatifs à ces continuités sur le territoire s'inscrivent au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose les principales orientations du PLU.

Les prescriptions et recommandations relatives à leur prise en compte s'inscrivent au sein des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) puis du règlement pour les PLU.

Les objectifs du SRCE en région Centre :

L'urbanisation croissante (étalement des villes, nouvelles voies de circulation...) ronge chaque année un peu plus les espaces naturels et agricoles. Le SRCE doit donc guider les élus et les décideurs en leur indiquant où sont ces zones de vie et comment les renforcer (en replantant des haies, en renaturant les rivières, en construisant des passages à faune pour leur permettre de franchir les routes et les voies ferrées...).

Plus généralement, les objectifs du SRCE sont de :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels
- Identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques
- Rétablir la fonctionnalité écologique c'est-à-dire :
- Faciliter les échanges génétiques entre populations
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces
- Atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface

La déclinaison du SRCE par bassins de vie.

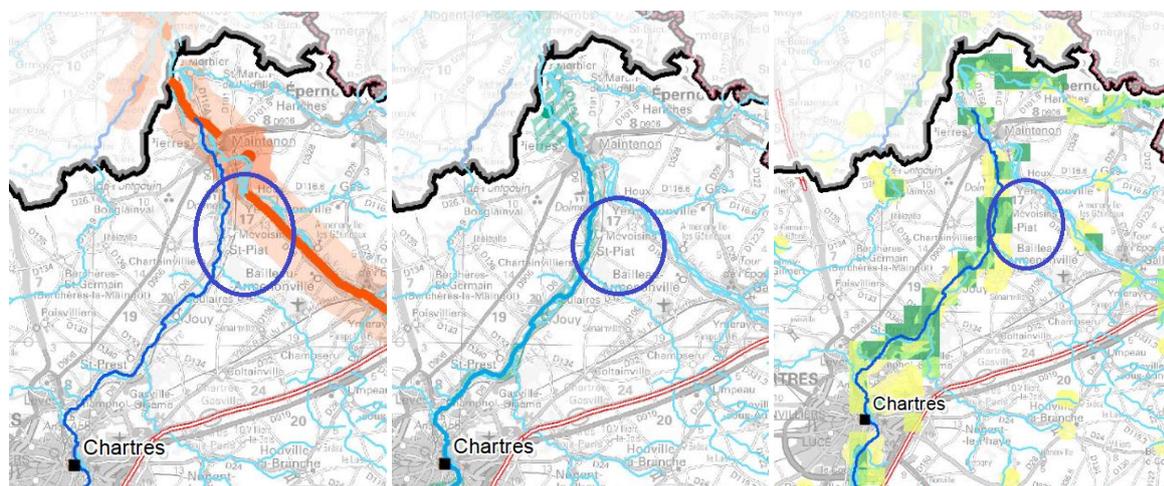
De manière à apporter des éléments concrets en termes de localisation et de contextualisation des recommandations générales établies à l'échelle régionale, le SRCE propose une déclinaison par bassins de vie (unités territoriales définies par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable du Territoire élaboré par le Conseil Régional en 2011).

Ainsi, Saint Piat, appartient au bassin de vie de Chartres. Le SRCE identifie la vallée de l'Eure comme Trae Verte et Bleue principale sur ce secteur.

Ce dernier couvre une surface de 191 813 hectares dont 26 746 couverts par des réservoirs de biodiversité (soit 14%). Le linéaire total des corridors écologiques pour ce bassin de vie couvre une distance de 58 km. La définition de la trame bleue trouve son expression à travers la sous trame des cours d'eau dont le linéaire cumulé couvre une distance de 124 km (96km de cours d'eau classés « liste 1 » et 28km de cours d'eau classés »liste 2 »).

Le paysage écologique du bassin de vie de Chartres est caractéristique de la Beauce : vastes champs cultivés ouverts (openfields) parcourus par quelques vallées peu encaissées. Une ambiance plus bocagère et forestière se dessine vers l'ouest (abords du Perche).

Les axes des corridors écologiques locaux se concentrent sur les vallées : Eure, Voise, Drouette, Loir et Vallée de Paray.

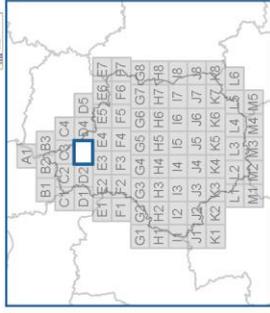
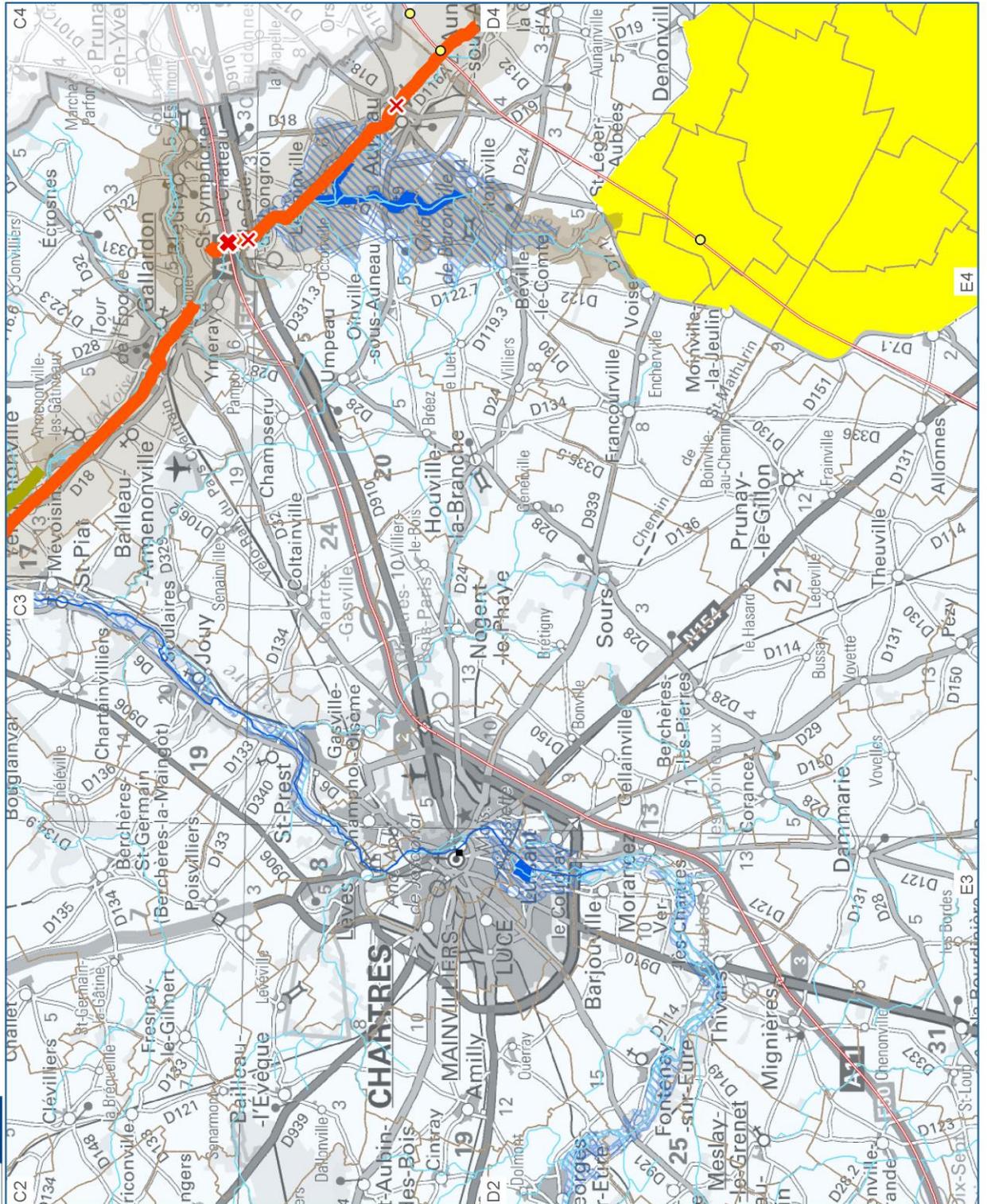


(Source : SRCE – DREAL Centre Val de Loire)

La commune de Saint-Piat est concernée :

- Au niveau de la sous trame prioritaire des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires, par une zone de corridors diffus à préciser localement
- Au niveau de la sous trame prioritaire des milieux humides par une zone de corridor diffus à préciser localement : la vallée de l'Eure, cours d'eau classé en liste2.
- Au niveau de la sous-trame prioritaire des bocages, par une fonctionnalité moyenne à élevée.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre TRAME VERTE ET BLEUE



Secteur d'étude (région + 15 km)

- Région Centre
- Autres régions
- Départements
- Limites communales
- Villes principales
- Autres cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides
- Cours d'eau inscrits au SRCE
- Sous-trames terrestres
- Bocages et autres structures ligneuses linéaires
- Espaces cultivés
- Zones de corridors diffus à préciser localement
- Milieux humides
- Sous-trames terrestres
- Corridors écologiques potentiels
- A préserver
- A remettre en bon état
- Milieux boisés
- Pelouses et îsnières sèches à humides sur sols acides
- Pelouses et îsnières sèches sur sols calcaires
- Milieux prairiaux
- Milieux humides
- Corridors interrégionaux
- Éléments reconnectants
- Niveau 1
- Niveau 2
- Intersections avec les infrastructures terrestres
- Difficilement franchissables
- Moyennement franchissables
- Éléments fragmentants majeurs

Echelle : 1/100 000 en Impression A3

Sources : DREAL Centre - Centre régional Centre - IGN Scan Réservé (U), Geotia® et BD Topo®

Réalisation : Biotope

Octobre 2013

Au niveau local, il est possible d'identifier plus précisément des éléments constitutifs de la TVB sur la commune. Ainsi il existe, sur Saint Piat, plusieurs continuités ou éléments écologiques :

- Les bois et bosquets
- Les haies
- Les mares
- Les cours d'eau, fossés et leurs berges
- La « nature » dans les espaces bâtis.

Les bois et bosquets :

Sur le territoire de Saint Piat, les bois et bosquets recensés sont : le Bois du Gland au sud-est, bois des Louaîtres, coteaux boisés surplombant l'Eure.

Ces bosquets et bois jouent un rôle important dans la diversité écologique du territoire. Ce sont des lieux privilégiés (c'est-à-dire refuges, sources d'alimentation ou lieux de reproduction) pour de multiples espèces animales. En particulier, les bosquets jouent le rôle de corridors écologiques et permettent le passage transitoire d'un bois à l'autre pour les espèces. La production de baies attire oiseaux et mammifères et les fleurs attirent les insectes. Ces derniers sont utiles à la production agricole car ils régulent de façon écologique les populations ravageuses de culture.

De plus, les espaces boisés permettent de gérer les eaux pluviales : en régulant le phénomène de ruissellement, ils limitent les risques d'inondations.

Les haies :

Les haies sont un ensemble linéaire d'arbres ou arbrisseaux, libres ou taillés, hauts ou bas, servant de clôture ou d'abri, d'une largeur inférieure à 10 mètres, longue d'au moins 25 mètres et comprenant plus de trois arbres inventoriés espacés de moins de 10 mètres (définition de l'Institut pour le Développement Forestier).

Les mares :

Les mares identifiées sur le territoire et participent pleinement à la trame bleue.

Chaque mare abrite un écosystème propre qui présente à la fois une forte variabilité biologique et hydrologique. Elles constituent un réservoir de vie pour un très grand nombre d'espèces floristiques et faunistiques.

De plus, les mares jouent un rôle tampon lors de fortes pluies, en particulier dans les villes et villages où l'imperméabilisation des sols est importante. Ainsi, elles jouent également un rôle non négligeable dans la limitation de l'érosion des sols.

Les cours d'eau, fossés et leurs berges :

Le réseau de fossés et cours d'eau permet la circulation et la vie de nombreuses espèces animales et végétales. Leurs berges assurent d'importantes fonctions écologiques puisqu'elles constituent le support de la végétation herbacée et ligneuse, un habitat pour la faune et la flore et un secteur d'échanges entre le lit mineur et le lit majeur. Ce maillage est indispensable au bon fonctionnement des écosystèmes et assure la préservation de la ressource en eau aujourd'hui de plus en plus convoitée.

La « nature » dans les espaces bâtis

Contre toute attente, la ville et les villages sont régulièrement colonisées par une nature dite spontanée et sauvage.

Cette nature se retrouve aussi bien dans des espaces publics (parcs, espaces verts publics, terrains de sports, cimetières...) appartenant à la commune et au sein des espaces privés (jardins particuliers, cœurs d'îlots, boisements...).

La nature en ville joue un rôle de poumon vert. En effet, les parcs et les jardins constituent des réservoirs de biodiversité isolés en milieu urbain et favorisent les espèces volantes capables de passer d'une niche à une autre. La nature en ville joue également un rôle sociologique ; les habitants viennent régulièrement s'y ressourcer et s'apaiser. Cette nature en ville s'inscrit donc au cœur du cadre de vie des habitants, il est essentiel de la préserver.

Au-delà des espaces publics et privés de la ville dédiés au développement de la végétation (parcs, espaces verts publics, terrains de sports, cimetières, jardins particuliers, cœurs d'îlots, boisements...), la végétation peut s'installer partout et permettre de nourrir de nombreuses espèces animales. Les végétaux peuvent se développer selon les caractères du substrat sur lequel ils reposent, ils colonisent majoritairement les constructions et les espaces rocheux.

- La flore des murs : généralement calcicoles, les végétaux principaux sont quelques fougères du lierre, des lichens, des mousses, des fleurs à baies. Le sommet des murs est encore plus favorable à leurs installations car l'eau s'écoule plus lentement.

- Les interstices entre les pavés et les fissures : souvent ce sont des plantes à l'appareil aérien peu développé afin d'éviter le piétinement. On retrouve le Pâturin annuel ou le Plantain et des mousses en milieu humide.

- Les lieux piétinés : ces sites sont souvent tassés, gorgés d'eau et de faible concentration en oxygène, les racines se contentent donc d'un milieu assez pauvre. Les plantes doivent aussi subir de nombreux piétinements. Les espèces principales sont la Renouée des oiseaux, le Pâturin annuel ou le Plantain corne-de-cerf.

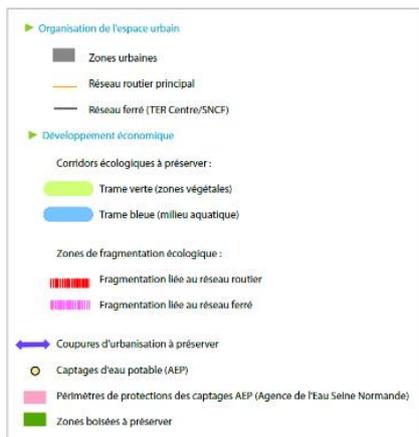
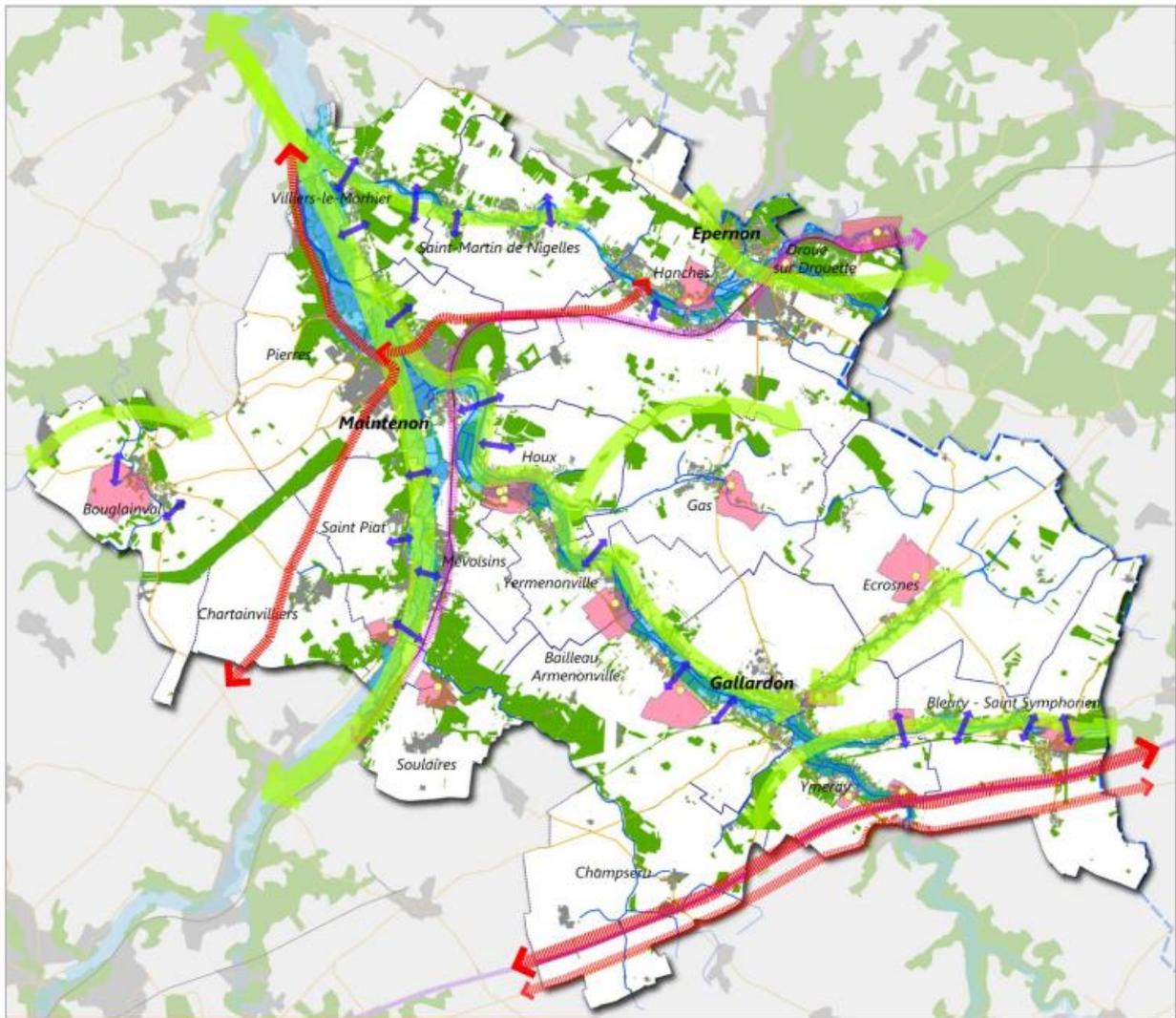
- Les friches urbaines : dès que des espaces urbains sont laissés libres, la végétation s'y installe rapidement et constitue des friches. Ce sont souvent des espèces étrangères qui arrivent à s'installer parmi les espèces locales. Ces friches se boisent peu à peu par des arbustes spontanés comme le Sureau.

- Les voies de communication : les bordures subissent des contraintes moindres, des plantes basses et moyennes font leur apparition (trèfles, luzerne...). Plus on s'éloigne des villes, plus les bordures sont en friches, généralement fauchées sur une période précise de l'année.

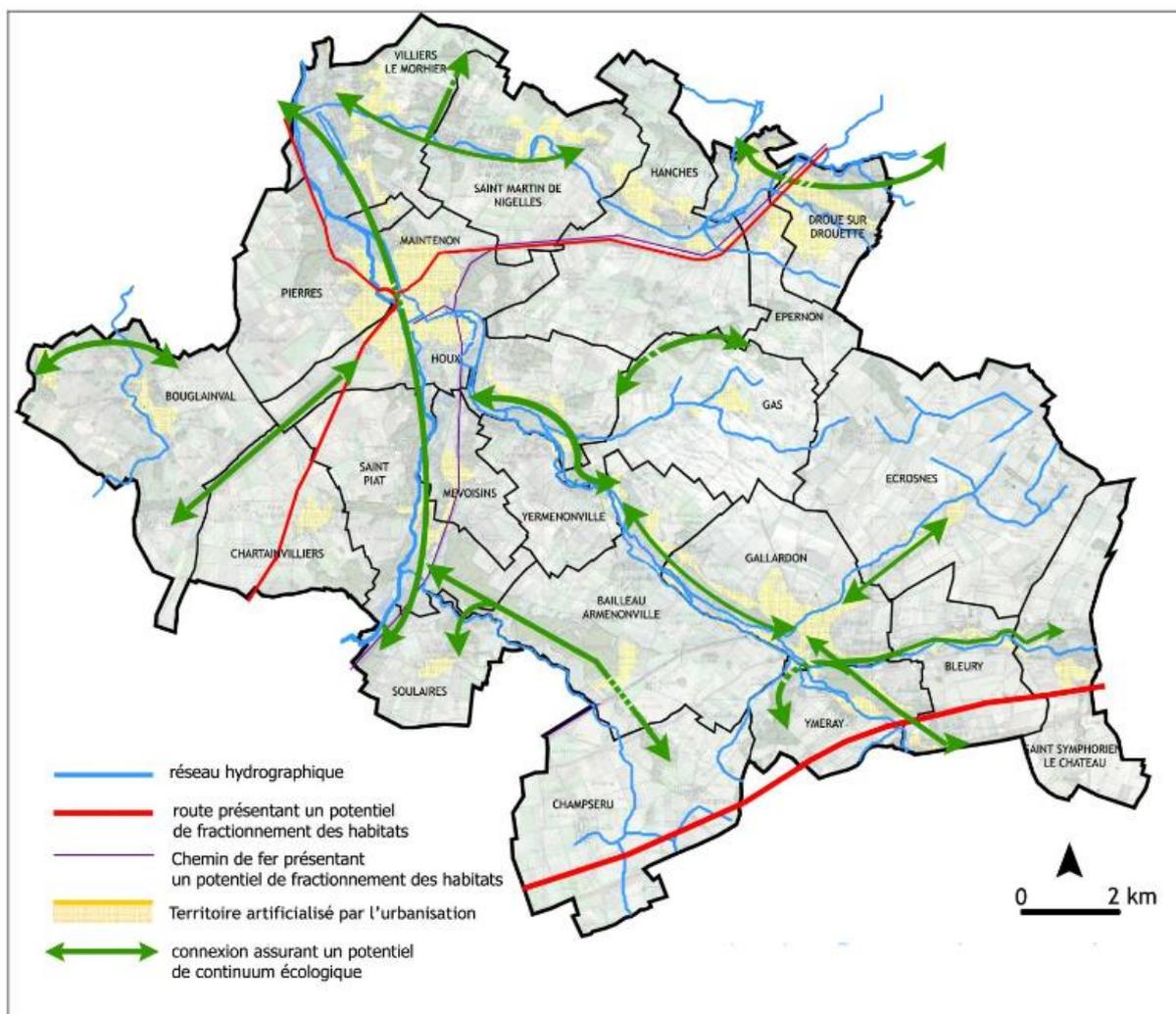
- De plus, les oiseaux (Moineau, Pigeon...), les mammifères (hérisson, lapin...) et les insectes (abeilles, papillons...) constituent une part importante de la faune urbaine.

La définition de la trame verte et bleue de Saint Piat peut être précisée au-delà des études qui ont permis d'élaborer le SRCE de la région Centre.

Localement, le SCOT du Canton de Maintenon a établi certaines orientations environnementales et paysagères qui définissent des corridors écologiques à préserver.



(Source : SCoT de Maintenon)



En effet, les études menées par l'ancien syndicat du Pays Chartrain en janvier 2015 ont complété la cartographie de la trame verte et bleue tout en proposant un programme opérationnel en faveur de la biodiversité.

Pour Saint Piat, l'intérêt de la Trame Verte et Bleue se définit par son appartenance au territoire chartrain « qui présente une diversité et une qualité de paysage importante. Selon les communes, il est possible de rencontrer des paysages agricoles, forestiers, prairiaux, des zones humides, des rivières, des pelouses et des villes et villages avec un patrimoine bâti remarquable. Au travers de la cartographie de la trame verte et bleue, la circulation de la faune et de la flore sur le territoire est identifiée. Par la mise en œuvre des propositions d'aménagements simples et une gestion écologique des espaces, la biodiversité sera préservée et mise en valeur. La qualité de la trame verte et bleue est dépendante des choix de développement du territoire (urbanisme et équipements) et de gestion des espaces agricoles et naturels tout autant que les espaces végétalisés des villes. Ainsi elle améliore le cadre de vie des habitants par la présence de la nature à leur porte dans leur ville ou leur village et participe aussi à l'attractivité des communes. Et de manière plus globale, elle renforce l'identité paysagère du territoire ».

Le territoire de Saint Piat présente donc un ensemble de sous-trames spécifiques regroupant un certain nombre d'espèces animales.

La sous-trame habitation : La sous-trame habitation est composée de zones urbanisées avec une proximité forte du bâti composées d'habitations et de bâtiments agricoles et d'espaces verts artificialisés. Cette sous-trame est une zone relais (de transition) entre d'autres sous-trames. A Saint Piat, cette sous-trame est présente sur le bourg et les hameaux (jardins, granges, remises...).

La sous-trame forestière : La sous-trame forestière sur Saint Piat est structurée à partir de boisements sur les coteaux et au sud est du territoire. Largement conditionnée par les boisements de la commune mais aussi par les bois et bosquets des communes voisines, la sous-trame forestière sur Saint Piat se localise essentiellement sur la frange sud-est du territoire communal et sur les coteaux surplombant l'Eure. L'enjeu réside principalement dans leur fragmentation et la nécessité de relier les boisements entre eux.

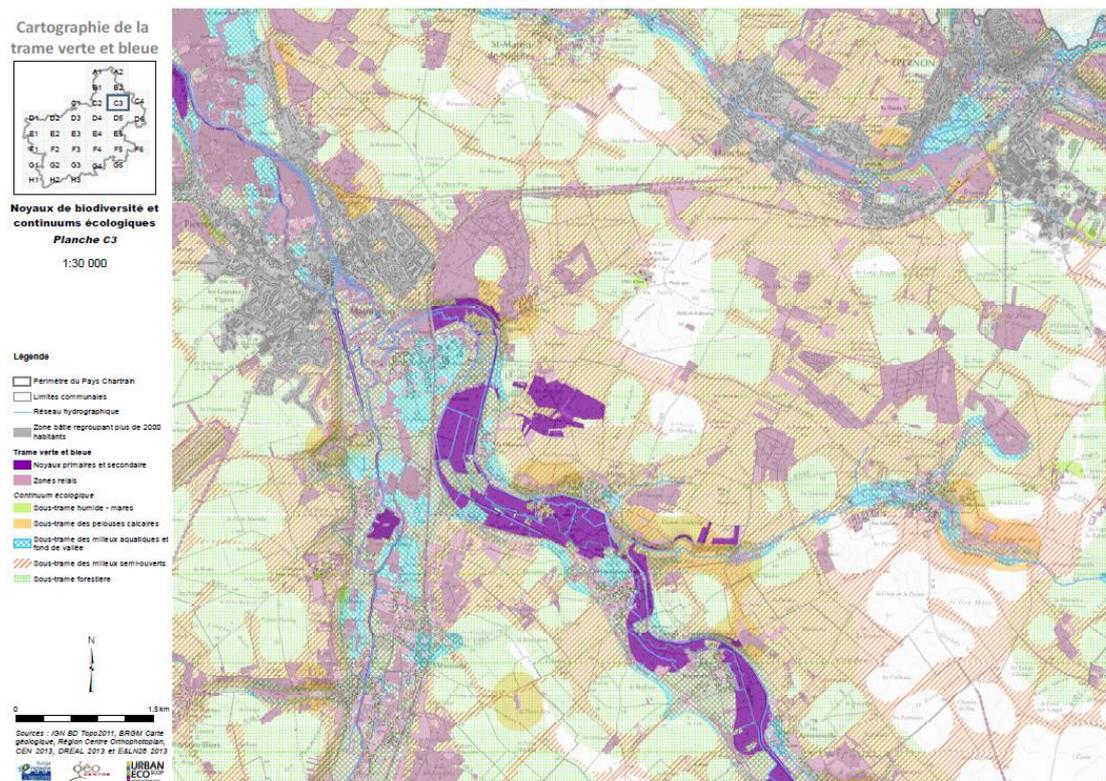
La sous-trame milieux ouverts : révélatrice du paysage beauceron si présent à Saint Piat, cette sous-trame, bien qu'exploitée, révèle son importance dans l'existence de bordures de champs et de bandes enherbées entre les parcelles cultivées que l'on trouve essentiellement en rive gauche de l'Eure.

La trame milieux semi-ouverts : il existe au sein du territoire de Saint Piat des milieux semi-ouverts situés entre milieux ouverts et milieux forestiers. Il s'agit essentiellement d'espaces non cultivés (temporairement) et qui jouent sur un rôle de transition entre les différents milieux. Sur Saint Piat, on trouve ces milieux semi-ouverts en périphérie de l'enveloppe bâtie du bourg, mais aussi le long des routes et plus généralement le long des chemins agricoles.

La sous-trame pelouses : elle est composée de pelouses calcicoles. Ces pelouses sont souvent malmenées par l'agriculture, l'urbanisation et l'enfrichement.

La sous-trame humides et mares : Sur Saint Piat, la sous-trame humide est composée exclusivement de mares artificielles ou de bassin de récupération des eaux de pluies.

La sous-trame milieux aquatiques et fonds de vallée : cette sous-trame est composée de la rivière l'Eure et ses affluents. Elle comprend aussi à Saint Piat les milieux de coteaux. Les zones humides et aquatiques sont des milieux avec une biodiversité riche et des fonctions épuratrices et tampon lors des crues. Elles sont menacées d'assèchement par l'agriculture (pollution des eaux) et l'urbanisation (détournement des écoulements des eaux pluviales).



3. Les formes urbaines

L'urbanisation a été largement conditionnée par les caractéristiques physiques du territoire. Elle s'est développée essentiellement le long de la vallée. Pour des raisons d'inondations, les constructions en fond de vallée ont été limitées. L'habitat est donc cantonné au pied des coteaux ou dans les vallons secondaires. Les plateaux ont globalement été préservés de l'habitat (sauf hameau de Grogneul).

Le parcellaire s'étire en lanières qui partent des routes pour rejoindre soit le coteau soit les bords de la rivière.

L'habitat est regroupé au bourg de Saint-Piat ainsi que dans les hameaux de Grogneul et de Changé. Il s'est développé le long des routes principales traversant la commune. Quelques constructions existent entre ces trois pôles urbanisés.

Les extensions ont conduit à un étirement en longueur de l'urbanisation. En résulte un véritable manque de profondeur, puisque seules les bordures de route sont bâties. En arrière, l'habitat ne s'est pas implanté. Des phénomènes de dents creuses accentuent aussi cette impression d'habitat diffus.

L'habitat est principalement individuel. Il correspond à un habitat de type « village » avec des maisons indépendantes et des pavillons en périphérie.

3.1 Le bâti ancien

Le bourg :

Le bâti ancien est de qualité, il est regroupé dans un espace restreint. Cette concentration donne des impressions de centralité. Cette caractéristique s'explique, en partie à l'origine par l'implantation autour du pont, de la mairie et de l'église.

C'est dans le centre de Saint-Piat que l'organisation du bâti prend une dimension urbaine (place Vauvillier, rue verte, rue de la République). Outre les activités présentes (équipements publics, commerces...), les constructions à étages, la mitoyenneté et les façades principales orientées vers la rue confortent cette dimension urbaine et permettent à l'espace public de se dessiner naturellement au milieu de la densité des constructions.

Les constructions plus récentes (1850 à 1950) s'insèrent en complément de ce tissu dans la continuité des alignements soit par les constructions elles-mêmes soit par des clôtures très soignées. Situées en rebord de coteaux, elles adoptent une configuration plus linéaire, semblable au village-rue. Ce bâti ancien s'organise alors le long des voies de circulation (rue du Luxembourg, rue de Dionval, rue Robert Poisson).

Le volume des maisons est sensiblement le même et permute entre rez-de-chaussée plus combles et rez-de-chaussée plus un étage et combles. C'est aussi au cœur de ces espaces que l'essentiel de l'espace public se décline.

Le bâti ancien se singularise par la présence de corps de ferme. Ces fermes ou autres bâtiments à vocation agricole sont dispersés sur le territoire communal. A l'origine, ils se présentent comme des masses importantes implantées aux points stratégiques des chemins de communication. Ces corps de fermes, de type beauceron, c'est-à-dire organisés autour d'une cour carrée, représentent un patrimoine bâti de qualité à préserver. On les retrouve dans le bourg, mais également dans les deux hameaux et particulièrement à Grogneul.

On note également la présence de nombreux jardins donnant sur la rivière.

On retrouve dans le bâti ancien des architectures correspondant à celles de la région : bâtiments de pierres, toits à deux pentes d'environ 45° avec des couvertures en ardoises ou en tuiles plates. Les clôtures sont également traditionnelles, les murs en bauge et en silex, les encadrements en brique et les portails en bois pleins. A Saint-Piat, on observe également de nombreuses habitations ayant conservé un toit de chaume.

Exemples de densités rencontrées à l'échelle communale

Le centre-bourg : place Vauvillier

Nombre moyen de niveaux	R + 1 + combles
Type	Habitat individuel / commerces en RDC
Densité logements / hectare	Supérieure à 20 logements par hectare



Le centre-bourg : rue de la République et rue de la Libération

Nombre moyen de niveaux	R + 1 + combles
Type	Habitat individuel et habitat individuel avec commerce en RDC
Densité logements / hectare	15 à 20 logements par hectare



Le bourg : rue de Dionval

Nombre moyen de niveaux	R + 1
Type	Habitat individuel / commerces en RDC
Densité logements / hectare	10 à 15 logements par hectare



Le bourg : rue des Martels

La trame bâtie de la rue des Martels se caractérise par une implantation le long de la rue (prolongement du bourg vers Jouy). Les habitations sont implantées sur le coteau, très en pente. Ainsi, on retrouve principalement des constructions sur sous-sols avec un rez-de-chaussée et un étage ou des combles.

Nombre moyen de niveaux	R + 1
Type	Habitat individuel
Densité logements / hectare	10 à 12 logements par hectare



Le hameau de Grogneul :

Implanté sur le plateau, le hameau de Grogneul se singularise par la présence de très nombreux corps de ferme et de peu de constructions récentes. Ce bâti ancien rappelle l'importance de la fonction agricole, peu présente dans le bourg. L'habitat est donc un habitat rural formé de longères et de bâtiments agricoles s'alignant sur la limite du domaine public par les pignons et portails et présentant généralement des combles sur rez-de-chaussée.

La présence du château au nord-est conforte cette sensation d'ancienneté.

Exemples de densités rencontrées à l'échelle communale

Nombre moyen de niveaux	R + combles
Type	Habitat individuel / longères / corps de ferme
Densité logements / hectare	15 à 20 logements par hectare



Le hameau de Changé : rue des Dolmens

Implantées en vallée, dans un relief relativement plat, les constructions sont alignées le long de la rue des Dolmens. Au même titre que le noyau ancien du bourg, le hameau de Changé présente des constructions anciennes de type longères avec un rez-de-chaussée plus combles ou rez-de-chaussée plus un étage et combles.

Exemples de densités rencontrées à l'échelle communale

Nombre moyen de niveaux	R + 1
Type	Habitat individuel / longères
Densité logements / hectare	10 à 15 logements par hectare



3.2 Le bâti récent

Le bâti récent s'est implanté dans le tissu existant, au coup par coup, dans des dents creuses ou en continuité du village. Il a parfois été créé sous forme de lotissements.

Les constructions récentes, de type pavillonnaire, se distinguent du tissu ancien par une implantation de la maison en recul de la voirie, isolée au centre de la parcelle. Elles concernent des densités de construction relativement faibles sur des parcelles de grandes dimensions (700 à 1 500 m²) qui laissent une place importante au jardin en arrière de front bâti.

Les constructions sont alignées et séparées les unes par rapport aux autres. Les matériaux et les volumes de construction des maisons et des clôtures diffèrent totalement des matériaux traditionnels (clôtures : haies de thuyas, murs en béton préfabriqués). Ces habitats sont sans type particulier et sans rapport avec le tissu ancien. Ils répondent aux concepts de modernité et de confort, mais aussi de rapidité de mise en œuvre.

Ces pavillons présentent un seul niveau ou peuvent compter un étage ou des combles habitables.

L'architecture de ces constructions est sensiblement identique quels que soient les secteurs récemment urbanisés. Ce tissu pavillonnaire est celui communément rencontré à l'échelle départementale. Il s'organise généralement autour d'alvéoles ou de raquettes structurées à partir de la voirie (impasse François Lefevre, impasse Lionel Maugars, impasse James Lambert, impasse du Marais).

Ces ensembles sont, d'un point de vue architectural, sobres et épurés. Ils contrastent nettement avec le bâti plus ancien. En conséquence, les rapports volumétriques entre le bâti ancien et le bâti récent compliquent la lecture du paysage bâti de la commune.

Contrairement aux villages voisins, on retrouve peu de grands lotissements que ce soit dans le bourg ou dans les hameaux. Les quelques lotissements ne sont constitués que d'une huitaine de lots. Ainsi, l'urbanisation récente s'est principalement effectuée dans les dents creuses le long des axes de communication ou en continuité de l'habitat existant (rue de Dionval, rue des Martels). Cette urbanisation linéaire et sans densification accentue l'impression d'un manque de profondeur.

On note par ailleurs la présence d'un bâtiment d'habitat collectif social rue Jean Moulin et rue Robert Poisson.

Exemples de densités rencontrées à l'échelle communale

Bourg : lotissement impasse François Lefevre

Nombre moyen de niveaux	R + 1
Type	Habitat individuel loti
Densité logements / hectare	12 logements par hectare



Bourg : rue de Dionval

Nombre moyen de niveaux	R + 1
Type	Habitat individuel
Densité logements / hectare	Urbanisation dans les « dents creuses »



Ancien hameau de Dionval : rue Jean Moulin

Nombre moyen de niveaux	R + 1
Type	Habitat groupé
Densité logements / hectare	12 logements par hectare



Ancien hameau de Dionval : ZA des petites ruelles

Nombre moyen de niveaux	Plein pied
Type	Activités industrielles et commerciales



3.3 Le patrimoine bâti

La commune dispose d'un patrimoine monumental de qualité. Au-delà des éléments et ensembles réglementaires protégés, il convient de prendre en compte le patrimoine tel que le patrimoine vernaculaire et industriel qui participe pour une large part à l'identité du paysage local.

L'église paroissiale Saint-Piat :

La première construction de l'église de Saint-Piat remonterait au VI^{ème} siècle. On retrouve encore aujourd'hui une partie de l'enceinte dans le chœur de l'actuel édifice. Cette enceinte, disposée en hémicycle, est en pierres de Berchères.

L'église actuelle a été construite vers 1535. Comme beaucoup d'églises réédifiées à cette époque, celle-ci est un vaste bâtiment à vaisseau unique, de construction régulière et soignée (40 m par 11,5 m). Ses cloches du XVIII^{ème} siècle ont été fondues sous la Révolution pour en faire des canons (1794). La cloche actuelle date de 1851.

Au milieu de l'édifice à l'extérieur, on voit une petite porte basse et cintrée. Il s'agirait de la petite porte de l'ancienne église qui aurait été conservée.

Eglise de Saint-Piat

Les grandes portes sont très anciennes, dans la partie supérieure, on remarque deux bas-reliefs représentant les martyrs de Saint-Sébastien et de Saint-Roch (classés Monuments Historiques).

Sur le fronton, au dessus des grandes portes, est une niche sans ornement dans laquelle se trouve une statue en pierre représentant Saint-Piat prêtre, revêtu d'une chasuble riche et gothique. Cette statue paraît plus ancienne que l'église.

Plusieurs objets de l'église sont inscrits au titre des Monuments Historiques : la statue de Saint Piat datant du XVI^{ème}, la statue de la vierge à l'enfant datant du XV ou XVI^{ème}, deux vantaux en bois représentant Saint Roch de Montpellier et Saint Sébastien (situé sur le portail), un bas relief en noyer représentant la mise au tombeau et enfin le sarcophage en marbre représentant les apôtres et provenant de l'abbaye de Coulombs.

Des vitraux contemporains des ateliers Loire ont remplacé, en 1964, les vitraux de Lorin installés à la fin du XIX^{ème} siècle.

Le beffroi, fortement endommagé a été restauré.

Le presbytère, implanté près du chevet de l'église semble avoir été construit au XVIII^{ème}. Il a été récemment restauré et aménagé en logements sociaux et salle de réunion pour les associations.



La Briqueterie Lambert :



Briqueterie (aujourd'hui)

Inscrite au titre des monuments historiques en date du 4 mars 1999, la briqueterie Lambert est un exemple de four industriel peu représenté dans la région. Elle témoigne du développement de l'industrialisation dans la région au XIX^{ème} siècle. Son bon état de conservation et surtout le maintien sur place de l'outillage en font un témoin précieux pour comprendre le mode de fabrication des briques, mais aussi le fonctionnement d'un four tout à la fois industriel et artisanal (presque tout était fait à la main).

En 1859, le préfet d'Eure-et-Loir autorise Jean-Baptiste Lambert à construire un four à tuile sur des terres qu'il possède au lieu-dit la Lumière à Saint-Piat (quartier de la gare). Le premier four de plan carré a aujourd'hui pratiquement disparu, seuls subsistent quelques vestiges de la chambre de chauffe et la cheminée incluse dans le bâtiment abritant le four actuel. Ce dernier, sans doute élevé entre 1880 et 1910, est un four à doubles galeries de type Hoffmann : la capacité de production est considérablement améliorée par un feu continu dans lequel les opérations d'enfournement et de défournement se font en même temps, à des endroits opposés du four.

Le four lui-même se compose de deux galeries longues de 32 mètres. Chaque galerie est percée de neuf portes permettant l'enfournement et le défournement. L'allumage du feu s'effectuait à l'extrémité sud de la galerie est. La montée en température durait 15 jours. 15 autres jours étaient nécessaires pour que le feu fasse le tour des galeries. L'alimentation du feu se faisait au moyen de charbon introduit grâce à des trous aménagés dans la voûte des galeries. L'approvisionnement en charbon était effectué au moyen de distributeurs à charbon composés d'appareils cylindriques rehaussés d'entonnoirs en céramique. Ces distributeurs étaient déplacés selon la progression du feu dans le four. Les briques disposées dans le four étaient posées de chant et superposées en quinconce pour permettre la circulation de la fumée lors de la combustion. Le défournement s'effectuait à l'opposé de la zone d'enfournement et de cuisson. L'air frais s'introduisant dans les galeries se réchauffait au contact des briques et les refroidissait progressivement.

Huit jours étaient nécessaires au refroidissement d'une chambre. La cheminée située à l'est était reliée au four par des galeries souterraines. Un système de registres métalliques permettait de réguler le tirage des fumées. Des séchoirs composés d'étagères en bois sont disposés tout autour du four ainsi qu'au niveau correspondant à la voûte du four. Un petit monte-charge et des rampes en bois calibrées pour le guidage des brouettes permettaient d'y acheminer les briques crues. La ventilation s'effectuait au moyen de volets de bois à lames orientables que l'on peut encore voir sur le mur pignon nord. Des chaudières maçonnées disposées dans les halles de séchages permettaient, le cas échéant, de réchauffer l'air. Sur le flanc est du four, un séchoir tunnel a été construit à une date indéterminée. Muni de rails, il permettait de faire circuler les cargaisons de briques sur des wagonnets. Les machines qui servaient au broyage, au calibrage ou au malaxage de la terre ont actuellement disparu. Les tapis roulant et les trémies donnent toutefois une bonne image de cette zone de fabrication. Ces machines étaient alimentées par un moteur diesel Ruston datant des environs de 1930. Il remplaçait une machine à vapeur et a fonctionné jusqu'en 1995, année de la dernière cuisson. La briqueterie est restée dans la famille Lambert depuis son origine. Elle fabriquait aussi des tuiles jusqu'en 1950 et a cessé d'estampiller ses briques quand sa production a été vendue à des négociants. Parmi ses clients on trouve notamment des entreprises de Normandie. Des briques auraient aussi servi pour la construction de l'hôpital Bichat à Paris.

Témoin de l'histoire industrielle de la région, ce bâtiment, propriété privée, est pourtant aujourd'hui à l'abandon. La commune réfléchit à sa mise en valeur.

Le château de Grogneul :

Il fut construit au milieu du XVIII^{ème} après l'incendie qui ravagea le château que Mme de Maintenon avait acquis en dédommagement des pertes subies par la construction de l'aqueduc et qui lui servait de pavillon de chasse.

Au milieu du XVIII^{ème}, les héritiers de Mme de Maintenon louent le devant du château à un bourgeois de Chartres en l'autorisant à construire une maison des champs. La maison, qui date de 1760, est encore dans un état très proche de celui d'origine.

A la Révolution M. Dubois-Duperrey achète les ruines du château qui restera dans sa famille jusqu'au début du XX^{ème} siècle.

Il ne reste aujourd'hui que quelques vestiges du château-fort. Une des quatre tours d'angle est encore debout. Les douves qui entouraient le château sont encore presque intactes sur trois des quatre côtés.

Après la révolution, l'emplacement de l'ancien château a été transformé en jardin d'agrément avec un cèdre du Liban.



La maison au n°11 de la rue de la République :

La boulangerie du XVI^{ème}, située 11 rue de la République, est classée au titre des Monuments historiques depuis le 19 octobre 1928. Il semble qu'elle fut l'ancien siège du bailli quand Saint-Piat était un bourg important. Le sigle « TR » est visible au-dessus du porche. Tout à côté de celui-ci, on peut remarquer deux fenêtres à meneaux. Un meneau est un élément, souvent en calcaire car facile à travailler et surtout à décorer, situé au centre d'une baie qui permet d'ouvrir des fenêtres sans fragiliser la façade. Il s'agit d'une belle avancée technique pour les habitants de l'époque.

Outre ces édifices, il existe sur la commune des éléments bâtis dont la qualité patrimoniale est indéniable. Citons, entre autres, l'existence de plusieurs :

- moulins sur les rives de l'Eure : l'imposant moulin implanté au centre du village porte la date de 1865 (le moulin est antérieur à cette date puisqu'elle correspond à une date de modernisation de l'édifice), le moulin de Dionval a été construit au XIX^{ème} siècle, le moulin de Grogneul et le moulin de l'Orme Halain.



Moulin au centre du village

- lavoirs sur les rives de l'Eure : le premier est situé près de l'église du village, le second au hameau de Changé et enfin le troisième au hameau de Dionval. Le premier est construit en moellons de silex, les deux autres en briquettes.



Lavoir au centre du village

- fermettes ou maisons qui rappellent l'architecture traditionnelle de la Beauce chartraine. Beaucoup d'habitations présentent des façades avec un décor de briques polychromes ou

flammées, des murs en bauge ou moellons de silex. Plusieurs fermettes ont des toitures en chaume.

Autour de la place du village, plusieurs maisons datent du XVII^{ème} ou XVIII^{ème} siècle.



4. Les risques et les nuisances

4.1 Les nuisances

Nuisances sonores :

Le bruit est la première nuisance citée par 80% des citoyens français. Le législateur a mis en place un dispositif réglementaire adapté pour limiter cette source de nuisances.

Les infrastructures de transports terrestres constituent généralement la première source de nuisance sonore: voies ferrées, autoroutes...

La Loi sur le bruit du 31 décembre 1992 et l'arrêté du 24/11/2016 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit demandent à ce que les structures soient répertoriées en fonction de leur niveau sonore et que des zones de nuisances engendrant des limites à l'aménagement soient définies autour de ces axes.

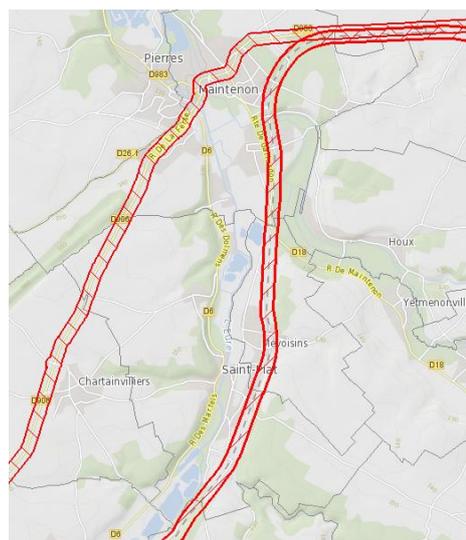
L'arrêté préfectoral définit les classements des infrastructures de transports traversant la commune de Saint-Piat.

- Classement de niveau 3 engendrant un secteur affecté par le bruit de 100 m : Ligne SNCF à grande vitesse – ligne Paris-Brest
- Classement de niveau 3 engendrant un secteur affecté par le bruit de 100 m : Route départementale RD 906

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Saint-Maurice-Saint-Germain	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Saint-Ouen-Marchefroy	RD 933	CD	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
Saint-Pellerin	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Saint-Piat	RD 906	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert

Les secteurs affectés par le bruit constituent des bandes encadrant les voies dont la largeur est comptée à partir du bord extérieur de la chaussée pour les infrastructures routières et du rail extérieur pour les infrastructures ferroviaires.

Dans cette bande affectée par le bruit, tout bâtiment à construire doit présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements et 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation.



Pollution atmosphérique :

Les principaux polluants de l'air sont :

- Le dioxyde de soufre (SO₂)
- Le monoxyde de carbone (CO)

- Les oxydes d'azote (NO et NO₂)
- Les particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5})
- L'ozone (O₃) : ce composé contribue à l'effet de serre. Il peut favoriser également des irritations oculaires et des troubles respiratoires.

La Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) fixe les modalités de surveillance de la qualité de l'air, de prévention et d'adoption de mesures d'urgence en cas de pollution élevée. Le décret n°2002-213 du 15 février 2002 fixe les seuils d'alerte et les valeurs limites à ne pas dépasser pour chaque polluant surveillé par les réseaux de surveillance de la qualité de l'air agréés. Chaque seuil correspond à une concentration ayant des effets limités sur la santé. Ils ont été définis à partir des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et d'études épidémiologiques.

L'agglomération de Chartres dispose de deux stations de mesures (Fulbert et Lucé) qui contrôlent quotidiennement la teneur de ces composés dans l'atmosphère. Il ressort de ces analyses que le polluant présent en plus grande proportion est l'ozone, un composé issu de la transformation photochimique de polluants primaires (NO₂, CO,...) sous l'effet de rayonnements ultraviolets solaires. La présence de ce composé est donc favorisée par les temps chauds et ensoleillés. Les étés 2003 et 2006 ont vu la teneur en O₃ de l'atmosphère dépasser régulièrement le seuil fixé par l'OMS pour la protection de la santé (plus de 40 jours où le seuil de 110 µg/m³ fut dépassé pendant 8 heures) et le seuil d'information fixé par la communauté européenne (plus de 10 jours où le seuil de 180 µg/m³ fut dépassé sur 1 heure).

Les prévisions de qualité de l'air éditées sur le site de Lig'Air concluent à une qualité moyenne de l'atmosphère dans le secteur de Saint-Piat.

Pollution des sols :

L'inventaire des sites pollués a pour objectif de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement pour notamment conserver la mémoire de ces sites et pour fournir des informations aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

A ce titre, Saint-Piat recense 3 sites industriels en activités ou non présentant des risques technologiques :

- SA SOPREMACA (société de précision mécanique), sis 11 rue du Luxembourg. Toujours en activité, elle fut inventoriée pour le traitement et le revêtement de métaux d'usinage et la mécanique générale.
- Entreprise LE CLECH Victor, située dans la zone d'activité des Petites Ruelles. Elle fut inventoriée pour la fabrication de machines à usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission, etc).
- Entreprise ROY SA, s'est installée sur la commune de Saint-Piat en mai 1966. Le terrain d'assiette couvre une superficie de 70 380 m². Le site est clos et gardienné. L'entreprise conçoit et produit des portails métalliques, des travées de clôtures, des balustrades et des balcons. Les procédés de fabrication mis en œuvre sont le travail mécanique des métaux, le soudage, l'assemblage, le dégraissage des métaux, le grenailage et l'application de peintures.

Il a été enregistré une contamination de la nappe par des composés organohalogénés volatils en 1993.

Décharges sauvages :

La commune a relevé l'existence ponctuelle de dépôts sauvages de déchets. Les types de déchets déposés sont très divers.

Il convient de prendre en compte cette nuisance. Au-delà des désagréments générés, la nature même de ces dépôts peut présenter un risque pour l'environnement : lixiviats en premier lieu puis éventuellement conséquences du dépôt d'hydrocarbures, d'huiles, de solvants, de déchets amiantés....

4.2 Les risques naturels et technologiques

a) Les risques naturels

Ruissellements et inondations :

L'inondation peut se traduire par :

- Une montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau, remontée de nappe phréatique ou stagnation des eaux pluviales
- Des crues torrentielles
- Un ruissellement en milieu urbain.

La réduction des phénomènes d'inondation en période de crue dépend du bon entretien des berges des rivières et de la ripisylve. En effet, l'accumulation de débris végétaux au niveau des ponts développe un risque en cas de rupture soudaine de l'amoncellement.

L'Eure est soumise périodiquement à des crues, notamment en hiver, comme ce fut le cas en janvier 1995. Les communes qu'elle traverse sont toutes soumises à un risque fort d'inondation et sont concernées par un Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

La Loi du 2 février 1995 a instauré les PPRI avec pour objets :

- de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction ou de prescrire les conditions de leur réalisation ;
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques, mais où des constructions nouvelles pourraient aggraver les risques et y prévoir les mesures d'interdiction ou des prescriptions pour ces opérations de prescriptions ;
- de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones exposées par les collectivités publiques, ainsi que celles qui incombent aux particuliers.

Saint-Piat est concernée par le PPRI « Aval de Chartres » approuvé le 19 février 2009. Ce PPRI concerne également les communes de Lèves, Champhol, Saint-Prest, Soulaire, Jouy et Mévoisins.

Conformément à la réglementation en vigueur, le territoire inclus dans le périmètre du PPR a été divisé en plusieurs zones en fonction du degré d'exposition au phénomène d'inondation et de l'intérêt du maintien des champs d'expansion des crues. Ces zones sont les suivantes :

zones vertes, vouées à l'expansion des crues de l'Eure, dans le but de permettre un laminage des crues de la rivière et de ne pas aggraver le risque d'inondation sur les communes concernées et à leur aval. Les espaces concernés coïncident avec les zones d'aléa faible à très fort vis-à-vis du risque d'inondation. Ces zones naturelles ne comportent que de rares constructions isolées et sont inconstructibles.

zones rouges, caractérisant des zones urbanisées soumises, vis-à-vis du risque d'inondation à un aléa fort. Ces zones sont inconstructibles.

zones bleues, caractérisant des zones urbanisées soumises à un aléa faible ou moyen, ou encore des zones en limite d'urbanisation ne jouant par de rôle significatif dans l'expansion des crues. Ces zones ne comportent que des secteurs déjà construits ou pouvant être urbanisés sous conditions particulières.

zones jaunes, qui correspondent à la partie restante du lit majeur de la rivière, soumises à un risque de remontée de la nappe.

Extrait du PPRI :

« La commune de Saint-Piat comprend de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux :

- A l'amont, un réseau constitué par les remblais de ballastières
- Sur le lit mineur, 4 moulins

- le moulin de Breuil,
 - le moulin de Dionval,
 - un troisième moulin près de l'église, pouvant être à l'origine d'une forte perturbation,
 - le moulin de l'Orme Hâlé.
- Des remblais routiers et de mise hors d'eau des habitations.

Le bord du lit mineur a été classé en aléa fort en raison de l'importance du courant, ces secteurs sont classés en zone verte.

Les constructions situées à droite de la RD 19.2 sont, en fonction de l'altitude du terrain, en aléa moyen ou faible (zone bleue).

Dans le bourg, l'aléa s'étend également du moyen au faible (zone bleu) avec localement l'aléa fort sur un ancien bras (zone verte ou rouge).

Sur le hameau de Changé, l'aléa est faible à moyen (zone bleue).

A l'aval, il n'y a pas d'obstacle à l'écoulement et toute cette partie de la commune est en aléa fort, à l'exception de sa bordure en rive droite (moyen à faible) ».

Une amélioration des écoulements a été apportée en réactivant le bras de décharge et en améliorant le vannage du moulin.

Par exemple, on a relevé :

1966 : très forte inondation au cœur de village,

1979 : très forte inondation dans toutes les zones inondables de la commune,

1995 : inondation sur la voirie (4 jours, 30 cm),

1997 : inondation sur la voirie (2 jours, 20 cm),

1999 : très forte inondation au cœur du village.

A noter : tous les immeubles publics de la commune sont situés en zone inondable.

5 zones sont perçues par le dossier communal synthétique des risques majeurs comme particulièrement sensibles :

- La salle des fêtes ;
- L'école ;
- Le centre aéré ;
- La RD 106.4.

CARTE REGLEMENTAIRE

SAINT-PIAT

SOULAIRES

JOUY

LEGENDE

Zone inondable inconstructible

Zone V.1

Zone V.2

Zone V.3

Zone V.4

Zone V.4 - Lit mineur

Zone R.3

Zone inondable constructible

Zone B.1

Zone B.2

Zone de remontée de nappe

Zone J

----- Limite de commune indicative



ECHELLE : 1/5000

CETE NC - LR de BLOIS

07/2003

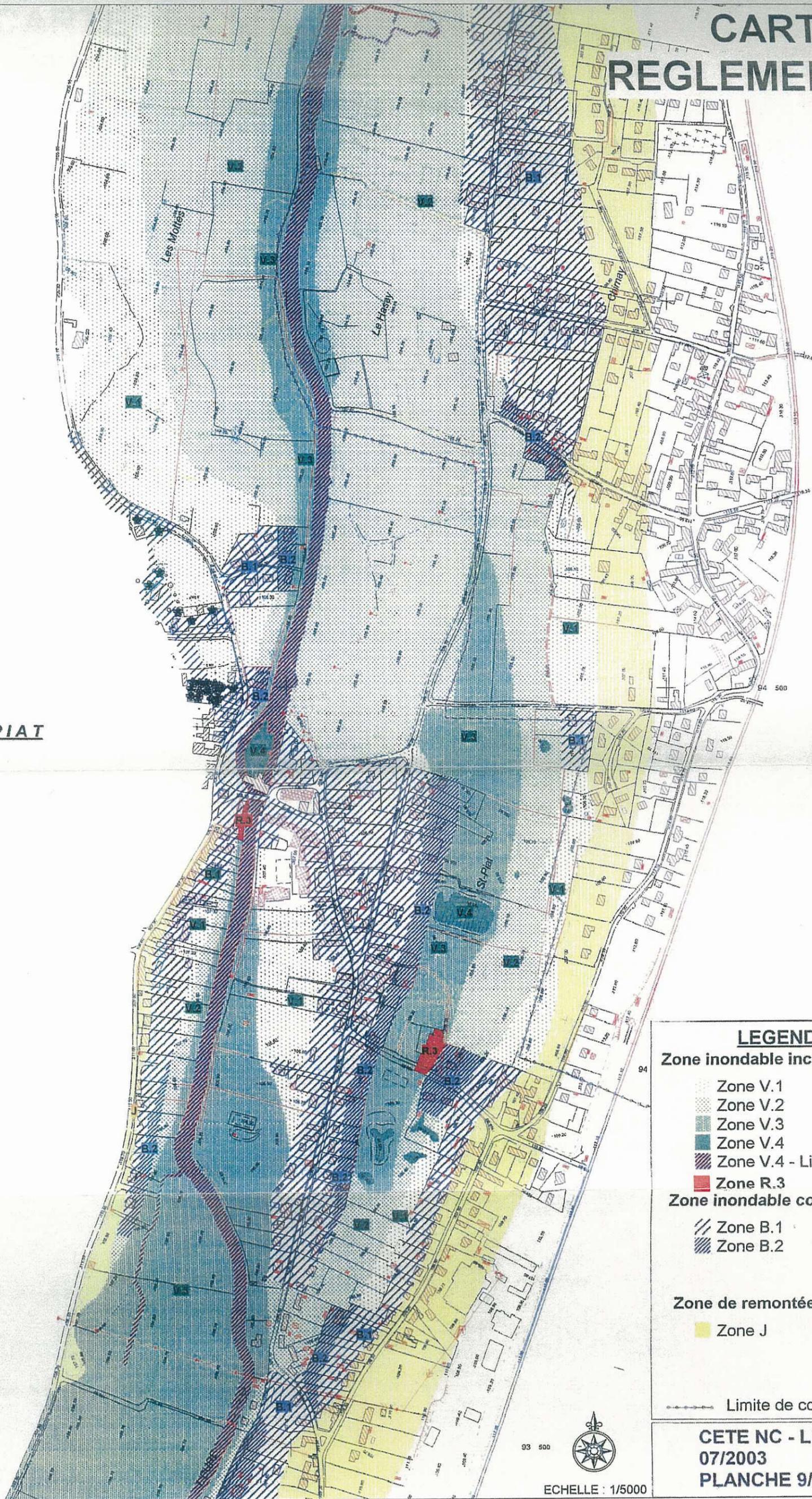
PLANCHE 8/10

CARTE REGLEMENTAIRE

95 000

MEVOISINS

SAINT-PIAT



LEGENDE

Zone inondable inconstructible

Zone V.1

Zone V.2

Zone V.3

Zone V.4

Zone V.4 - Lit mineur

Zone R.3

Zone inondable constructible

Zone B.1

Zone B.2

Zone de remontée de nappe

Zone J

----- Limite de commune indicative



93 500

ECHELLE : 1/5000

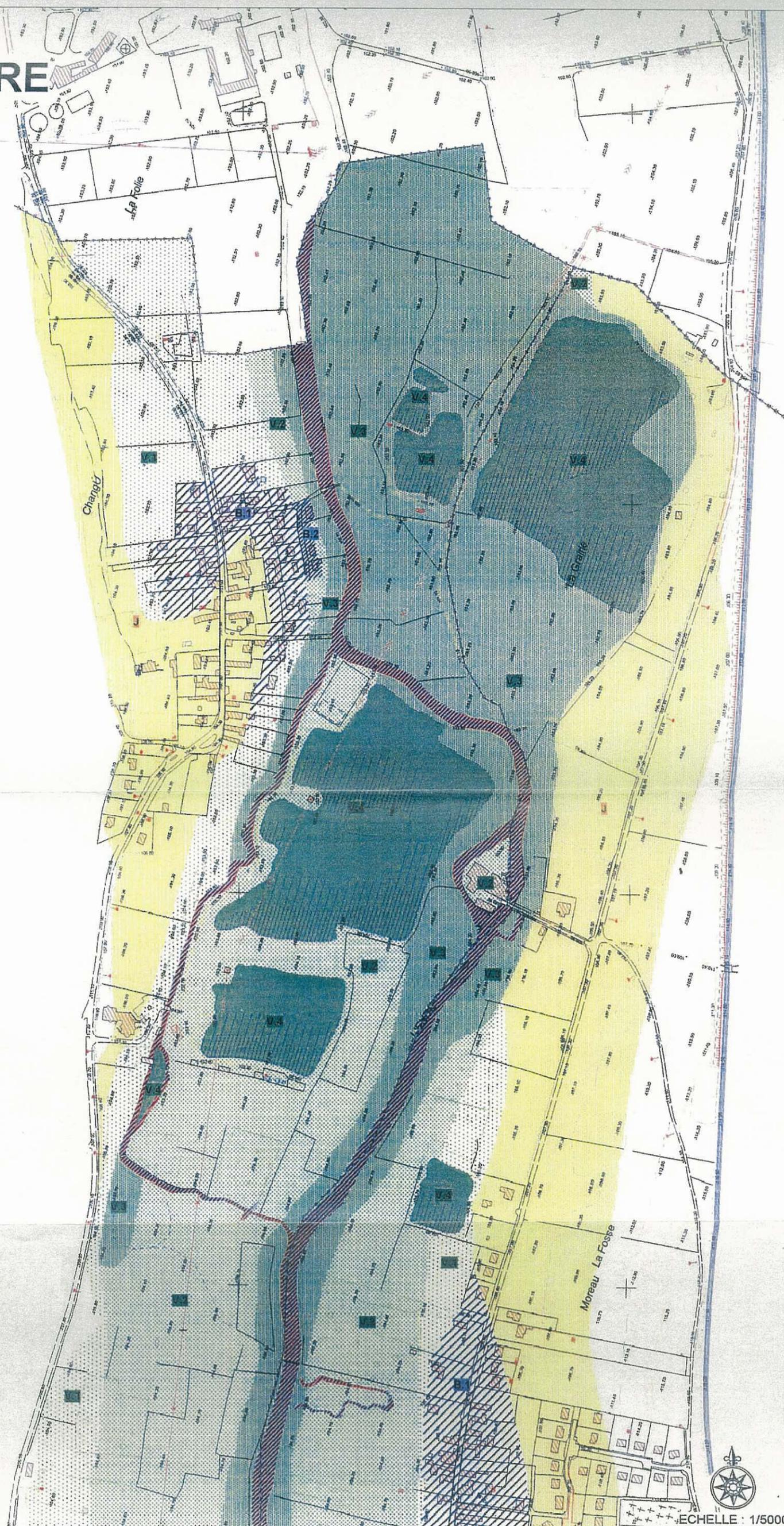
CETE NC - LR de BLOIS

07/2003

PLANCHE 9/10

CARTE REGLEMENTAIRE

— 97 000



LEGENDE

Zone inondable inconstructible

- Zone V.1
- Zone V.2
- Zone V.3
- Zone V.4
- Zone V.4 - Lit mineur
- Zone R.3

Zone inondable constructible

- Zone B.1
- Zone B.2

Zone de remontée de nappe

- Zone J

--- Limite de commune indicative

CETE NC - LR de BLOIS
07/2003
PLANCHE 10/10



ECHELLE : 1/5000

Remontées de nappes :

Localement, il existe certains secteurs sujets aux remontées de nappes. Ces secteurs sont intimement liés à la rivière de l'Eure. La sensibilité des sols face au risque d'inondation varie d'une sensibilité « très faible » jusqu'à « sub-affleurente » (ensemble des stratifications du risque inondation / sédiment).

Ce type de risque est largement motivé par des conditions naturelles particulières. La nature du sol, la climatologie, la végétation, l'imperméabilisation des sols sont autant de facteurs expliquant ce phénomène.

Les conséquences revêtent plusieurs aspects : inondations de sous-sols, dommages sur les infrastructures routières et les ouvrages de génie civil, pollutions ...

Mouvement de terrain : aléas de retrait – gonflement des argiles :

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Certaines argiles dites "gonflantes" changent de volume selon la teneur en eau du sol : retrait lors d'une sécheresse, gonflement en période humide. Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène.

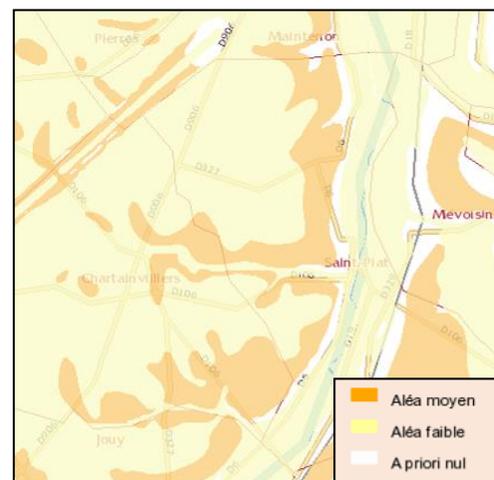
Parmi les facteurs intervenant dans la réalisation de ce phénomène, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition et des facteurs de déclenchement :

Les facteurs de prédisposition sont ceux dont la présence induit le phénomène de retrait-gonflement, mais ne suffit pas à elle seule à le déclencher. Ces facteurs sont fixes ou évoluent très lentement avec le temps. On distingue les facteurs internes qui sont liés à la nature du sol et des facteurs d'environnement qui caractérisent plutôt le site. Les facteurs de prédisposition permanents conditionnent en fait la répartition spatiale du phénomène. Ils permettent de caractériser la susceptibilité du milieu vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

Les facteurs de déclenchement sont ceux dont la présence provoque le phénomène de retrait-gonflement, mais qui n'ont d'effet significatif que s'il existe des facteurs de prédisposition préalables. La connaissance des facteurs déclenchant permet de déterminer l'occurrence du phénomène (autrement dit l'aléa et non plus seulement la susceptibilité).

Les dégâts se manifestent par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés). Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène.

La commune est concernée par des aléas retrait et gonflement des argiles de faible à moyen sur la majeure partie de son territoire. L'aléa moyen concerne principalement les coteaux et les endroits où les formations argileuses affleurent. Il couvre une partie des secteurs urbanisés de la commune.



Le risque sismique :

Le risque sismique est consultable sur le site internet : www.sisfrance.net. Le BRGM n'a pas recensé d'épicentre sur le département d'Eure-et-Loir.

a) Les risques technologiques

Risque industriel :

Le risque industriel consiste en l'éventualité d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les effets d'un accident industriel peuvent être :

- thermiques s'ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- mécaniques s'ils sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- toxiques : ils résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) veille à limiter les risques pour le public et l'environnement.

Trois catégories d'ICPE sont définies, hiérarchisant le niveau de risque :

- les installations soumises à déclaration (risque faible)
- les installations soumises à autorisation (dites SEVESO seuil bas ; risque moyen)
- les installations soumises à autorisation et à des servitudes particulières (dites SEVESO seuil haut ; risque fort).

L'entreprise ROY SA, localisée chemin de Grogneul à Saint-Piat est classée pour la protection de l'environnement (Non SEVESO).

A proximité de Saint-Piat, l'usine FIABILA sur la commune de Maintenon est classée pour la protection de l'environnement.

Transport de matières dangereuses :

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

La commune est concernée par ce risque car elle est traversée par la ligne ferroviaire Paris-Le Mans (transports de matières explosives et chimiques) et par un gazoduc (canalisation de 200 mm de diamètre). Si le transport par canalisation est en principe le moyen le plus sûr d'acheminer l'électricité ou le gaz (les installations sont fixes et protégées), il est nécessaire de prendre des mesures pour prévenir d'éventuels accidents.

En l'absence d'études de sécurité menées par le gestionnaire des canalisations de transport de gaz, des distances d'effets des phénomènes accidentels doivent être prises en compte lors de la délivrance de permis de construire aux abords de ce réseau.

Ces distances sont fonction du diamètre des canalisations (DN) et des pressions maximales de services. Elles se classent en trois catégories : les trois zones de danger pour la vie humaine.

Canalisation		Zone de dangers très graves	Zone de dangers graves	Zone de dangers significatifs
DN (mm)	PMS (bar)	Rayon (m)	Rayon (m)	Rayon (m)
100	67,7	10	15	25
200	67,7	35	55	70